GAEC DUWEZ

SITE :
31, Rue de Noroy
60600 REMECOURT

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
D'EXPLOITER AU TITRE DES I.C.P.E.
pour la rubrique :
2101-2-b pour 151 à 200 vaches laitières

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT
19 rue Sadi Carnot
BP 20007 - 80140 OISEMONT
☎ : 03.22.25.05.30 - 🖷 : 03.22.25.79.63
Courriel : thierry.routier@orange.fr
www.routier-environnement.com

SOMMAIRE

PREAMBULE 6

I. PRESENTATION 7

I.1. IDENTIFICATION : 7
I.2. ACTIVITES : 8
I.3. CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES 11
I.3.1. CAPACITES FINANCIERES : 11
I.3.2. CAPACITES TECHNIQUES : 11
I.3.2.1 Moyens humains : 11
I.3.2.2 Moyens techniques : 12
Moyens matériels : 12
Moyens bâtiments : 12
I.4. HISTORIQUE DU GAEC DUWEZ : 17
I.5. DENOMINATEUR DES AUTEURS : 17
I.6. PLANS : 18
I.6.1. PLAN 1/25000 18
I.6.2. PLAN 1/2000 21
I.6.3. PLAN 1/1000 24
I.7. SITUATION ADMINISTRATIVE DU GAEC DUWEZ 27
I.7.1. TABLEAU DES RUBRIQUES CONCERNEES PAR LE SITE : 27
I.7.2. TABLEAU DES RUBRIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET : 27
I.8. COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET : 28

II. ETUDE D'IMPACT 29

II.1. LOCALISATION DU PROJET : 30
II.1.1. LOCALISATION DEPARTEMENTALE : 30
II.1.1.1 Le site d'implantation : 30
II.1.1.2 Le plan d'épandage : 32
II.1.2. SITUATION LOCALE : 34
II.1.2.1 Le site d'implantation : 34
II.1.2.2 Le plan d'épandage : 34
II.1.3. LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET : 35
II.1.3.1 Pour le site: 35
II.1.3.2 Pour le plan d'épandage : 35
II.2. GEOGRAPHIE HUMAINE : 36
II.2.1. GENERALITES - TOPOGRAPHIE 36
II.2.2. LE PAYS DE BRAY 36
II.2.3. LE PLATEAU PICARD 36
II.3. ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE : 37
II.3.1. LE S.D.A.G.E. SEINE NORMANDIE 37
II.3.2. LE SAGE OISE ARONDE 42
II.3.3. OCCUPATION DU SOL : 44
II.3.4. MASSE D'EAU SOUTERRAINE : 46
II.3.4.1 Masse d'eau concerné par le projet 47
II.3.4.2 Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau souterraine (référence SDAGE) 50
II.3.4.3 Etat quantitatif 2006-2007 des masses d'eau souterraine (référence SDAGE) 52
II.3.4.4 Etat global 2006-2007 des masses d'eau souterraine (référence SDAGE) 54
II.3.4.5 Contexte géologique et pédologique : 56
II.3.5. LES CAPTAGES D'EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINES 60
II.3.5.1 Captages d'eau Alimentation en eau Potable, industriels ou agricole situées dans l'aire d'étude 62
II.3.6. LES EAUX SUPERFICIELLES : 63
II.3.6.1 Etat écologique 2006-2007 des masses d'eau de surface (référence SDAGE) 66
II.3.6.2 Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau de surface (référence SDAGE) 68
II.3.6.3 Les milieux superficiels les plus proches : 70

La Brèche 71
Le Thérain 73
II.3.6.1 Associations et activités aquatiques 75
II.3.7. ZONES INONDABLES : *76*
II.3.8. ZONES HUMIDES : *79*
II.3.9. ZONES VULNERABLES : *85*
II.3.10. ZONES DE REMONTEES DE NAPPE : *88*
II.4. LA FAUNE ET LA FLORE : 89
II.5. LES SITES ET LES PAYSAGES : 90
II.5.1. LES SITES CLASSES OU REPERTORIES A PROXIMITE *90*
II.5.2. LE PAYSAGE LOCAL *91*
II.6. LE MILIEU SOCIOECONOMIQUE : 95
II.6.1. LOCALISATION DU SITE *95*
II.6.2. VOISINAGE IMMEDIAT DE LA COMMUNE ET DU SITE *96*
II.6.2.1 Les communes limitrophes de Rémécourt sont les suivantes : 96
II.6.2.2 Voies d'accès au site : 96
II.6.2.3 Environnement urbain 96
II.6.2.4 Etablissements recevant du public et équipements publics sensibles : 97
II.6.2.5 Sites classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 97
II.6.3. LA COMMUNE DU SITE D'IMPLANTATION : REMECOURT *97*
II.6.4. LES COMMUNES SITUEES DANS L'AIRE DU PLAN D'EPANDAGE *99*
II.7. IMPACTS SUR LES MILIEUX ET MESURES PROPOSEES 100
II.7.1. ETUDE D'INCIDENCE NATURA2000 ..... *100*
II.7.1.1 Cartographie du NATURA2000 100
II.7.1.2 Pays de Bray humide - FR2300131 102
II.7.1.3 Incidences et mesures compensatrices proposées : 106
II.7.2. IMPACT SUR LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE *107*
II.7.2.1 60 PPI 123 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies et des rus de l'Herboval et de l'Herperie 107
II.7.2.2 60 PDB 201 : Pays de Bray 110
II.7.2.3 60 PPI 202 : Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux 114
II.7.2.4 Incidences sur les ZNIEFF 118
II.7.3. IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES *119*
II.7.4. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET PROFONDES : *121*
II.7.5. IMPACT DU PROJET SUR LES VOLUMES D'EAU : *122*
II.7.6. COMPITIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE SEINE NORMANDIE : *122*
II.7.7. ETUDE D'INCIDENCE SUR LE SAGE : *128*
II.8. SENTIER DE GRANDE RANDONNEE (GR124A) : 129
II.9. ODEURS : 130
II.10. CLIMATOLOGIE : 130
II.11. EFFET SUR LE CLIMAT 133
II.12. TRAFIC ROUTIER : 136
II.12.1. EXTRAIT DE LA CARTE DU TRAFIC ROUTIER - OISE (Secteur REMECOURT) *136*
II.12.2. EXTRAIT DE LA CARTE DU TRAFIC ROUTIER - OISE (Secteur WAMBEZ) *137*
II.12.3. TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENTS : *138*
II.12.4. CAS DU TRANSPORT D'EFFLUENTS VERS LES PARCELLES D'EPANDAGE DU SECTEUR DE WAMBEZ 138
II.12.5. SOURCES DES NUISANCES LIEES AUX TRANSPORTS ET AMELIORATIONS POSSIBLE : *141*
II.13. BRUITS 142
II.13.1. AIRE DE L'ETUDE ET POPULATION : *142*
II.13.2. ETAT ACOUSTIQUE : *142*
II.13.3. MESURES DE BRUIT : *143*
II.13.3.1 MATERIEL UTILISE : 143
II.13.3.2 MESURAGES : 144
Conditions météorologiques : 144
Influence météorologique : 144
Influence des trafics routier et aérien : 144
Périodes de mesurages : 144
Repérage des points de mesurages : 145
Résultats des mesurages : 146

Mesurage du bruit ambiant résiduel diurne au «Point 1 » : 146
Mesurage du bruit ambiant diurne au «Point 1 » : 147
Mesurage du bruit particulier au «Point 2» : 148
Synthèse des résultats : 149
II.13.4. CONCLUSIONS 149
II.14. AUTRES NUISANCES : 151
II.14.1. ANIMAUX ET INSECTES NUISIBLES : 151
Les rats 151
La famille des corbeaux 151
Les mouches 151
II.14.2. NUISANCES LUMINEUSES : 159
II.14.3. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE OU LE SITE : 159
II.14.4. IMPACT SUR LA RATIONALISATION DE L'ENERGIE : 159
II.14.5. IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE : 160
II.14.6. IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE : 160
II.14.7. IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTUREL : 161
II.14.8. IMPACT LIE AUX TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN EXPLOITATIONS : 161
II.15. PROJET D'EXTENSION SUR LE SITE 161
II.16. GESTION DES EFFLUENTS : 162
II.16.1. EVALUATION DE LA PRODUCTION D'EFFLUENTS : 162
II.16.2. DETERMINATION DES SURFACES AGRICOLES UTILES : 163
II.16.3. DETERMINATION DES SURFACES POTENTIELLEMENT EPANDABLES : 163
II.16.4. Assolement moyen : 164
II.16.4.1 Détermination de la classe d'aptitude à l'épandage des parcelles du plan d'épandage : 165
II.16.4.2 Calendrier d'épandage : 166
II.16.4.3 Pratiques d'épandage : 167
II.16.4.4 Conclusion sur la gestion de l'épandage 168
II.16.5. EVALUATION DES BESOINS EN STOCKAGE DES EFFLUENTS : 169
II.17. GESTION DES DECHETS : 169
II.17.1. CLASSIFICATION DES DECHETS : 169
II.17.2. ESTIMATION DES VOLUMES : 169
II.17.3. PREPARATION DES DECHETS : 170
II.17.3.1 Plastiques agricoles usagés, big-bag, bâches, film d'enrubannage 170
II.17.3.2 Emballages vides de produits phytosanitaires 172
II.17.4. STOCKAGE : 174
II.17.5. ELIMINATIONS : 175
II.18. ETUDE DU RISQUE SANITAIRE : 176
II.18.1. IDENTIFICATION DES DANGERS DE L'ELEVAGE : 176
II.18.2. CARACTERISATION ET GESTION DES RISQUES 178
II.18.3. MESURES D'HYGIENE APPLIQUEES A L'ELEVAGE : 180
II.19. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE : 181

III. ETUDE DES DANGERS 183

III.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT : 183
III.1.1. ACTIVITE : 183
III.1.2. LOCALISATION DU SITE 185
III.2. LISTE DES DANGERS POTENTIEL : 187
III.3. ESTIMATION DES EVENEMENTS : 187
III.3.1. INCENDIE : 188
III.3.2. LA DIVAGATION D'ANIMAUX : 188
III.3.3. LA POLLUTION ACCIDENTELLE : 188
III.3.4. LA FOUDRE : 188
III.3.5. L'INONDATION : 188
III.3.6. LE SEISME : 188
III.3.7. CONCLUSION : 188
III.4. RISQUE D'INCENDIE : 189
III.4.1. CAUSSES POSSIBLES 189
III.4.2. CONSEQUENCES POSSIBLES POUR L'ENVIRONNEMENT : 189
III.4.3. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES : 189

III.4.4. MOYENS D'INTERVENTIONS : 189
III.4.4.1 MOYENS PRIVES : 189
III.4.4.2 MOYENS PUBLICS : 190
III.4.4.3 TRAITEMENT DE L'ALERTE : 190
III.5. RISQUE DE DIVAGATION D'ANIMAUX : 191
III.5.1. CAUSSES POSSIBLES 191
III.5.2. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES : 191
III.6. RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE : 191
III.6.1. CAUSSES POSSIBLES 191
III.6.2. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES : 191

IV. HYGIENE ET SECURITE 192

IV.1. RUBRIQUES ICPE : 192
IV.2. MESURES CONCERNANT L'HYGIENE : 192
IV.3. MESURES CONCERNANT LA SECURITE : 193

V. RESUME NON TECHNIQUE : 198

V.1. L'ACTIVITE SUR LE SITE: 200
V.2. IMPACT DU PROJET SUR LES VOLUMES D'EAU : 202
V.3. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET PROFONDES : 202
V.4. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS SOL : 203
V.5. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES SDAGEs : 204
V.6. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE : 204
V.7. IMPACT SUR LES SITES : 204
V.8. IMPACT SUR LES ODEURS : 204
V.9. IMPACT SUR L'AIR : 204
V.10. IMPACT TRAFIC ROUTIER : 205
V.11. LE BRUIT : 206
V.12. IMPACT SUR LES ANIMAUX NUISIBLES : 207
V.13. GESTION DES EFFLUENTS : 208
V.14. LES DECHETS : 209
V.15. IMPACT ET GESTION DU RISQUE SANITAIRE : 210
V.16. ETUDE DE DANGERS : 211
V.17. NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ 213

VI. LEXIQUE 214

PREAMBULE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour l'exploitation laitière GAEC DUWEZ d'une capacité de 200 vaches laitières située sur les communes de REMECOURT (siège sociale) et WAMBEZ dans le département de l'Oise (60).

I. PRESENTATION

I.1. IDENTIFICATION :

La GAEC DUWEZ est une société civile agricole dont le siège social est à REMECOURT.

Elle dispose d'une Surface Agricole Utile (SAU) de 319ha environ.

La demande de mise à jour au titre des installations classées soumises à enregistrement est faite par :

Demandeur :	**GAEC DUWEZ**
*Statut juridique :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)
*Adresse siège social et Etablissement principal :	72, Rue de Noroy 60600 REMECOURT
*N° identification : (Extrait en annexe 1)	320 527 583 R.C.S. Beauvais
*Téléphone :	03.44.77.02.23
*Suivi du dossier :	M. et Mme DUWEZ Christian

*Parcelle cadastrale concernée par le projet :

Commune	**Section**	**Numéros**
REMECOURT	ZA	75
	AB	61, 66, 104, 106, 107, 109
WAMBEZ	B	216, 340, 341, 342

Il s'agit d'une procédure d'actualisation de la situation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à enregistrement pour une activité de 200 vaches laitières.

Actuellement, l'exploitation est connue sous le régime de la déclaration pour un élevage de 130 bovins engraissements. (Récépissé du 07/09/1994 – Cf Annexe2)

I.2. ACTIVITES :

Le GAEC DUWEZ est une structure dédiée à la production de lait et à l'exploitation de terres agricoles. Le cheptel présent sur le site est repris dans les tableaux ci-dessous :

Atelier Laitier	Nombre d'animaux Présents actuellement	Nombre animaux Projet
Vaches laitières	153	200
Génisses de + de 2 ans	55	75
Génisses de 1 à 2 ans	55	75
Veaux de – de 1 an	68	70
Total animaux	331	420
Quota	717 000 litres	900 00 litres

Atelier viande	Nombre d'animaux Existant	Nombre animaux Projet
Vaches allaitantes	64	64
Taureau	2	2
Génisses de + de 2 ans	10	10
Bovins engraissements	106	106
Veaux de – de 1 an	110	110
Total animaux	**292**	**292**

Après aménagement du bâtiment d'élevage des vaches laitières, le GAEC DUWEZ pourra accueillir 200 vaches laitières. Il n'y a donc pas de permis de construire envisagé.

Race : **PRIM'HOLSTEIN**

La production moyenne est de l'ordre de 7 500 l/an/vache environ.

La qualité du lait est la suivante :

- Germes pour 1000 ml : 9
- Cellules pour 1000 ml : 311
- Spores butyriques pour 1000 ml : 450

Reproduction :

- 20% par insémination
- 80% par monte naturelle

Vêlage :

- Les génisses vêlent à 30 mois.

- Les veaux mâles et les femelles non destinées à la relève restent sur l'exploitation pour engraissement.

Alimentation :

- Les veaux :

  - De 0 à 3 mois : Lait puis aliments grossiers
  - De 3 à 12 mois : Mais – Pulpe - Foin

- Les génisses de 1 à 2 ans (jusqu'à vêlage) :

  - Mais - Pulpe - Ray Grass + pâturage.

- Les vaches laitières ont une alimentation basée sur du foin, du maïs et des pulpes + pâturage.

La distribution des rations se fait à l'aide d'une mélangeuse.

Dans le cadre de son fonctionnement,

Engagement et adhésion à la Chartre des Bonnes Pratiques d'Elevage.

Moyens pour l'épandage du lisier,

L'épandage du fumier ou lisier est réalisé aux moyens d'un épandeur et une tonne à lisier

Les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable.

Curage du fumier et épandage :

Le fumier est enlevé tous les 2 mois, pour les animaux en stabulation aire paillée. Cela permet un stockage en bout de champs et évite l'investissement dans une aire de stockage.

Le lisier est issu de l'aire d'attente, caillebotis des aires d'alimentation des vaches laitières et des eaux blanches.

I.3. CAPACITES FINANCIERES ET TECHNIQUES

I.3.1. CAPACITES FINANCIERES :

Années	Capitaux propres	Résultat net	Dettes
2008/2009	363 280 €	76 998 €	857 922 €
2009/2010	314 304 €	33 896 €	883 302 €
2010/2011	425 199 €	150 666 €	818 199 €

Les résultats comptables se trouvent en **annexe 3** et atteste de la faisabilité du projet.

Le coût pour la mise aux normes et les mesures compensatoires pour maîtriser l'impact environnemental de l'activité de l'exploitation a été de : 825 000 € (Annexe 4 : Autorisation du permis de construire pour la mise aux normes)

I.3.2. CAPACITES TECHNIQUES :

I.3.2.1 Moyens humains :

La main d'œuvre présente sur l'exploitation est composée de :

Monsieur Christian DUWEZ, Gérant - Associé
Formation et/ou expérience : BPA avec une expérience de 20 ans sur le site.

Madame Anne Marie DUWEZ,
Formation et/ou expérience : 20 ans d'expérience sur le site.

Monsieur Jean Marie DUWEZ,
Formation et/ou expérience : BEPA avec une expérience de 20 ans sur le site.

Monsieur Daniel DUWEZ,
Formation et/ou expérience : BEP couvreur avec une expérience de 20 ans sur le site.

I.3.2.2 Moyens techniques :

Moyens matériels :

Le GAEC DUWEZ dispose d'un ensemble de matériel utile et performant tel que :

- Tracteur
- Chargeur Télescopique
- Plateau
- Vachère
- Semoir à maïs
- Faneuse
- Mélangeuse
- Tank à lait
- Salle de traite (Roto 20 postes)
- Bennes
- Moissonneuse batteuse
- Ensemble matériel d'élevage

Moyens bâtiments :

Pour la réalisation technique des activités, la GAEC DUWEZ dispose d'un ensemble de bâtiments agricoles situés sur le site d'exploitation à REMECOURT et sur la commune de WAMBEZ, décrits ci-après.

Parcelles cadastrales :

Commune	Section	Numéros
REMECOURT	ZA	75
	AB	61, 66, 104, 106, 107, 109
WAMBEZ	B	216, 340, 341, 342

Localisation des bâtiments et plan cadastral :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC DUWEZ

Site : Rémécourt

Légende :

- Habitation exploitant
- Habitation tiers
- Habitation tiers - Famille de l'exploitant

- Réseau AEP
- Compteur Eau
- Réseau électrique
- Compteur électrique
- Réseau Eaux pluviales
- Réseau Eaux usées
- Fosse à lisier
- Réserves eaux pluviales privées
- Réserves d'eaux incendies public
- Puits d'infiltration
- Cuves de gasoil 5000L
- Bidons d'huile
- Extincteurs

- A Bâtiment vaches laitières
- B Bâtiment stockage paille/foin
- C Bâtiment génisses
- D Bâtiment vaches allaitantes + taurillons
- E Bâtiment stockage grain/blé + matériel (atelier)
- F Bâtiment veaux
- G Bâtiment stockage matériel
- Local produits phytosanitaires
- Aire de stockage produits dangereux (gasoil, huile)

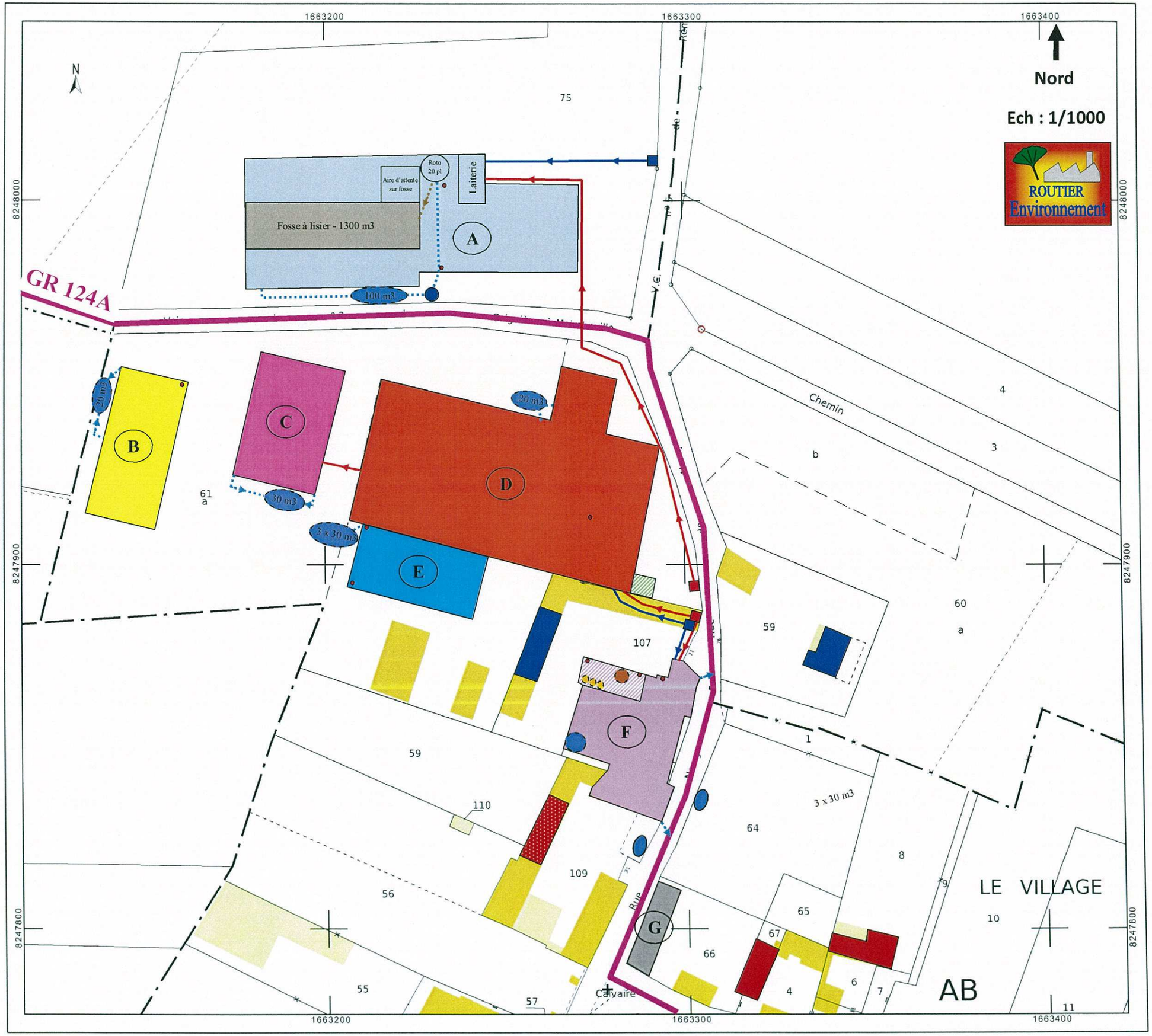

Département :
OISE

Commune :
WAMBEZ

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC DUWEZ
Site : Wambez

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Légende :

- Réseau AEP
- Compteur Eau
- Réseau électrique
- Compteur électrique
- Réseau Eaux pluviales
- Extincteurs
- H Bâtiment stockage matériel
- Anciens bâtiments agricole non utilisés
- Habitation exploitant non occupée
- Habitation tiers

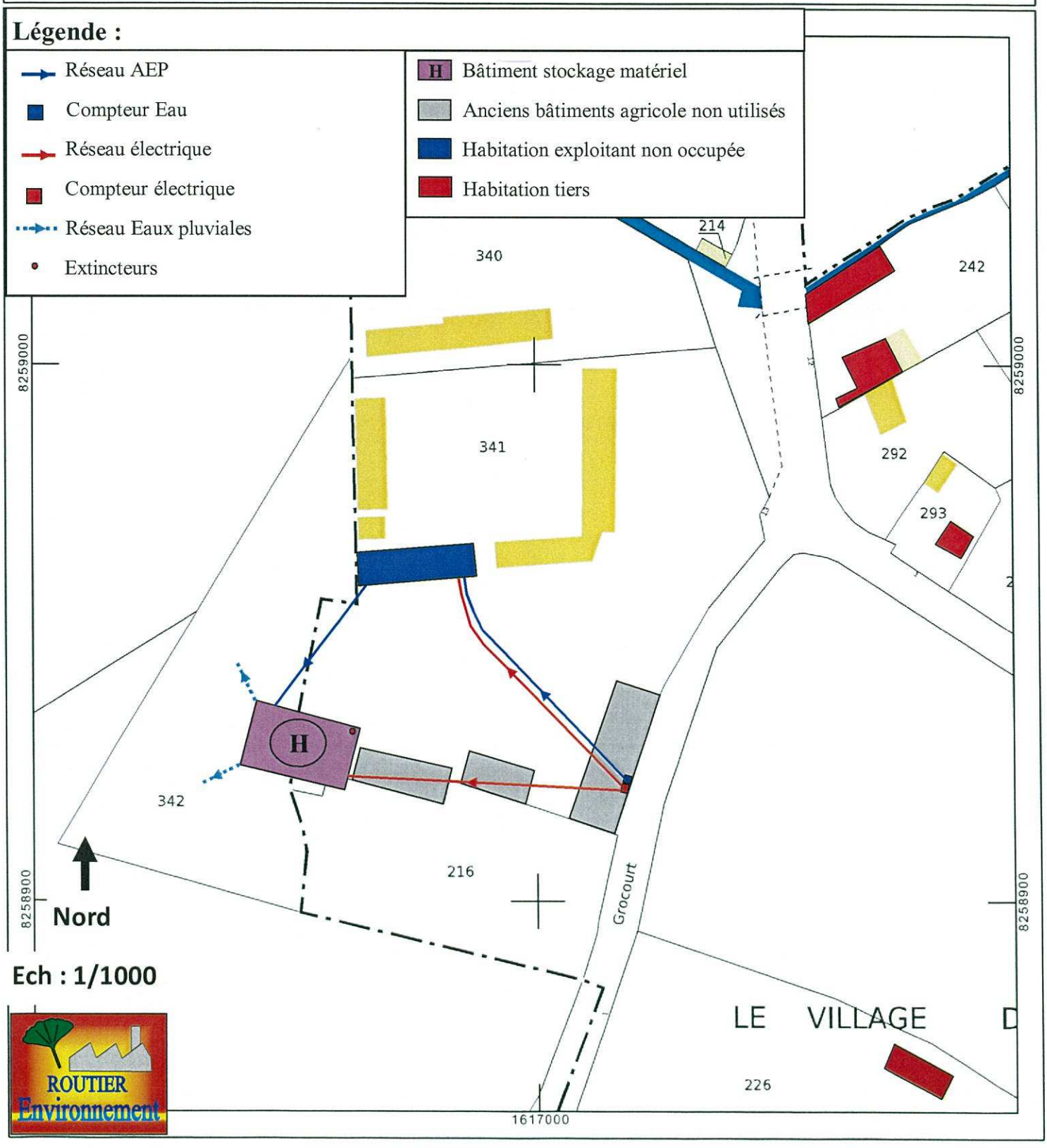

Ech : 1/1000

ROUTIER Environnement

Description des bâtiments :

Référence bâtiments	Capacité et utilisation	Système	Distances des tiers	Durée utilisation	Photographie
A	<u>Capacité actuelle du bâtiment</u> : 152 vaches laitières <u>Description</u> : 2 stabulations sur aire paillée, caillebotis sur fosse avec un couloir de distribution sur fosse. Parc d'attente sur fosse. Laiterie avec un roto 20 places. <u>Matériaux</u> : Couverture : plaque fibro ciment, ton gris, sans amiante. Bardage : Bois en façade et bac acier en pignon vert foncé identique à l'existant. Stockage paille, foin (2700m^3). **Projet** : Après aménagement de la partie stockage de paille, la capacité du bâtiment sera de 200 vaches laitières	Aire paillée - Caillebotis sur fosse à lisier	>100m	12 mois (mise en pâturage d'avril à octobre avec accès au bâtiment)	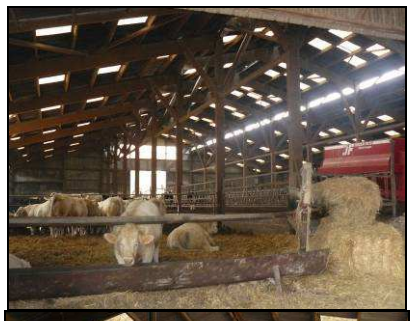
B	Stockage paille, foin (5200m^3).	-	>100m	12 mois	
C	<u>Capacité du bâtiment</u> : 120 animaux comprenant les génisses (de 12 mois à 24 mois). <u>Description</u> : 3 parcs à animaux avec 2 couloirs d'alimentation	Aire paillée intégrale	>100m	7 mois	
D	<u>Capacité du bâtiment</u> : 393 animaux comprenant les vaches allaitantes, les taurillons, des génisses – de 18 mois, les génisses à inséminer et les vaches prêtes à vêler. <u>Description</u> : 15 parcs à animaux + 1 box vêlage avec 3 couloirs d'alimentation.	Aire paillée intégrale	59m	7 mois pour les vaches et génisses 12 mois pour les taurillons	
E	Stockage matériel. Stockage grain, blé pour la vente. Atelier.	-	47m	12 mois	
F	<u>Capacité du bâtiment</u> : 120 animaux comprenant les veaux (de 1 mois à 3 mois). Stockage fioul (5000 L) et huile.	Aire paillée intégrale	3m 45m 60m 70m 70m 76m 81m 88m 90m	7 mois	

I.4. HISTORIQUE DU GAEC DUWEZ :

- ✓ **1980** : Création du GAEC DUWEZ

- ✓ **2001** : Mise aux normes des bâtiments
  Construction d'un bâtiment agricole à usage de logement pour 120 vaches laitières avec une salle de traite (roto 20 places).

I.5. DENOMINATEUR DES AUTEURS :

AUTEURS		MISSIONS
GAEC DUWEZ	72, Rue de Noroy 60600 REMECOURT	Pétitionnaire
	ROUTIER ENVIRONNEMENT 19 rue Sadi Carnot 80140 OISEMONT Tél. 03.22.25.05.30 Fax : 03.22.25.79.63 Courriel : thierry.routier@orange.fr Site : www.routier-environnement.com	Montage et coordination du DDAE dans sa globalité. Mesure acoustique
	Maison de l'Agriculture Rue Frère gagne BP40463 60021 BEAUVAIS cedex	Plan épandage, cartographie estimation SPE

I.6. PLANS :

I.6.1. PLAN 1/25000

CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

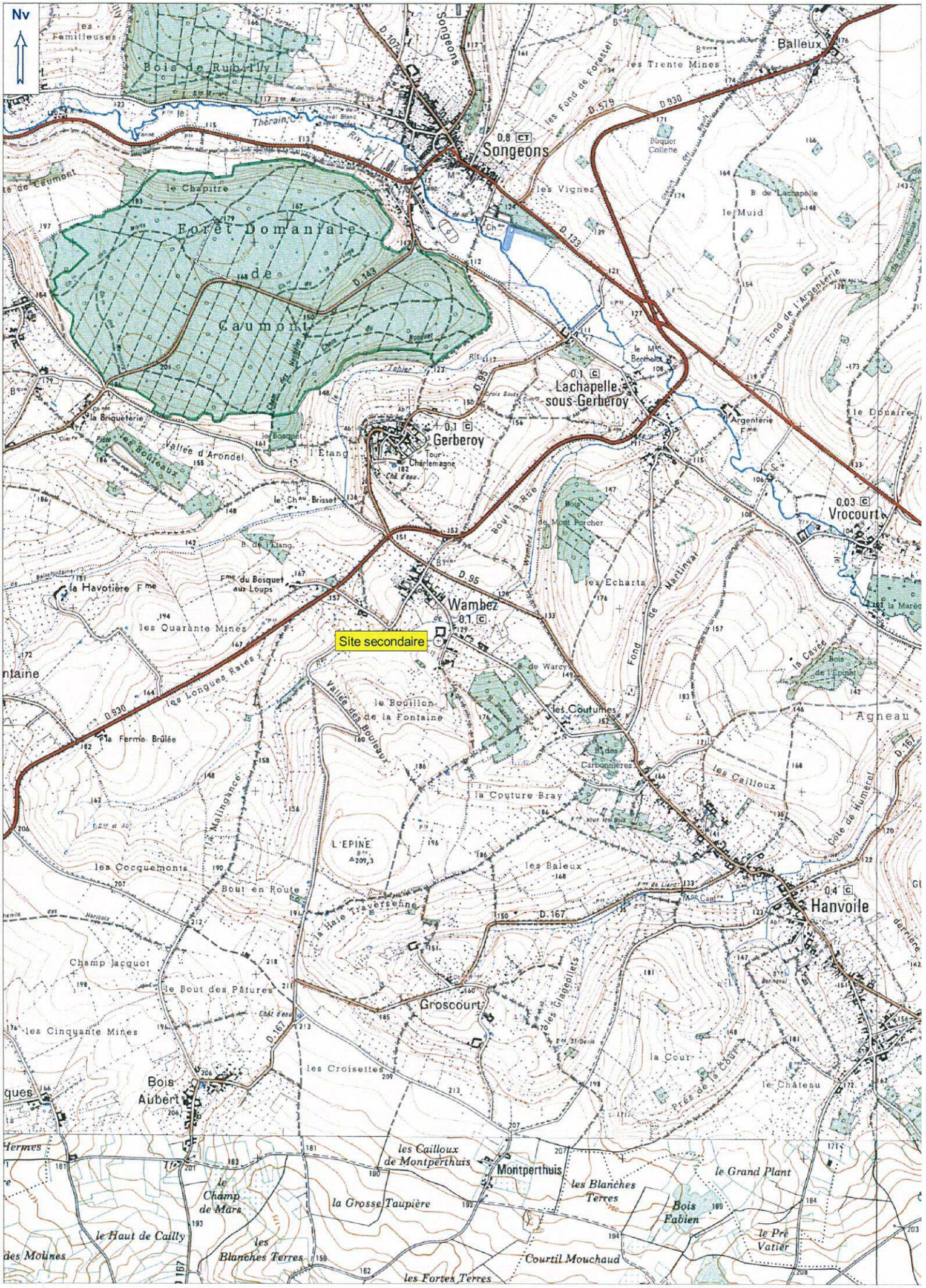

CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

500 m

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

I.6.2. PLAN 1/2000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

GAEC DUWEZ
Site : Rémécourt

Département :
OISE

Commune :
REMECOURT

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

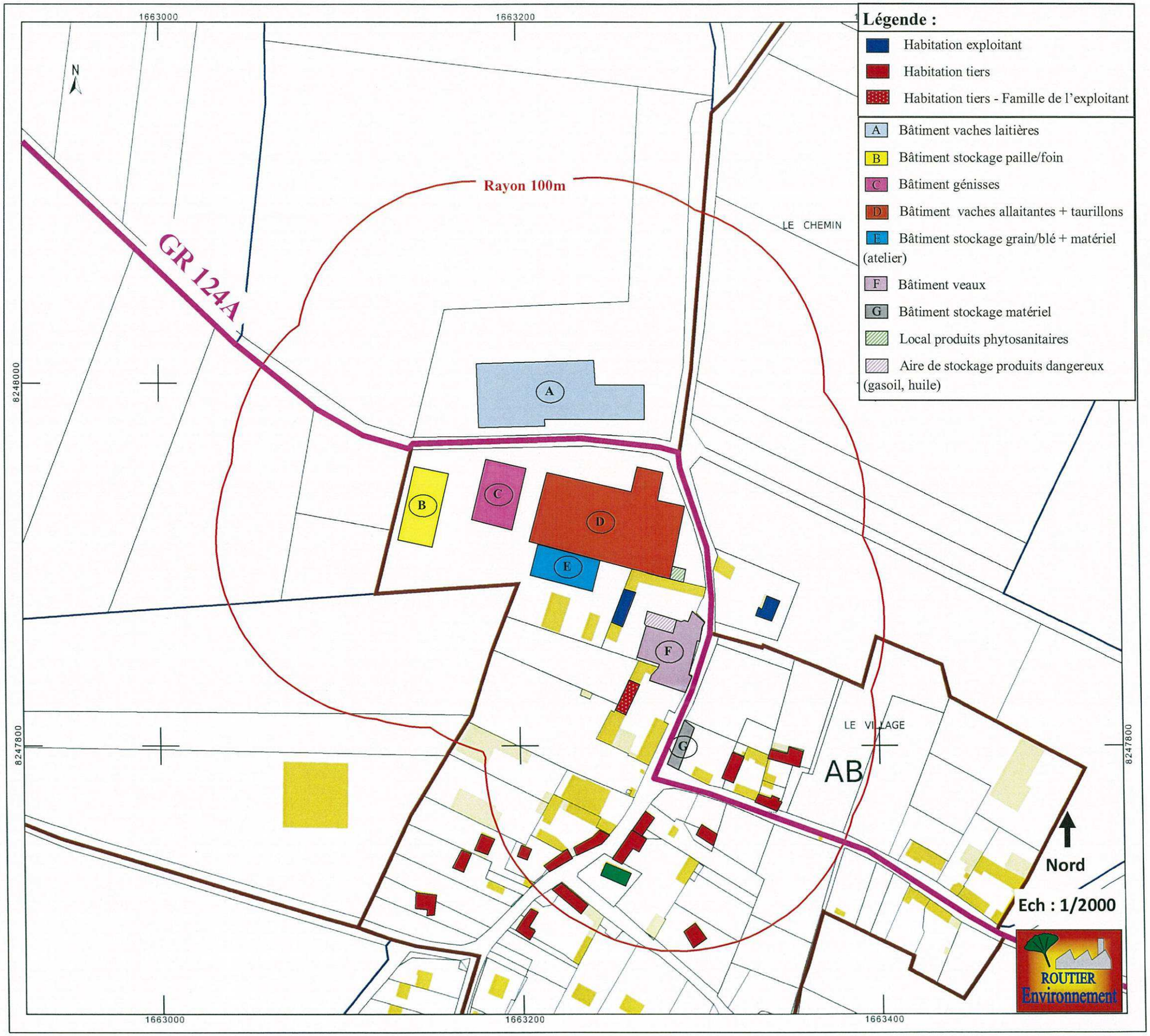

Légende :

- Habitation exploitant
- Habitation tiers
- Habitation tiers - Famille de l'exploitant
- A Bâtiment vaches laitières
- B Bâtiment stockage paille/foin
- C Bâtiment génisses
- D Bâtiment vaches allaitantes + taurillons
- E Bâtiment stockage grain/blé + matériel (atelier)
- F Bâtiment veaux
- G Bâtiment stockage matériel
- Local produits phytosanitaires
- Aire de stockage produits dangereux (gasoil, huile)

Département :
OISE

Commune :
WAMBEZ

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

GAEC DUWEZ
Site : Wambez

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

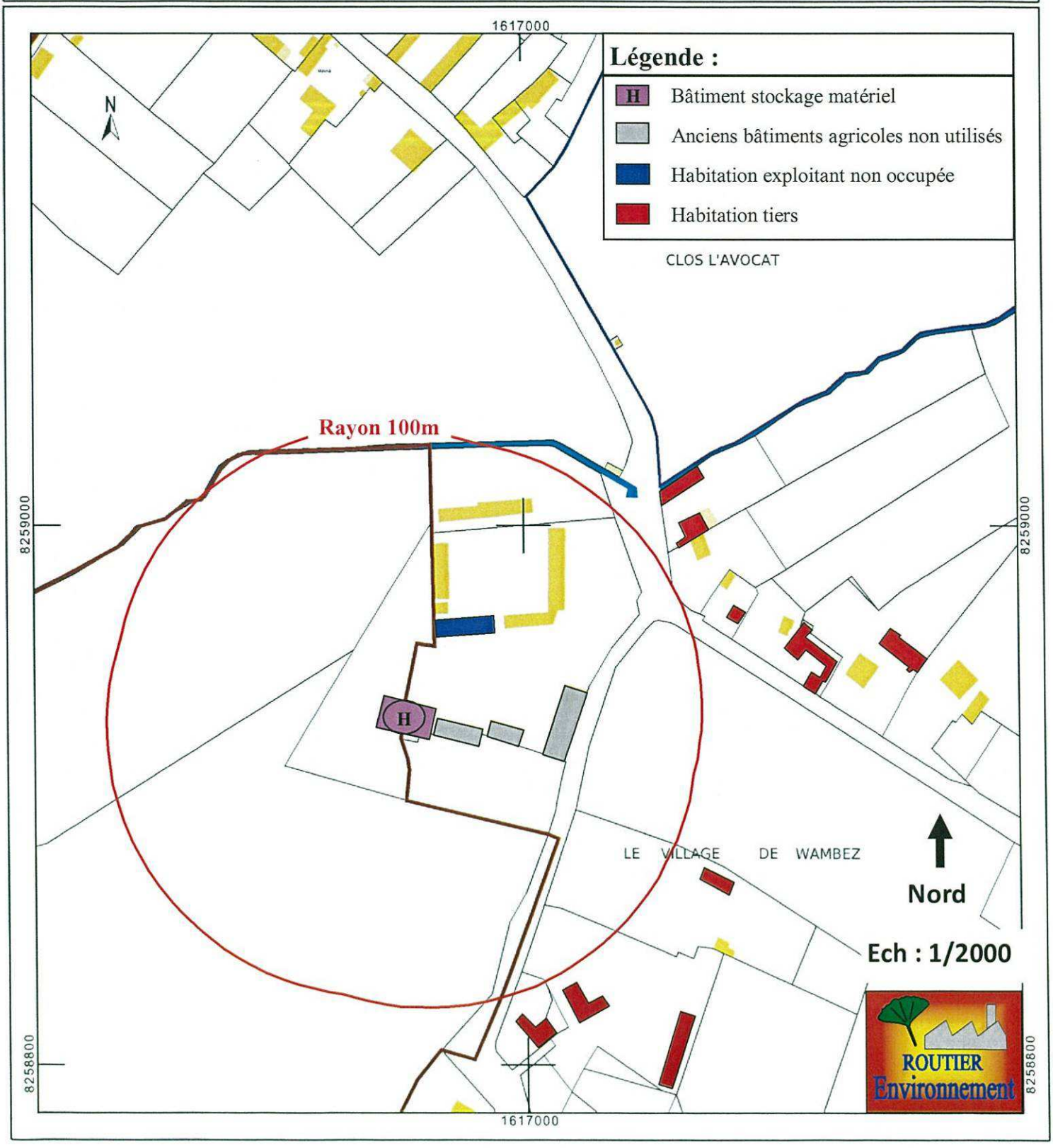

I.6.3. PLAN 1/1000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC DUWEZ

Site : Rémécourt

Légende :

- Habitation exploitant
- Habitation tiers
- Habitation tiers - Famille de l'exploitant

- Réseau AEP
- Compteur Eau
- Réseau électrique
- Compteur électrique
- Réseau Eaux pluviales
- Réseau Eaux usées
- Fosse à lisier
- Réserves eaux pluviales privées
- Réserves d'eaux incendies public
- Puits d'infiltration
- Cuves de gasoil 5000L
- Bidons d'huile
- Extincteurs

- A Bâtiment vaches laitières
- B Bâtiment stockage paille/foin
- C Bâtiment génisses
- D Bâtiment vaches allaitantes + taurillons
- E Bâtiment stockage grain/blé + matériel (atelier)
- F Bâtiment veaux
- G Bâtiment stockage matériel
- Local produits phytosanitaires
- Aire de stockage produits dangereux (gasoil, huile)

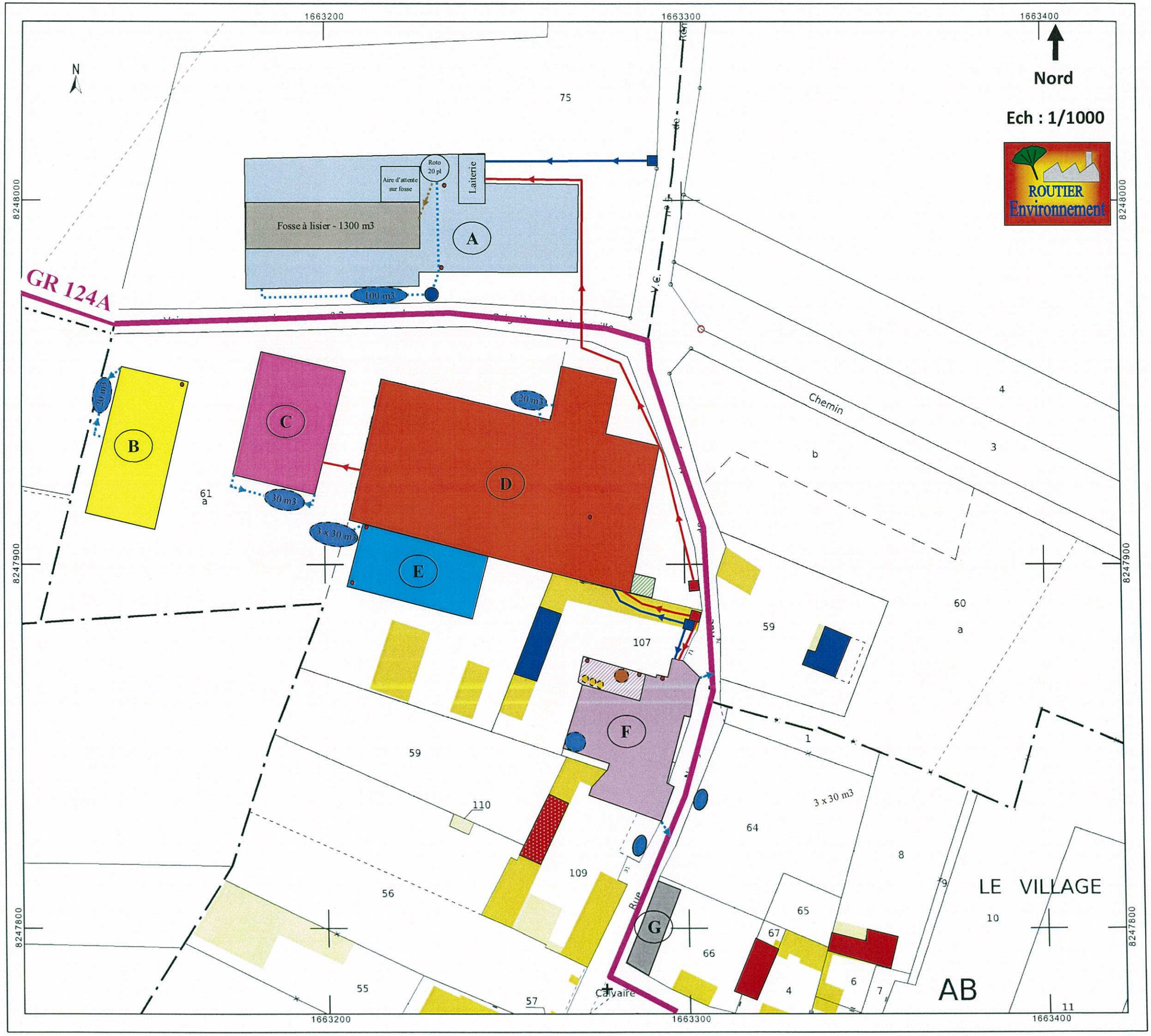

Département :
OISE

Commune :
WAMBEZ

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC DUWEZ
Site : Wambez

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Légende :

- Réseau AEP
- Compteur Eau
- Réseau électrique
- Compteur électrique
- Réseau Eaux pluviales
- Extincteurs
- Bouche incendie
- H — Bâtiment stockage matériel
- Anciens bâtiments agricole non utilisés
- Habitation exploitant non occupée
- Habitation tiers

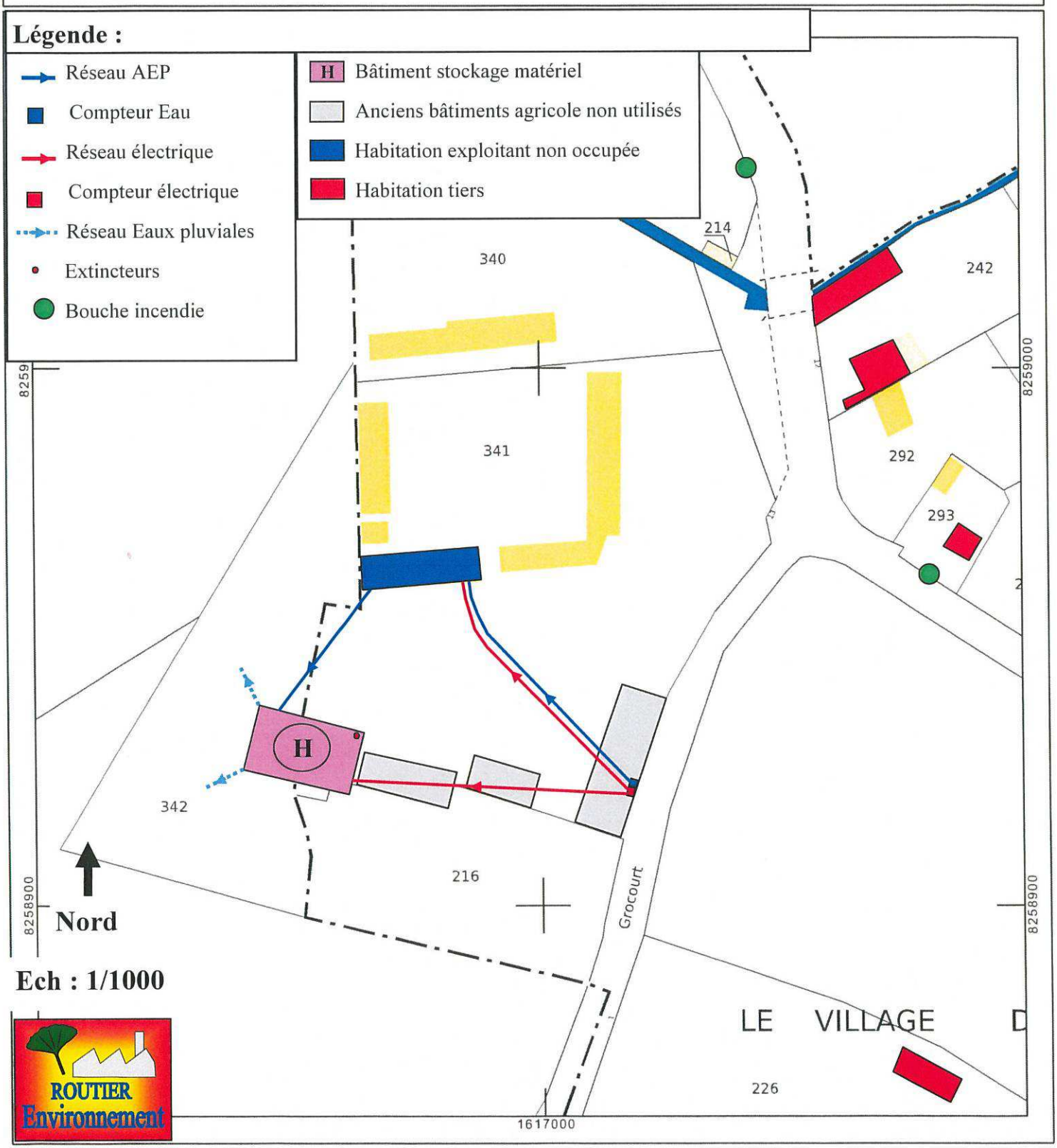

Ech : 1/1000

ROUTIER Environnement

I.7. SITUATION ADMINISTRATIVE DU GAEC DUWEZ

I.7.1. TABLEAU DES RUBRIQUES CONCERNEES PAR LE SITE :

Actuellement, l'exploitation est connue sous le régime de la déclaration pour un élevage de 130 bovins engraissements. (Récépissé du 07/09/1994 – Cf Annexe2)

Rubriques	Libellé de la nomenclature	Régime	RA
2101-1-b	Elevages de taurillons	D	

Actuellement, le GAEC DUWEZ possède un élevage de 153 vaches laitières.

I.7.2. TABLEAU DES RUBRIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET :

Rubriques	Libellé de la nomenclature	Capacité totale ou volume des activités	Régime*	RA**
2101-2-b	Elevage laitier	200 VL	E	
2101-1-b	Elevage bovins engraissement	226	D	
1530	Dépôts bois papiers, cartons, ou combustibles analogues	7900m3	D	
1432	Liquide inflammable : fuel	5 000 litres	NC	
2101-3	Vaches allaitantes	64	NC	
2930	Atelier mécanique		NC	

*A=Autorisation, E=Enregistrement, D=Déclaration, S=Servitude d'utilité publique, NC=Non-Classé,
**R.A.=Rayon d'affichage

Le site ne dispose pas de forage pour l'eau, celle-ci vient exclusivement du réseau public.

I.8. COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :

Les communes du site et annexes du site sont :

- ✓ Rémécourt
- ✓ Wambez

Les communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site et annexes du site sont :

- ✓ Cuignières
- ✓ Gerberoy
- ✓ Hanvoile
- ✓ Lachapelle sous Gerberoy
- ✓ Lamécourt
- ✓ Noroy
- ✓ Rémécourt
- ✓ Saint Aubin sous Erquery
- ✓ Wambez

Les communes concernées par le plan d'épandage du GAEC DUWEZ sont :

Parcellaire GAEC DUWEZ	Parcellaire EARL DUCHEMIN
Buicourt	Erquinvillers
Cuignières	Cernoy
Gerberoy	Cuignières
Hannaches	Maimbeville
La Dhapelle sous Gerberoy	Pronleroy
Noroy	Rémécourt
Rémécourt	Saint Aubin sous Erquery
Saint Aubin sous Erquery	
Wambez	

II. ETUDE D'IMPACT

II.1. LOCALISATION DU PROJET :

Il est rappelé ci-dessous la localisation du projet afin de bien comprendre les éléments fournis sur l'analyse de l'état initial du site et du plan d'épandage

II.1.1. LOCALISATION DEPARTEMENTALE :

II.1.1.1 Le site d'implantation :

Les cartes et photographies aériennes permettent de resituer le site dans sa localisation géographique départementale.

Source IGN

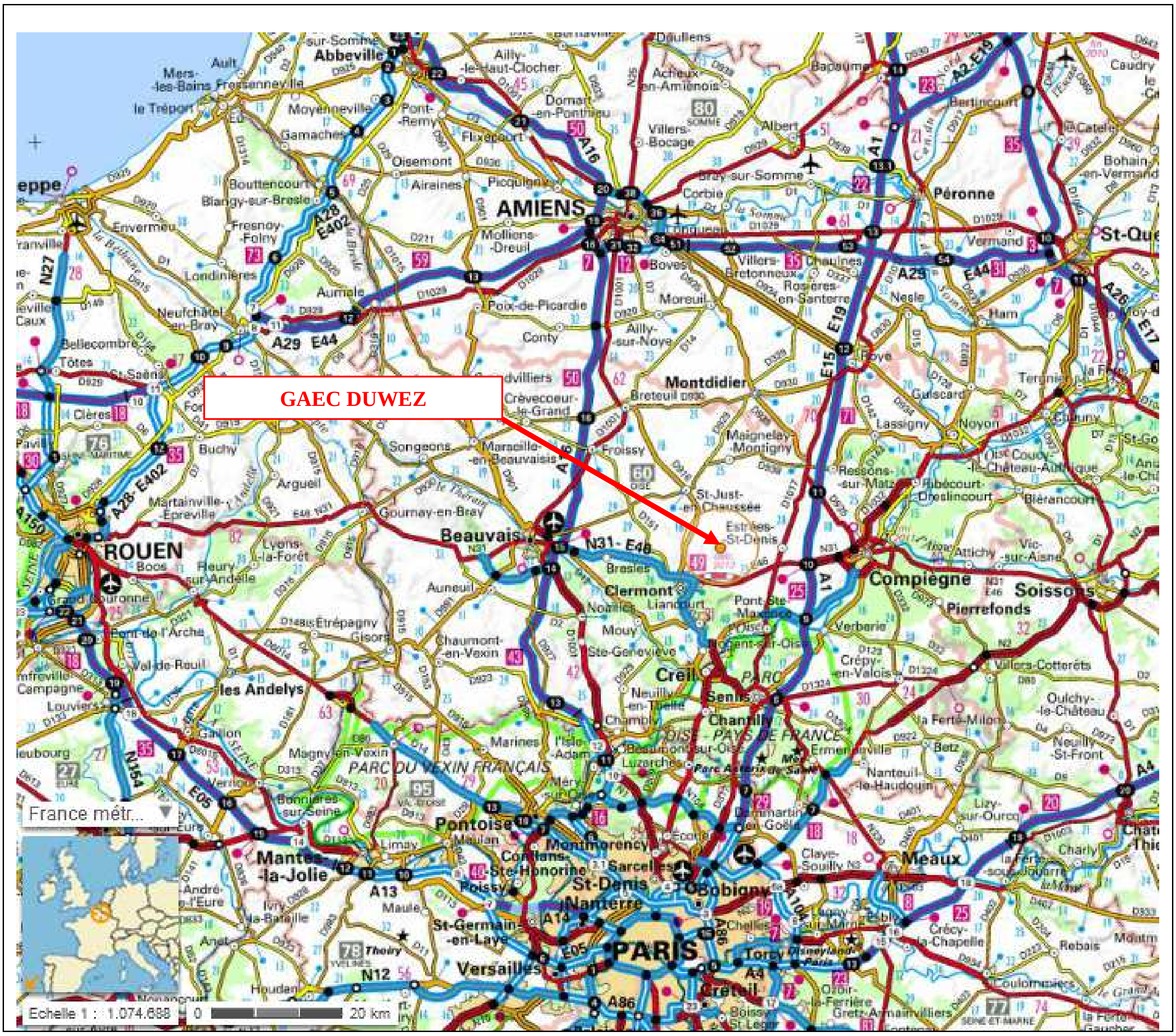
GAEC DUWEZ
Estrées-St-Denis
AMIENS
Abbeville
ROUEN
Beauvais
Compiègne
Soissons
Clermont
Creil
Senlis
Chantilly
PARIS
St-Denis
Montdidier
Péronne
Pontoise
Meaux
Mantes-la-Jolie
Versailles
Noyon
St-Just-en-Chaussée
PARC DU VEXIN FRANÇAIS
OISE - PAYS DE FRANCE
France métr...
Echelle 1 : 1.074.688
0
20 km

Source IGN

II.1.1.2 *Le plan d'épandage :*

Les cartes et photographies aériennes permettent de situé l'aire du plan d'épandage.

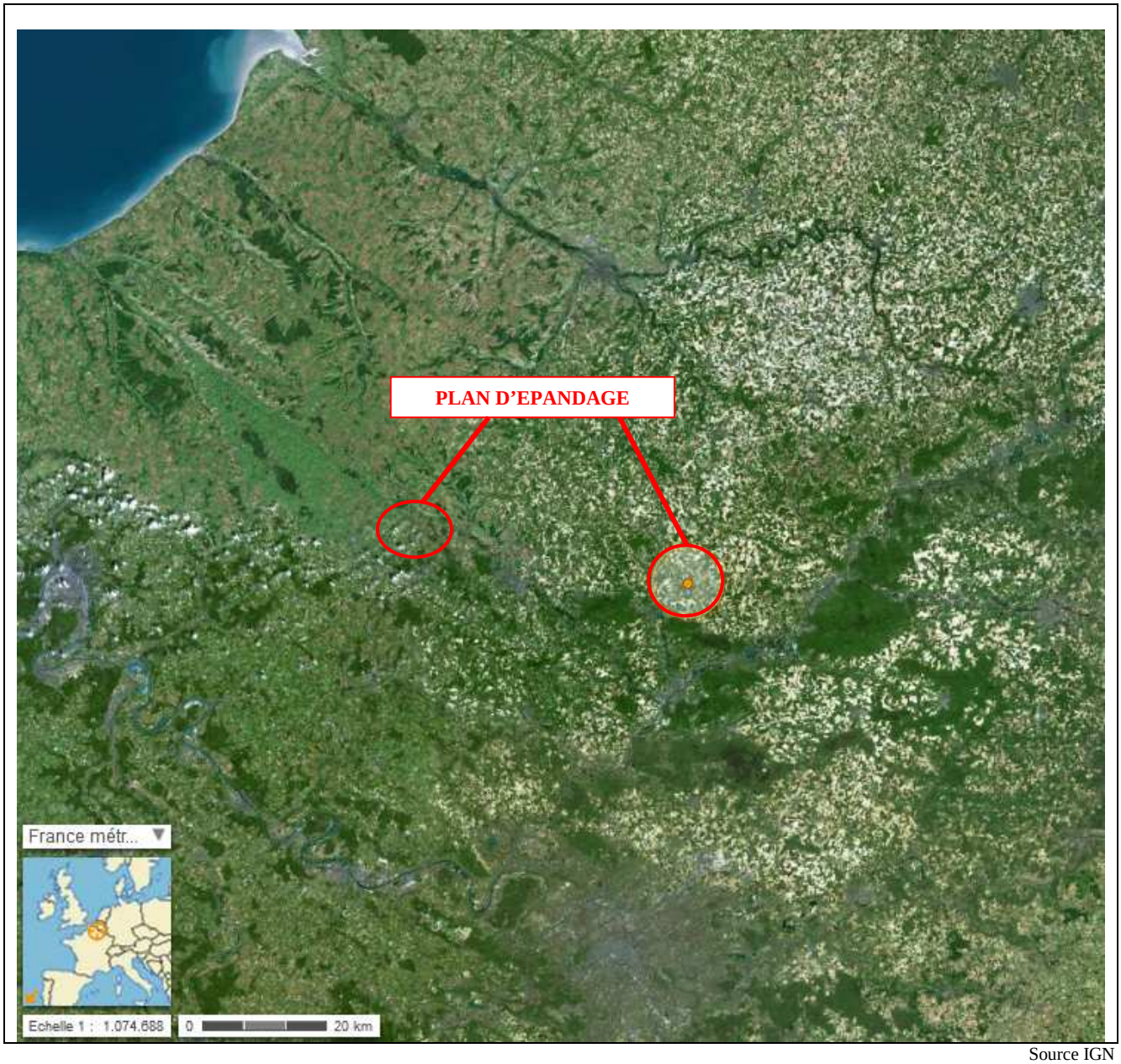

Source IGN

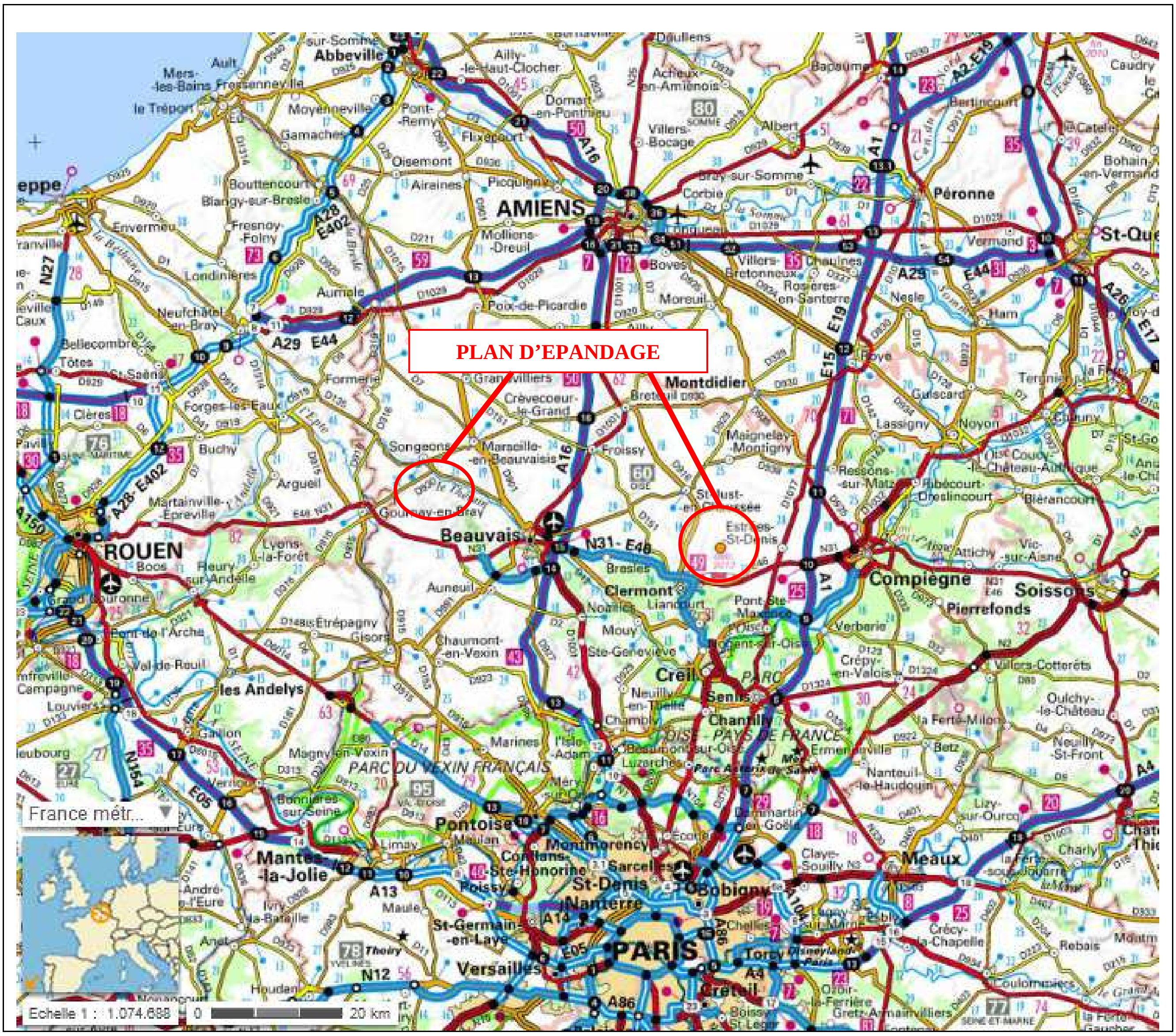
PLAN D’EPANDAGE
AMIENS
ROUEN
Beauvais
PARIS
Compiègne
Soissons
Montdidier
Clermont
Creil
Abbeville
Péronne
Echelle 1 : 1.074.688
0
20 km
France métr...

Source IGN

II.1.2. SITUATION LOCALE :

II.1.2.1 Le site d'implantation :

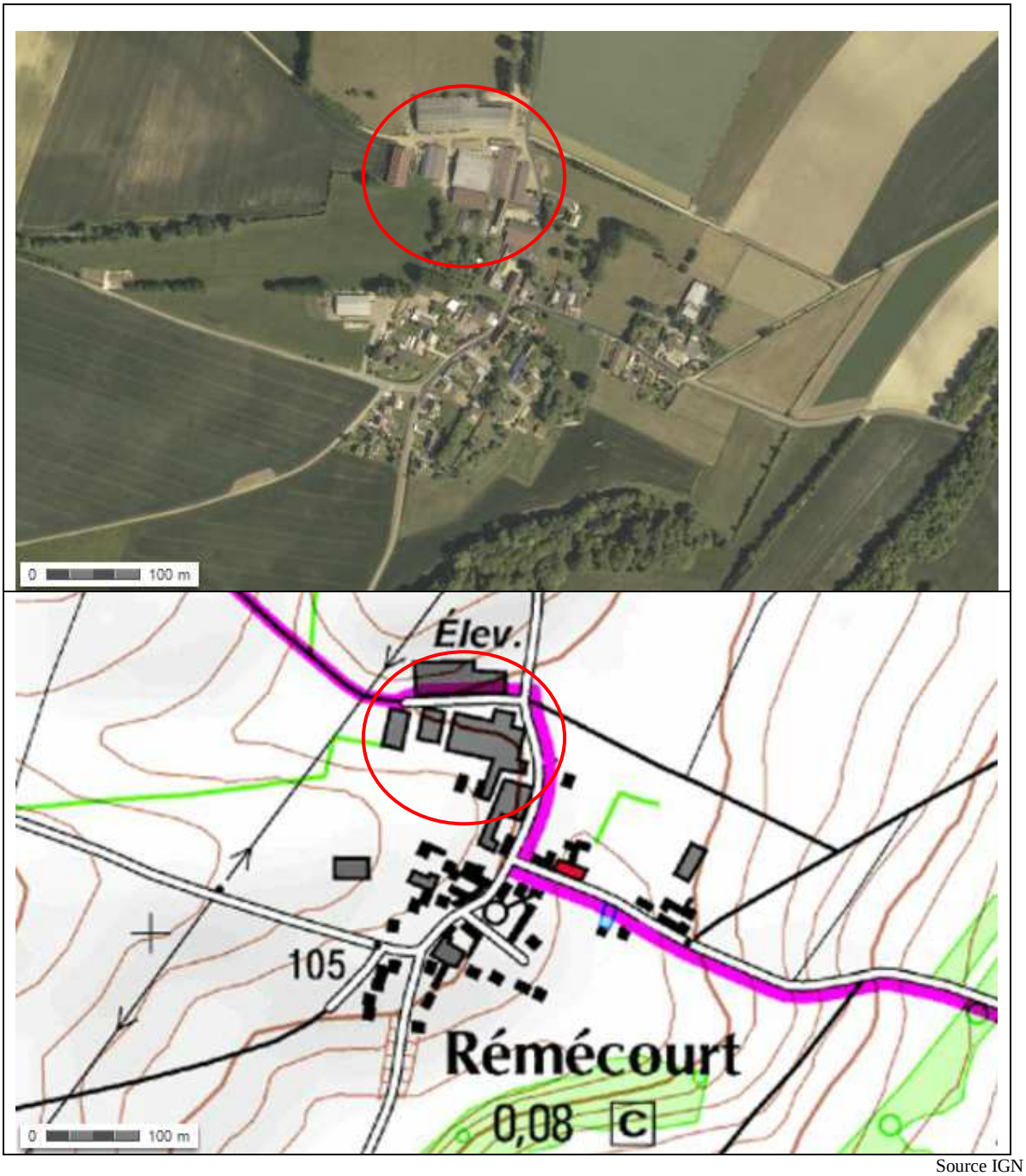

Source IGN

II.1.2.2 Le plan d'épandage :

Pour le plan d'épandage, il faut se référer à la cartographie des parcelles (Annexe 6)

II.1.3. LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :

II.1.3.1 Pour le site:

Les communes du site et annexes du site sont :

- ✓ Rémécourt
- ✓ Wambez

Les communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du site et annexes du site sont :

- ✓ Cuignières
- ✓ Gerberoy
- ✓ Hanvoile
- ✓ Lachapelle sous Gerberoy
- ✓ Lamécourt
- ✓ Noroy
- ✓ Rémécourt
- ✓ Saint Aubin sous Erquery
- ✓ Wambez

II.1.3.2 Pour le plan d'épandage :

Les communes concernées par le plan d'épandage du GAEC DUWEZ sont :

Parcellaire GAEC DUWEZ	**Parcellaire EARL DUCHEMIN**
Buicourt	Erquinvillers
Cuignières	Cernoy
Gerberoy	Cuignières
Hannaches	Maimbeville
La Chapelle sous Gerberoy	Pronleroy
Noroy	Rémécourt
Rémécourt	Saint Aubin sous Erquery
Saint Aubin sous Erquery	
Wambez	

II.2. GEOGRAPHIE HUMAINE :

II.2.1. GENERALITES - TOPOGRAPHIE

Les communes appartiennent à deux petites régions agricoles.

Petites régions agricoles	Communes
Pays de Bray	Buicourt, Gerberoy, Hannaches, Wambez
Plateau Picard	Cernoy, Cuignières, Erquinvillers, Lachapelle sous Gerberoy, Pronleroy, Rémécourt, Saint Aubin sous Erquery, Cernoy, Maimbeville, noroy

II.2.2. LE PAYS DE BRAY

Le pays de Bray est une région naturelle de France du Nord-Ouest de la France. À cheval sur les départements de Seine-Maritime et de l'Oise, il constitue une bande d'une dizaine de kilomètres de large s'étirant sur environ quatre-vingt kilomètres entre Neufchâtel-en-Bray et Beauvais. Créé à partir de l'érosion d'un anticlinal, c'est une région de bocage, qui se caractérise par son sol argileux, favorable aux herbages pour l'élevage bovin laitier. La partie du pays de Bray située en Seine-Maritime est le Bray normand. La partie qui est dans l'Oise appartient quant à elle historiquement au Beauvaisis ; elle est appelée Bray picard.

Le pays de Bray normand est composé de 120 communes, réparties sur 7 cantons (Argueil, Bellencombre, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, Londinières, Neufchâtel-en-Bray et Saint-Saëns). Le pays de Bray picard comprend plusieurs cantons situés à l'ouest de Beauvais.

Le pays de Bray est desservi par les axes routiers principaux suivants :

dans le sens sud-est-nord-ouest, la RD 915, qui constitue l'axe Paris-Dieppe et croise à Gournay-en-Bray la route nationale 31, reliant Rouen à Reims, par Beauvais, orientée ouest-est,
dans le sens sud-ouest-nord-est, l'A 28, portion de l'autoroute dite des estuaires, reliant Abbeville à Rouen.

II.2.3. LE PLATEAU PICARD

La commune d'Airaines est située en lisière du plateau du Vimeu, dans la petite région dénommée plateau picard.
L'altitude moyenne dépasse les 100 m et s'élève progressivement en direction du sud-est. Les vallées de la Somme et de ses affluents marquent fortement le territoire.
Les sols constitués de craie sont recouverts de limons à l'épaisseur variable. L'argile à silex apparaît sur le haut des pentes.

II.3. ANALYSE HYDROGEOLOGIQUE :

RAPPEL : La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 s'appuie sur les unités de gestion que sont les districts hydrographiques, eux-mêmes constitués d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Elle repose sur l'objectif affiché de "bon état des masses d'eau" qui est applicable à l'ensemble des milieux aquatiques, qu'ils soient superficiels (cours d'eau, lacs) ou souterrains (nappes phréatiques).

II.3.1. LE S.D.A.G.E. SEINE NORMANDIE

L'arrêté préfectoral du SDAGE Artois Picardie a été signé le 20 novembre 2009.

Le SDAGE est fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. " Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques " (article L.211-1 du code de l'environnement) et " la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole " (article L.430-1 du code de l'environnement).

Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. La carte ci-dessous présente l'état d'avancement des SAGE dans le bassin Seine Normandie.

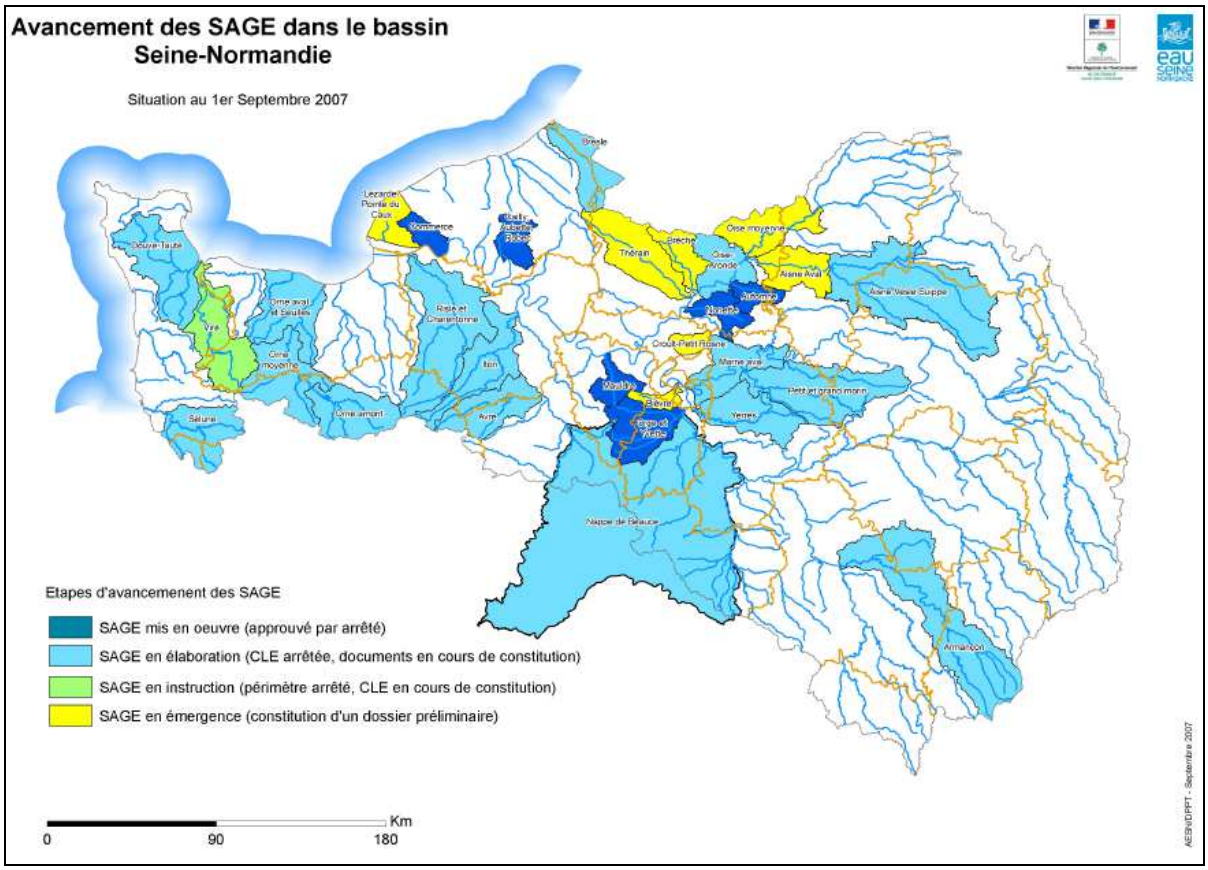

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin. Ils ont servi de base à la consultation des assemblées et du public de 2004 et 2005. Ils ont été complétés et amendés suite aux résultats de ces consultations.

Les 4 enjeux du SDAGE issus de la consultation du public 2005 sont :

1. Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour répondre à ces enjeux, il a été fixé 8 défis à relever ainsi que deux leviers :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques "
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique.

Voici les cartographies des objectifs des masses d'eau du SDAGE :

Objectifs d'état global pour les eaux de surface

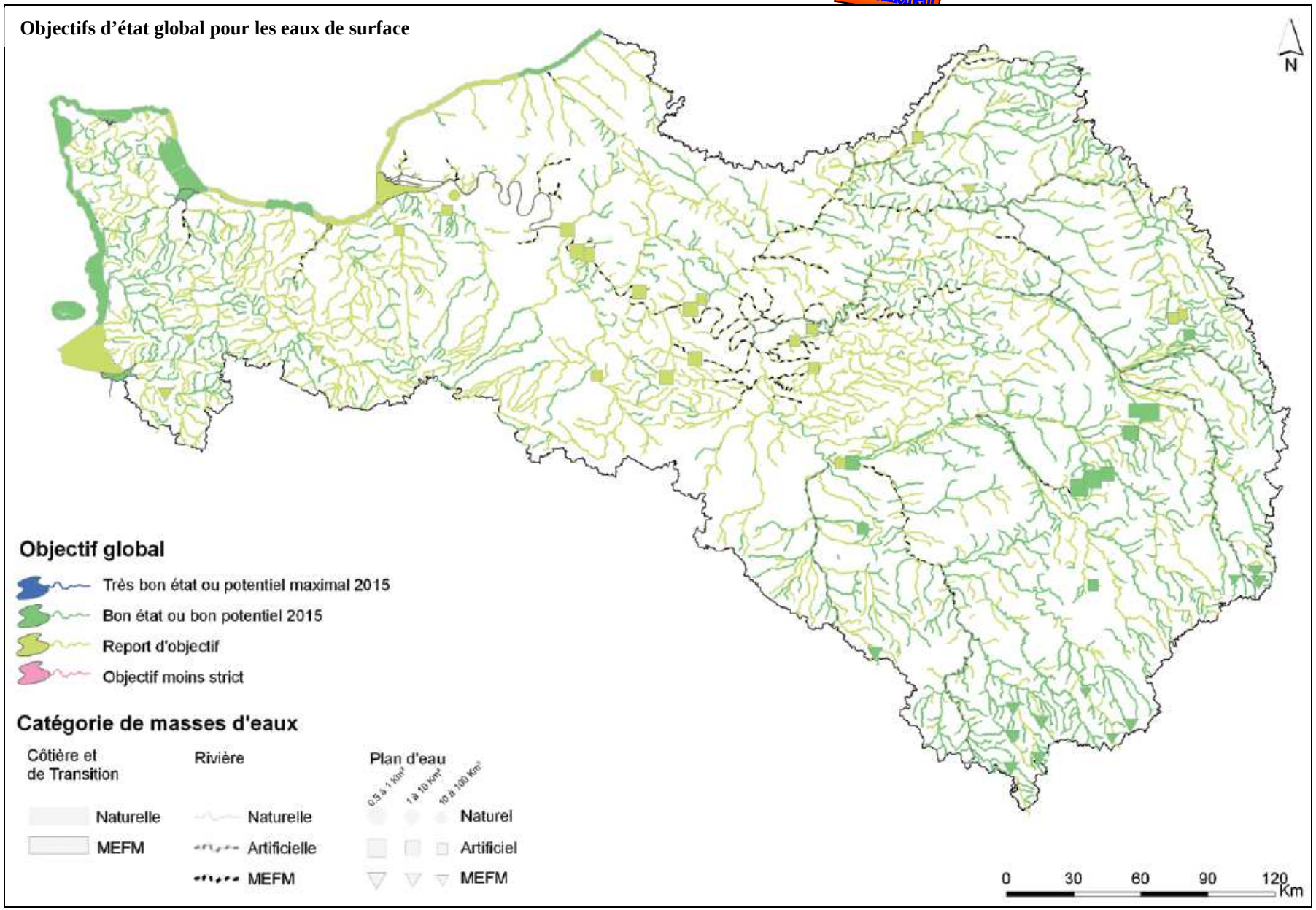

Objectifs d'état chimique pour les masses d'eau souterraines

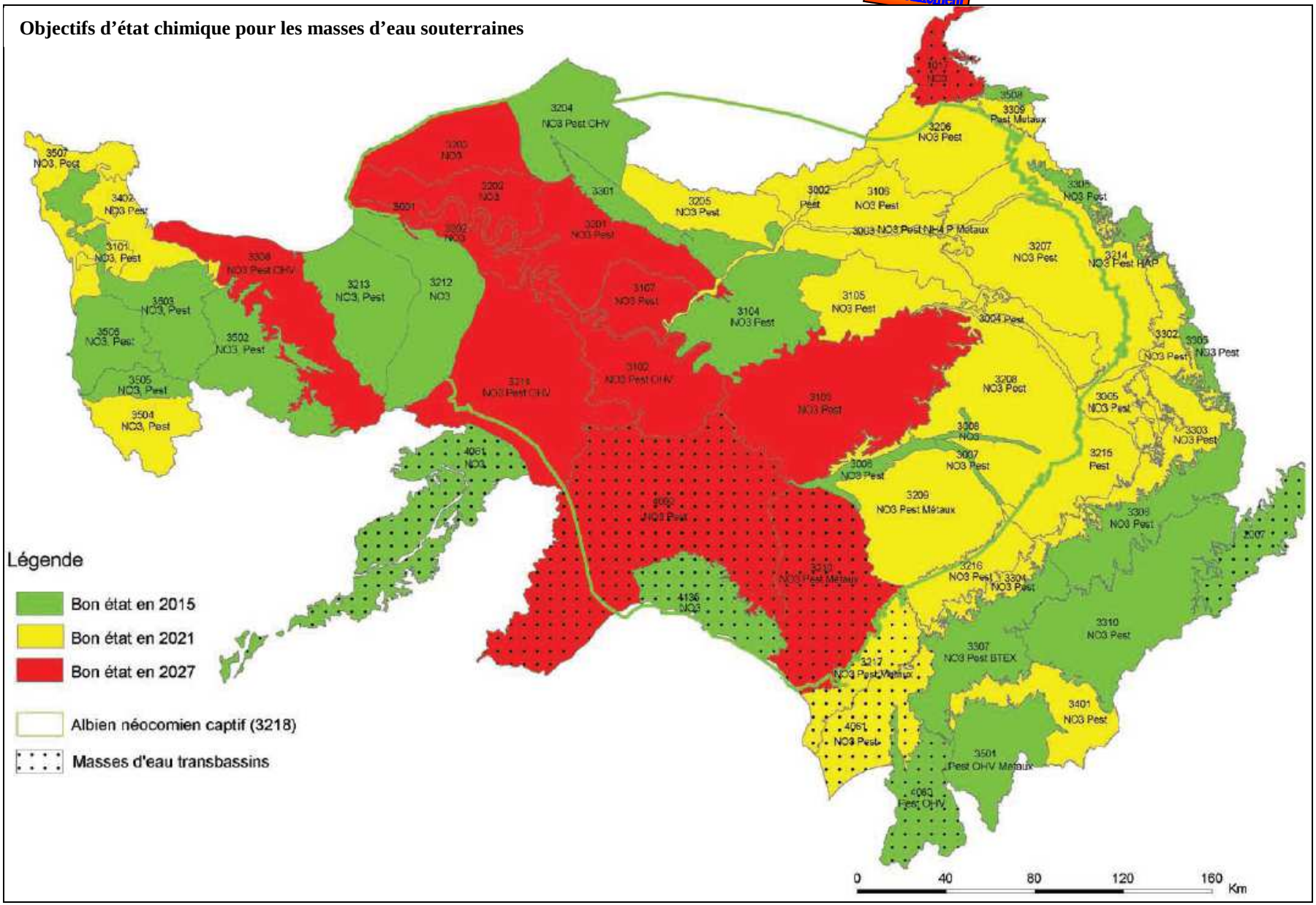

Objectifs d'état quantitatif pour les masses d'eau souterraines

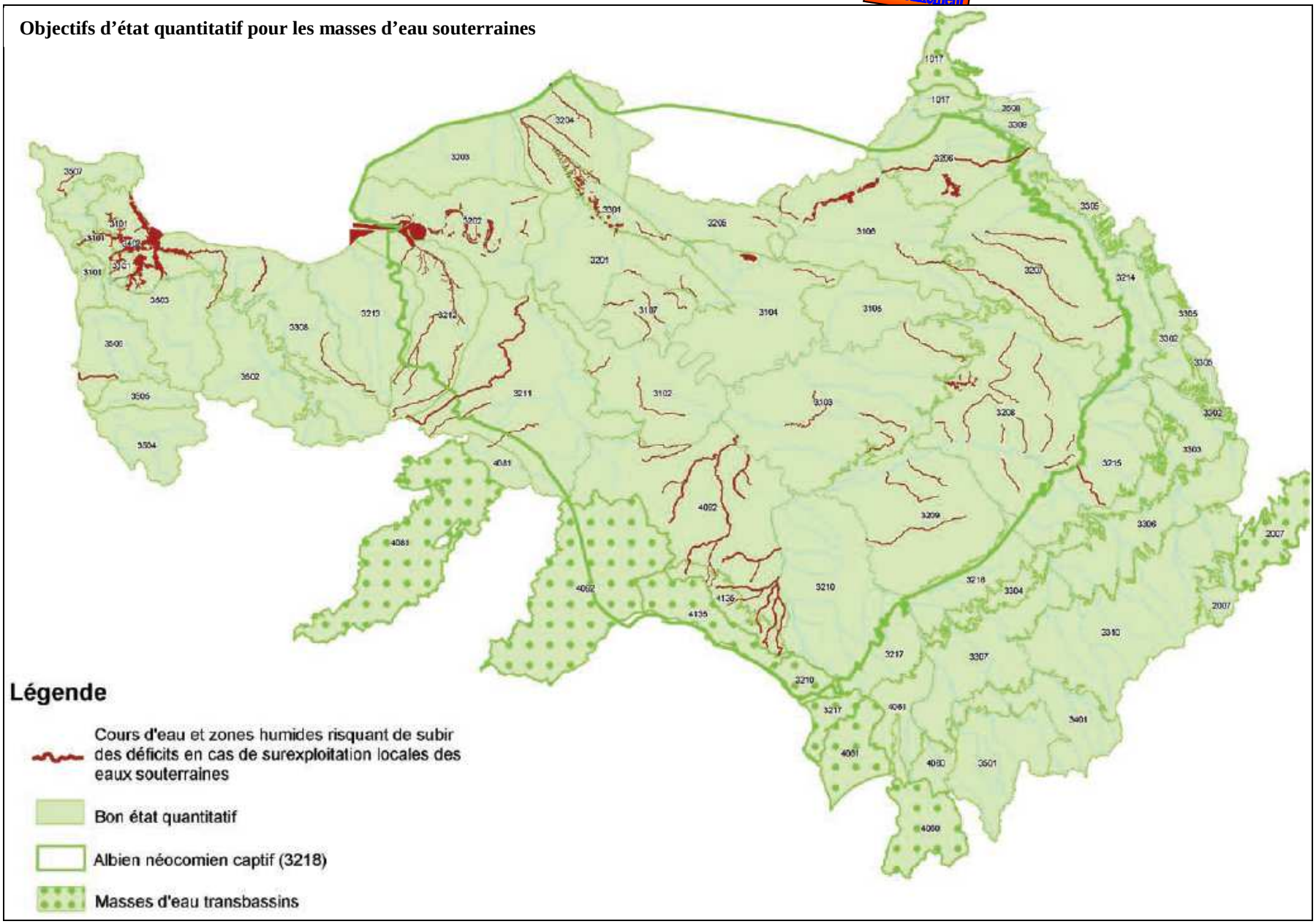

II.3.2. LE SAGE OISE ARONDE

Etat d'avancement : Mise en œuvre (Arrêté d'approbation du SAGE signé le 08/06/2009).

Agence de l'eau concernée : Seine Normandie et Artois Picardie

Superficie : 716 km²

Nombre d'habitants : 130897

Régions, départements et communes concernées :

Régions	Départements	Communes
Picardie	L'Oise	89

Pour le projet, le SAGE OISE ARONDE concerne trois communes :
Noroy, Erquinvillers, Pronleroy

Enjeux du SAGE :

- Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles)
- Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques)
- Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines)
- Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux)
- Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE

Cartographie représentant le périmètre du SAGE OISE ARONDE ainsi que les communes et communautés de communes concernées

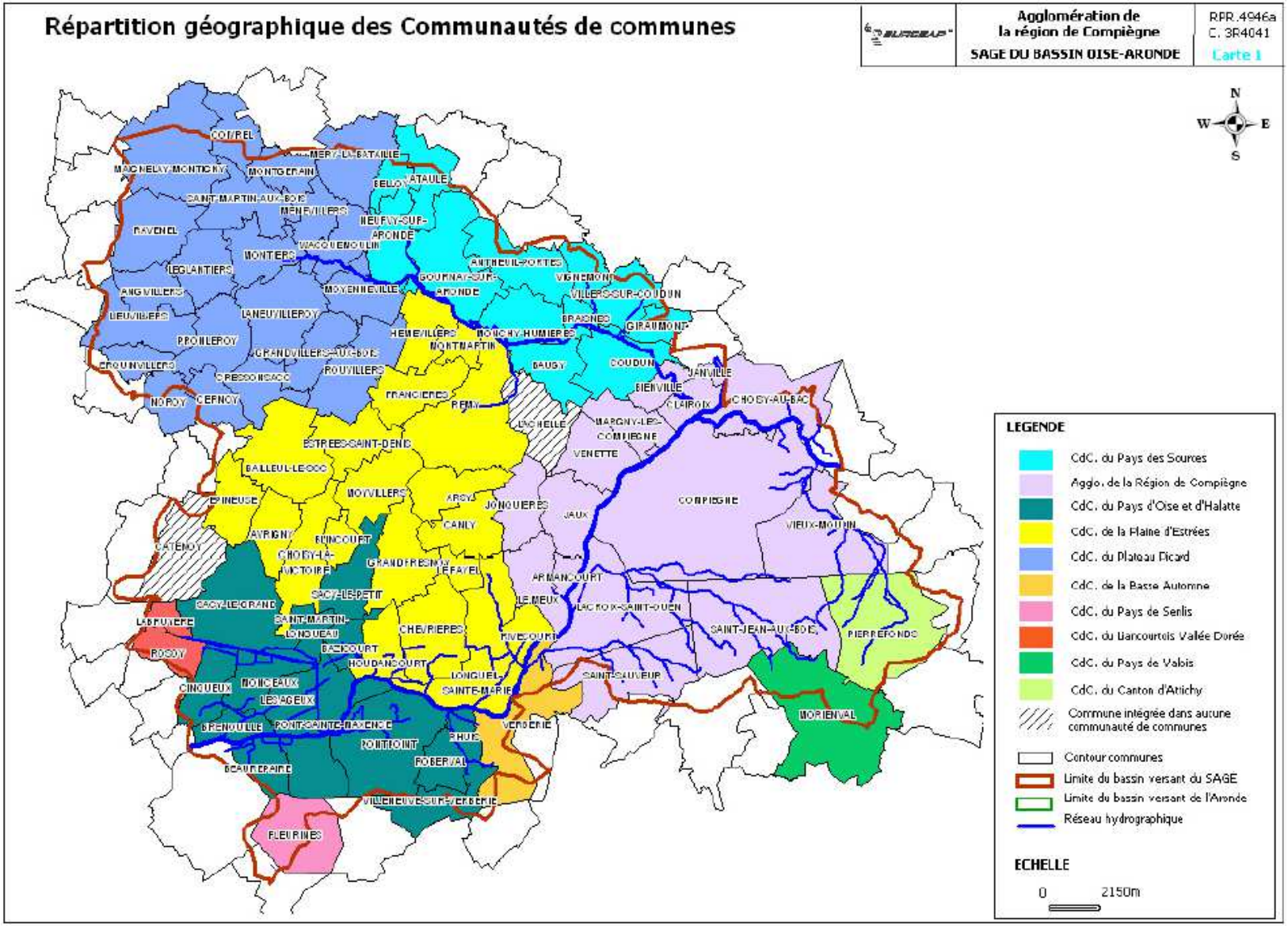

II.3.3. OCCUPATION DU SOL :

« Cette cartographie a été établie à partir des données issues de la base "Corine Land Cover", qui est un inventaire de l'**occupation du sol** réalisé à partir d'images satellites.

Les surfaces artificialisées maillent tout le territoire régional, qui compte 2 292 communes, et se répartissent sur 6 % de sa superficie. L'urbanisation est plus importante au sud de la région, notamment dans la vallée de l'Oise.

Les surfaces agricoles représentent 75 % de l'espace picard, alors que les forêts et espaces semi-naturels restent modestes avec 17 %. Les zones humides, cours d'eau compris, représentent 1 % du territoire régional.

Si la région conserve son caractère rural marqué, la qualité des espaces ruraux est actuellement menacée par une extension des villes et villages et par des implantations de bâti (habitat pavillonnaire en lotissement, zones industrielle et commerciale, …).

Sur le territoire régional globalement peu dense, il existe donc une réelle pression foncière. Il s'agit prioritairement des territoires situés dans la frange sud de la Picardie en proximité de l'Ile-de-France mais aussi dans les aires périurbaines de la plupart des villes picardes.

L'occupation du sol est un déterminant important des pressions exercées sur l'environnement, en particulier sur l'eau ; elle influence la qualité des milieux aquatiques (biologie, physico-chimie,…), la quantité d'eau (consommation d'eau potable, gêne de l'infiltration et ruissellement du fait des surfaces imperméabilisées, …) et la gravité des phénomènes naturels (une crue a bien plus d'impact en ville qu'en zone agricole).

De 1992 à 2002, l'artificialisation des sols a beaucoup progressé : si l'urbanisation pour l'habitat n'a progressé que de 1 % sur le territoire régional, la présence des zones d'activités a augmenté de 16 % et les réseaux des infrastructures de 40 %. Cela s'est fait au détriment des surfaces en terres arables (perte de 32 km², soit -0,6 %) et des prairies (perte de 50 km², soit -2,36 %). Cette tendance s'est confirmée depuis.

Le changement d'affectation des sols, qui passe d'un régime d'infiltration (sol naturel) à un régime de ruissellement (sol artificialisé), bouleverse immanquablement la circulation des eaux et entraîne une accélération et une concentration des eaux de pluie dans les cours d'eau. Cela peut provoquer de soudaines inondations, en cas de fortes pluies, ainsi que des pollutions des eaux par lessivage des sols bitumés. » *(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

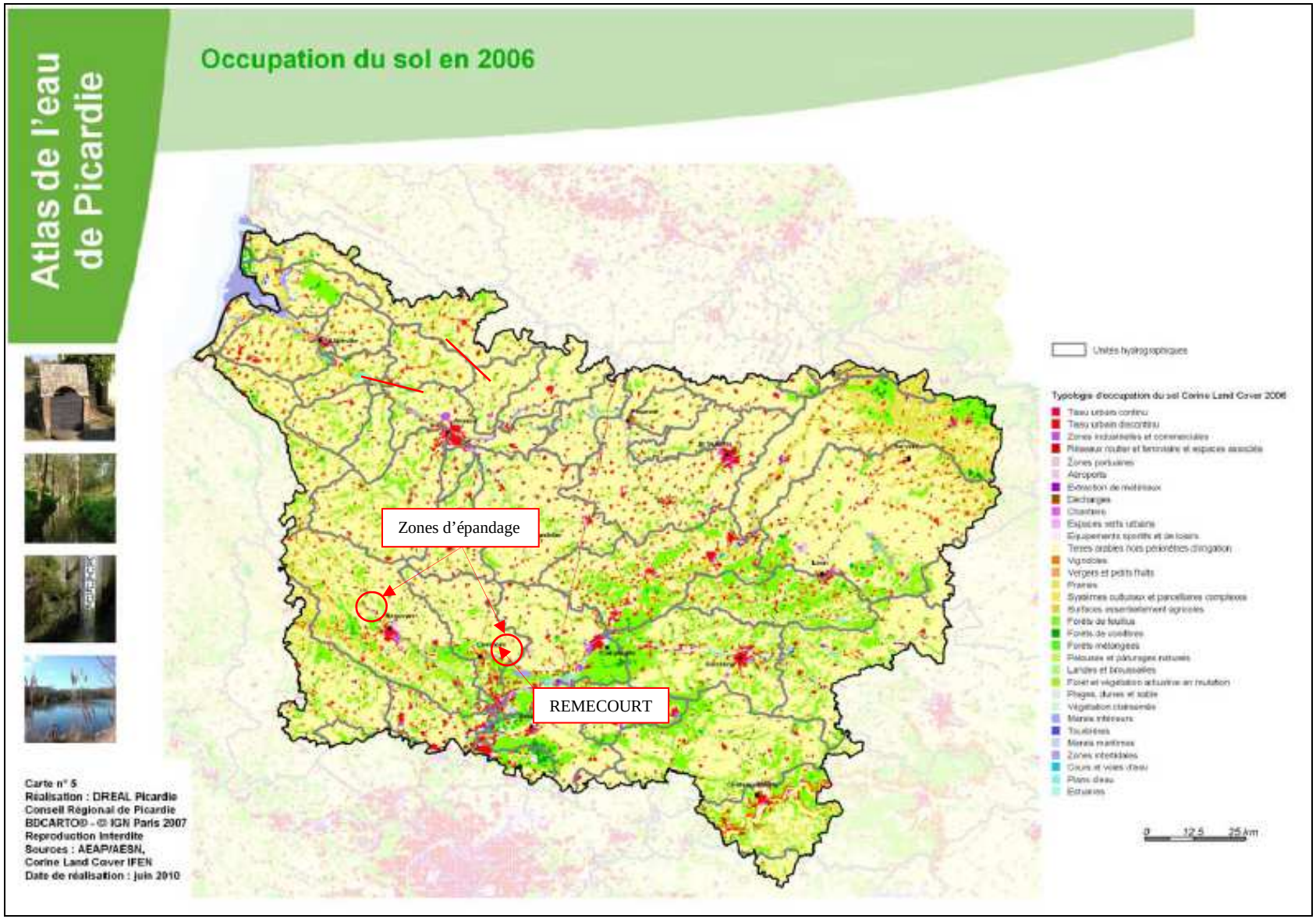
Atlas de l'eau de Picardie
Occupation du sol en 2006
Zones d'épandage
REMECOURT
Carte n° 5
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil Régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction interdite
Sources : AEAP/AESN,
Corine Land Cover IFEN
Date de réalisation : juin 2010

II.3.4. *MASSE D'EAU SOUTERRAINE :*

« En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en oeuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la **masse d'eau souterraine** comme "*un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères*". Or, un aquifère représente "*une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine*".

Cette définition de la masse d'eau souterraine laissant un champ assez large d'interprétations possibles quant à son identification et à sa délimitation, le concept a été affiné sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques et organisé à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

Ces masses d'eau souterraines constituent les unités de base du référentiel à partir duquel sera évalué l'état des ressources en eaux souterraines à l'échelle des districts et donc jugée l'efficacité des mesures prises afin de respecter les exigences de la Directive. » ***(Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

II.3.4.1 Masse d'eau concerné par le projet

Selon le SDAGE, les sites du GAEC DUWEZ ainsi que la zone du plan d'épandage se situent dans la masse d'eau souterraine n°3205

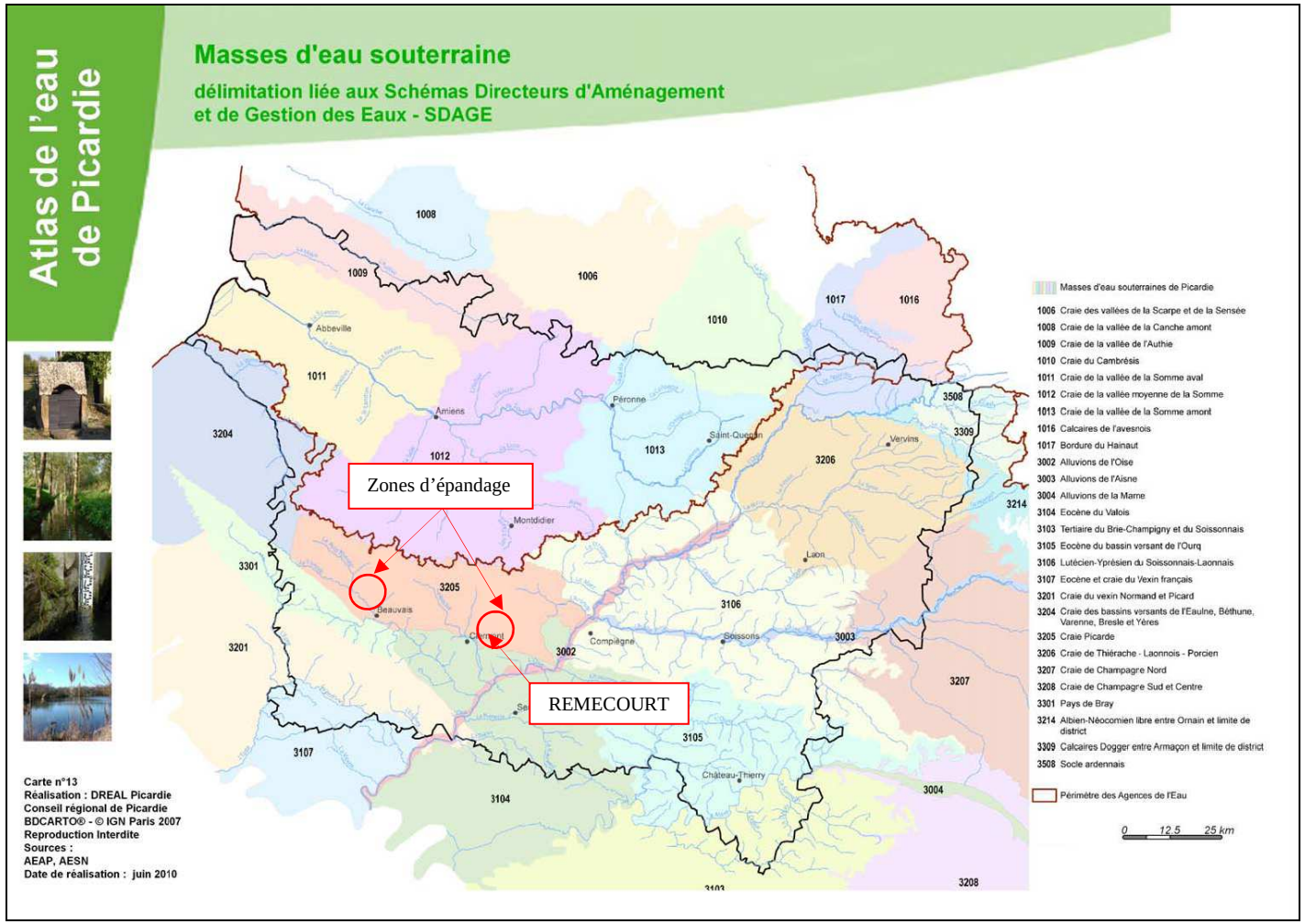

Les principales caractéristiques de la masse d'eau souterraine concernée par le projet sont décrites ci-dessous :

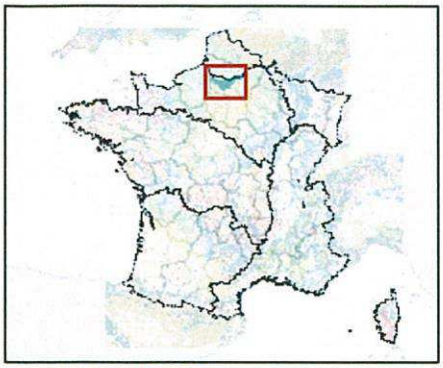

Plaines occidentales

La Seine et les cours d'eau côtiers normands

Trans-bassin	**N**
Trans-frontière	**N**

Masse d'eau souterraine :H205

EU Code FRHG205
ex *3205*

Craie picarde

Caractéristiques principales	
Type	Dominante sédimentaire
Ecoulement	Libre et captif, majoritairement libre

Caractéristiques secondaires		Surface en km²		
		affleurante	*sous couverture*	*totale*
Karstique	**N**			
Intrusion saline	**N**			
Entités disjointes	**Y**	**1368**	**1368**	**2543**

Niveaux de recouvrement ordres	%
1	53.7
2	40.3
3	5.8

RNAB état qualitatif 2015 **OUI : NO3,Pest**

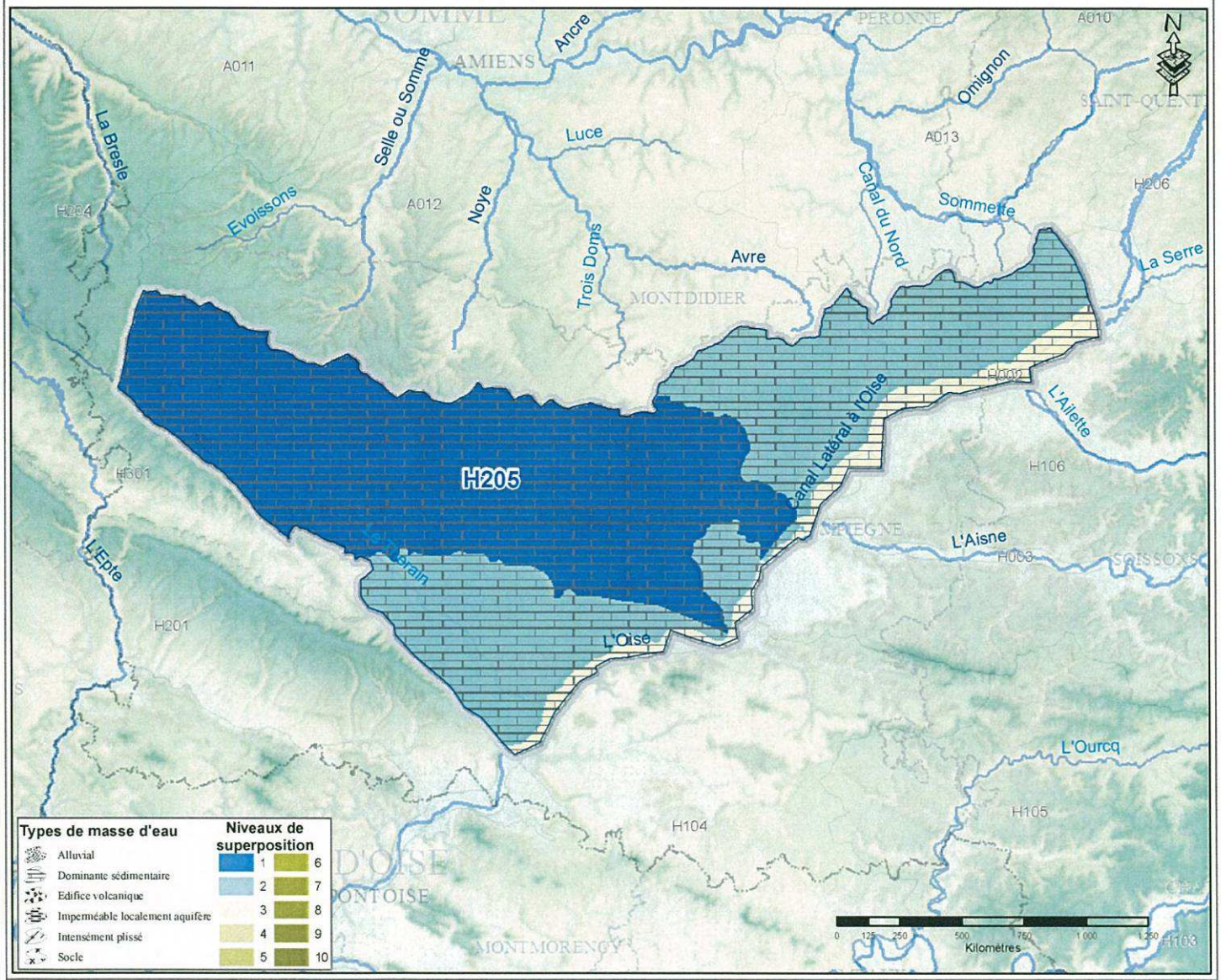

Limites
- Géologie de la Craie (avec partie sous recouvrement) - Crête piézométrique du bassin versant de la Bresle - Cours d'eau : Oise

Lithologe dominante
Calcaire grossier du Lutétien - sables de Cuise -craie du Campanien

Etat quantitatif
La masse d'eau 3205 a un réseau de suivi piézométrique relativement dense. Les évolutions piézométriques enregistrées dans l'aquifère de la craie sont particulièrement homogènes sur l'ensemble de la masse d'eau. Les chroniques piézométriques sont marquées par des cycles saisonniers réguliers, d'amplitude de 2 à 4 m en général. Ces cycles suivent de très près ceux des pluies efficaces (réaction plus rapide que dans la craie normande qui est protégée par un manteau argileux, alors que dans ce secteur la craie est affleurante, sans protection). Ces cycles saisonniers se superposent à des variations interannuelles qui restent modérées.

L'état actuel et les objectifs des nappes dans le cadre de l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) sont les suivants :

Code ME	Nom de la masse d'eau	Etat actuel			Objectifs (DCE)		
		Global	Quantitatif	Chimique	Global	Quantitatif	Chimique
FRHG205 (ex 3205)	Craie picarde	Mauvais	Bon	Mauvais	Atteinte en 2015*	Atteinte en 2015	Atteinte en 2015*

**dérogation vis-à-vis des conditions naturelles (du temps de transfert dans les eaux souterraines) et économiques (coûts disproportionnés)*

II.3.4.2 Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau souterraine (référence SDAGE)

La qualité des eaux souterraines en Picardie est assez dégradée puisque seules trois masses d'eau souterraine sur vingt-sept sont évaluées en bon état chimique. Ce mauvais état général est notamment dû aux taux de nitrates et de certaines molécules phytosanitaires.

L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine est basée sur la comparaison des concentrations d'un certain nombre de substances par rapport à des valeurs-seuils fixées pour chacune de ces substances. Au niveau européen, seuls les nitrates et les pesticides ont fait l'objet de normes de qualité fixes. Cependant, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose aux Etat membres de définir une liste de substances pouvant être présentes sur leur territoire national et d'établir, pour chacune d'elles, des valeurs seuils nationales.

Les masses d'eau souterraine étant étroitement liées au milieu géologique et naturel dans lequel elles se trouvent, certaines substances peuvent y être présentes naturellement à des taux très importants, sans que ce soit dû à des pollutions d'origine humaines : il s'agit du "fond géochimique".

Chaque valeur seuil nationale peut ainsi être adaptée en fonction des contextes locaux définis à l'échelle des bassins, selon la logique suivante :

- si le fond géochimique est inférieur à la valeur seuil nationale, cette valeur seuil est retenue,

- si le fond géochimique est supérieur à la valeur seuil nationale ou si la substance concernée n'a pas fait l'objet de valeur seuil nationale, une analyse locale est réalisée en intégrant ce fond géochimique (analyse basée sur des éléments de cadrage nationaux).

Pour l'évaluation de l'état chimique, les données utilisées sont issues des réseaux de contrôle de surveillance et des réseaux de contrôle opérationnel des eaux souterraines. Pour chaque paramètre, une moyenne interannuelle a été calculée selon les données disponibles, sur la période 2000-2005 pour le bassin Artois-Picardie par exemple.

La DCE demande également aux Etats membre d'identifier, d'ici 2013, les tendances à la hausse ou à la baisse des différents paramètres identifiés comme à risque pour chacune des masses d'eau. *(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

Atlas de l'eau de Picardie

Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau souterraine

référence SDAGE

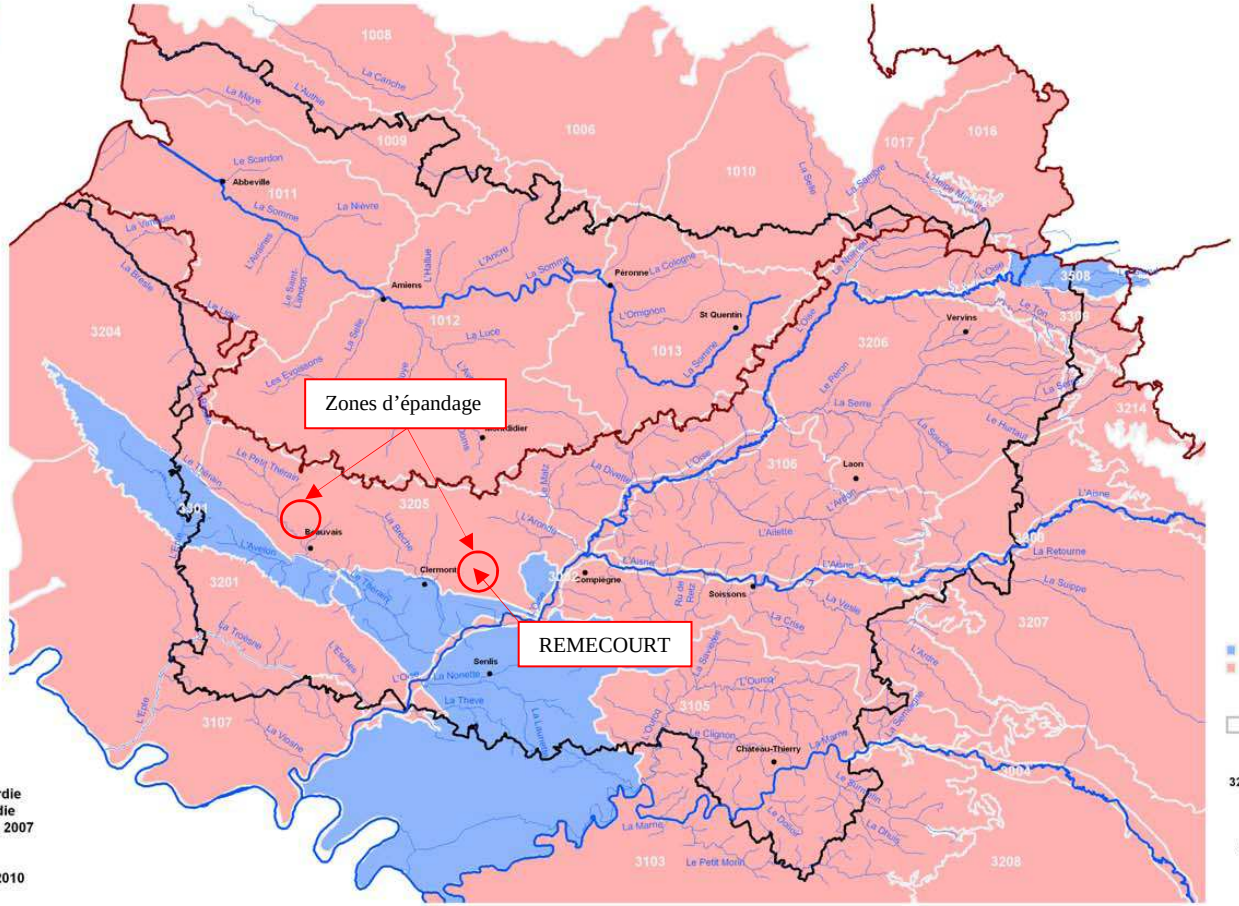

Carte n° 22
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction Interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010

II.3.4.3 *Etat quantitatif 2006-2007 des masses d'eau souterraine (référence SDAGE)*

La situation quantitative des masses d'eau souterraine en Picardie a été jugée comme bonne : aucune masse d'eau souterraine ne connaît de grave baisse de niveau mettant en jeu la disponibilité de l'eau pour les usages humains et les milieux aquatiques. Cependant, il faut noter qu'une Zone de Répartition de Eaux (ZRE) est présente sur le bassin de l'Aronde afin de corriger la tendance à la dégradation visible sur ce bassin.
La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 précise que l'état quantitatif est considéré comme bon lorsque "le niveau de l'eau souterraine dans la masse d'eau est tel que le taux annuel moyen de captage à long terme ne dépasse pas la ressource disponible de la masse d'eau souterraine", afin d'assurer un équilibre à long terme entre les volumes s'écoulant au profit des autres milieux ou d'autres nappes, les volumes captés et la recharge de chaque nappe.

L'appréciation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine est réalisée à partir des éléments suivants :

- une représentation de l'évolution des niveaux piézométriques,
- une évaluation de l'évolution des débits des cours d'eau dépendant des aquifères,
- l'observation d'un assèchement anormal des cours d'eau et des sources dépendant des aquifères, en période d'étiage,
- une vérification, via les mesures de qualité, d'une éventuelle intrusion saline.

En l'état actuel des réflexions, une masse d'eau souterraine est considérée en bon état quantitatif dès lors que :

- il n'est pas constaté d'évolution interannuelle défavorable de la piézométrie (baisse durable de la nappe hors effets climatiques),
- le niveau piézométrique qui s'établit en période d'étiage permet de satisfaire les besoins d'usages, sans risque d'effets induits préjudiciables sur les milieux aquatiques et terrestres associés, ni d'invasion salée ou autre.

*(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

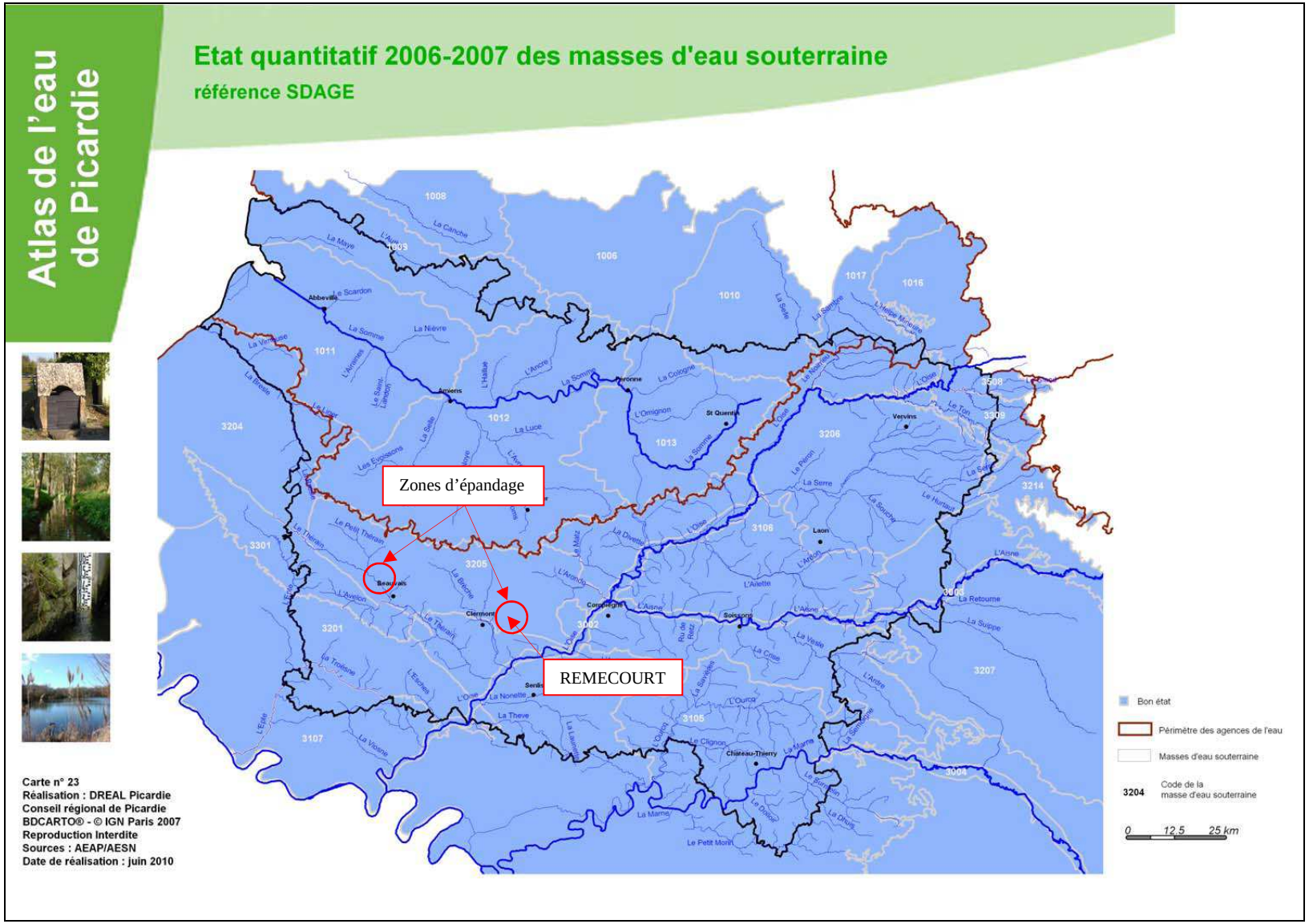
Atlas de l'eau de Picardie
Etat quantitatif 2006-2007 des masses d'eau souterraine
référence SDAGE
Zones d'épandage
REMECOURT
Carte n° 23
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010
Bon état
Périmètre des agences de l'eau
Masses d'eau souterraine
3204 Code de la masse d'eau souterraine
0 12,5 25 km

II.3.4.4 *Etat global 2006-2007 des masses d'eau souterraine (référence SDAGE)*

L'état global des masses d'eau souterraine correspond à l'assemblage de leur état chimique et de leur état quantitatif : c'est l'état le plus dégradant des deux qui est retenu.

L'état quantitatif étant bon sur toute la Picardie, c'est uniquement l'état chimique qui détermine l'état global des masses d'eau souterraines.

La qualité des eaux souterraines en Picardie est assez dégradée puisque seules trois masses d'eau souterraine sur vingt-sept sont évaluées en bon état global.

*(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

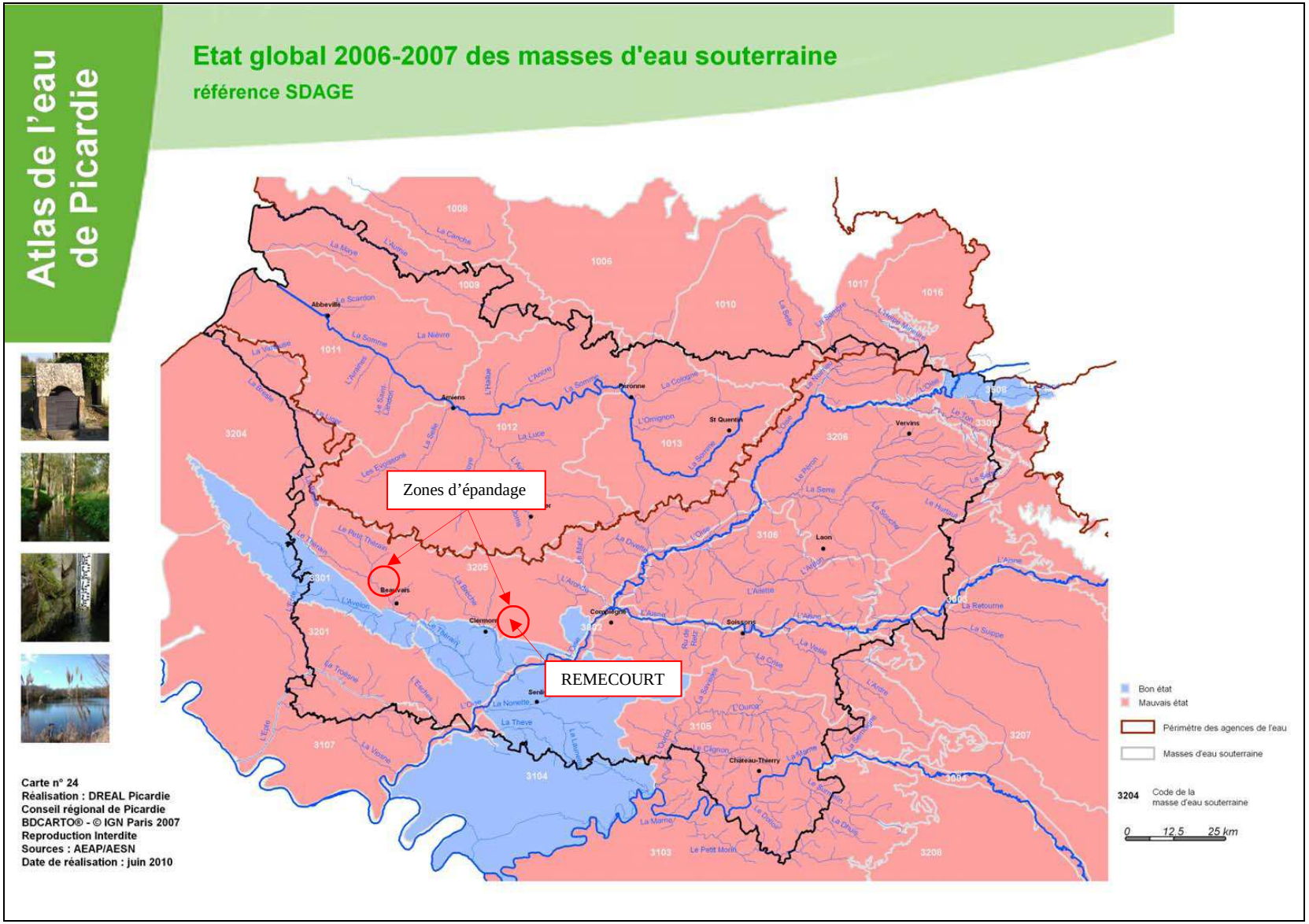
Atlas de l'eau de Picardie
Etat global 2006-2007 des masses d'eau souterraine
référence SDAGE
Zones d'épandage
REMECOURT
Abbeville
Amiens
Péronne
St Quentin
Vervins
Laon
Beauvais
Compiègne
Soissons
Clermont
Chateau-Thierry
Bon état
Mauvais état
Périmètre des agences de l'eau
Masses d'eau souterraine
3204 Code de la masse d'eau souterraine
0 12,5 25 km
Carte n° 24
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction Interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010

II.3.4.5 *Contexte géologique et pédologique :*

Le site repose sur le plateau crayeux picard qui s'est formé au cours du Mésozoïque (ère géologique qui s'étend de – 245 millions d'Années à – 65 MA avant notre ère) et notamment pendant le crétacé supérieur (- 96 MA à – 65 MA). A cette époque, la mer occupe une grande partie du Nord de la France et une grande phase de sédimentation calcaire a lieu. A la fin du Crétacé, la mer se retire. Cette régression marine met à l'air libre les formations sédimentaires formées jusque-là. Celles-ci se trouveront érodées et altérées par les agressions climatiques (pluies, vents), ce qui explique les discordances stratigraphiques que l'on peut détecter à l'interface des formations secondaires et tertiaires. En Picardie, les dépôts de craie sont puissants, d'une épaisseur de 150 m en moyenne et correspondant essentiellement aux derniers étages du Crétacé supérieur.

Au cours du Cénozoïque, et plus précisément au Thanétien, la mer revient en transgression sur le territoire et dépose des matériels argileux et sableux.

Depuis la dernière émersion, se déposent, lors des périodes interglaciaires, des limons argileux à silex et, lors des périodes plus froides, les limons loessiques de plateaux.

Le Pléistocène (de -1.5 MA à -0.01 MA) et l'Holocène (depuis 10000 ans) sont respectivement le siège des remaniements des formations sous-jacentes et de l'apparition des paysages actuelles. Les formations crayeuses du crétacé subissent une décalcification et une altération de surface due à l'infiltration et au ruissellement des eaux de pluie. Leur action dissout le calcaire et laisse place aux argiles préalablement présentes dans la craie. Ces formations sont appelées argiles décalcification. Les dépôts tertiaires sont en grandes parties érodés et ne sont conservés qu'en de rares endroits (buttes témoins). Les limons quaternaires subissent des remaniements éoliens et hydriques importants.

C'est au cours de cette dernière période que se mettent en place les paysages actuels ; les cours d'eau façonnent le paysage, creusent les vallées, impliquent des zones humides et des marais, déposent des alluvions et forment donc leurs terrasses alluviales. Cette construction des formes du paysage entraîne des glissements de matériels, des atterrissements en points bas (limons de lavage et colluvions), des décapages par érosion (affleurement de couches sous-jacentes à flanc de vallées) …

Au niveau local, les cartes ci-dessous présentent les différentes formations à l'affleurement dans le secteur d'étude.

- Le site du GAEC DUWEZ à Rémécourt est situé à la limite entre des limons bruns des pentes et des limons de fond de vallées sèches.

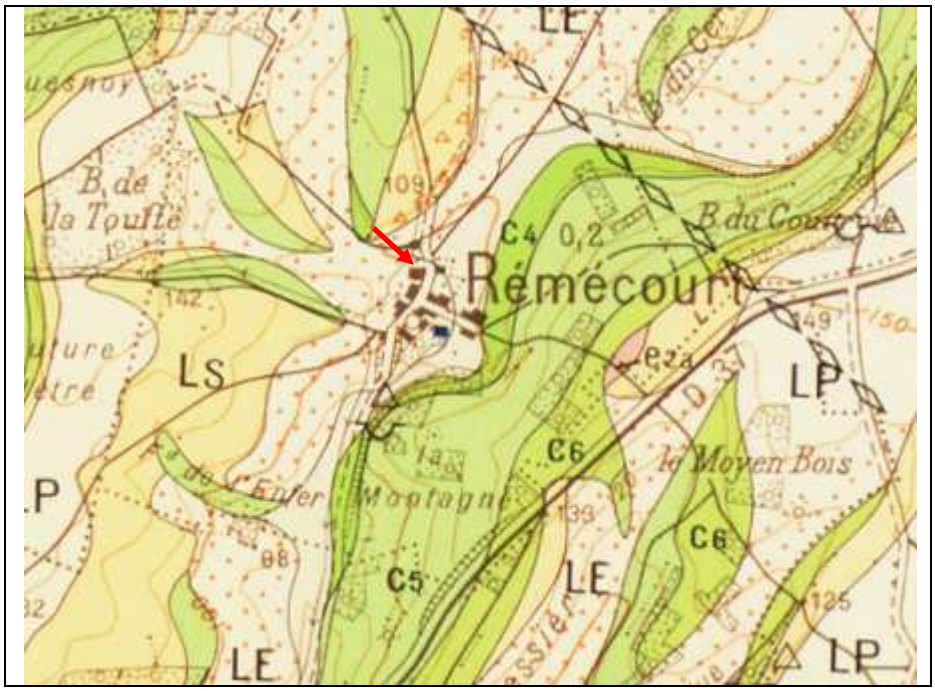

(Extrait carte géologique feuille de Clermont)

LE. Limon bruns des pentes. Ce sont des limons assez homogènes, qui dérivent directement par colluvionnement ou solifluxion des limons bruns de plateau (LP) et sont conservé systématiquement sur les flancs occidentaux des vallées, avec une importance plus ou moins grande suivant les secteurs. Vers le bas des versants, ils passent insensiblement aux alluvions modernes et récentes (vallées actives) ou aux limons de fond de vallées sèches (LV).

LV. Limon de fond de vallées sèches. Les fonds des vallées sèches de la plaine picarde sont occupés par des limons bruns colluvionnés dérivant des limons de pente (LE) qui subissent après les forts orages des déplacements longitudinaux qui les apparentent ainsi aux alluvions. Ces limons masquent généralement des alluvions crayeuses grossières à silex peu roulés, qui n'affleurent pas. Dans les basses vallées (Bresles), des tourbes peuvent s'intercaler entre les alluvions grossières et les limons ; ceux-ci sont donc souvent très récents.

- Les communes du plan d'épandage :

Extrait de carte géologique secteur Rémécourt (Ech. : 1/50000)

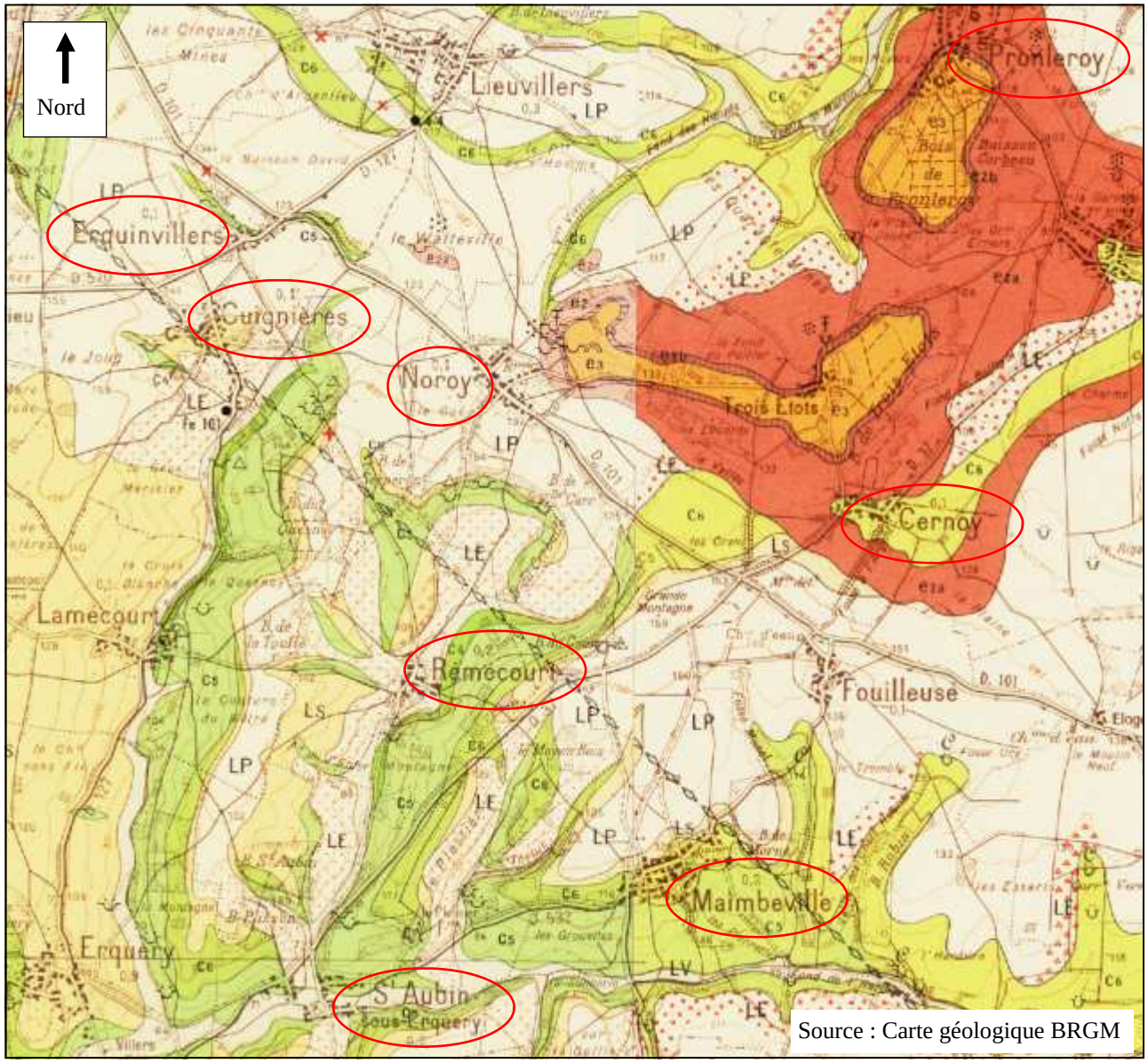

Légende

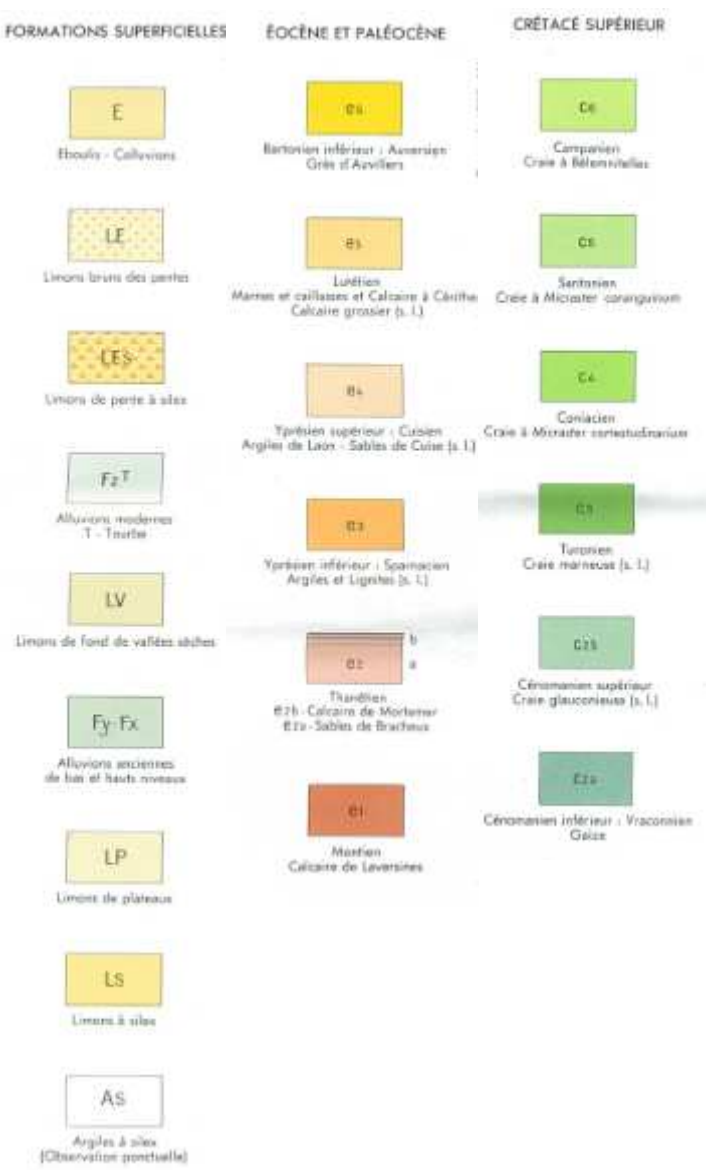

Extrait de carte géologique secteur Wambez (Ech. : 1/50000)

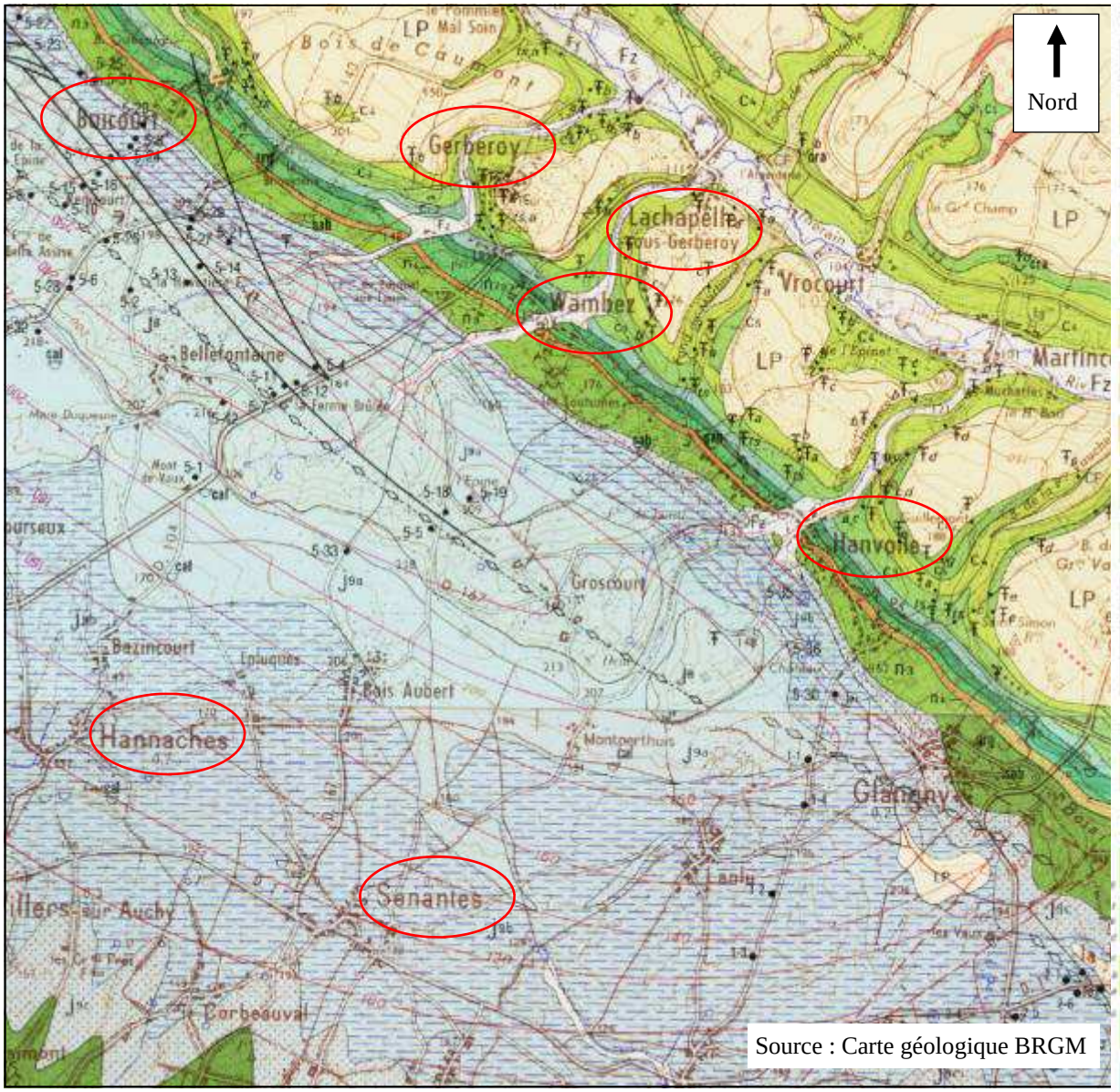

Légende

II.3.5. *LES CAPTAGES D'EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINES*

« La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose des objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en eau potable, en créant des zones de protection des aires d'alimentation de captage sur lesquelles seront mis en oeuvre des programmes d'action visant, notamment, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

L'aire ou le bassin d'alimentation du captage (AAC ou BAC) couvre toute la surface du sol alimentant la nappe sollicitée par le captage. Ainsi, tous les endroits où une goutte d'eau tombée du ciel finit par rejoindre cette nappe appartiennent à l'aire d'alimentation du captage. De ce fait, l'AAC englobe les périmètres de protection immédiate et rapprochée prévus par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

En régulant les activités humaines dans cette zone, il est indispensable d'éviter que les eaux d'alimentation des captages soient contaminées par des pollutions diffuses, par exemple sous la forme de pesticides ou de nitrates qui mettent en danger la santé à long terme.

Compte tenu de la quantité de captages et des enjeux qualitatif et quantitatif très divers, la définition de **captages prioritaires au titre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) **et du Grenelle** (article 27 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement) s'est avéré nécessaire afin de permettre aux pouvoirs publics de concentrer les moyens (financiers et techniques).

Pour le bassin Artois-Picardie, une carte annexée au SDAGE reprend les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable. Sur le bassin Seine-Normandie, un classement des captages selon la qualité de la ressource et son évolution a été effectué parmi ceux protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (captages de rang 3 et 4 figurant sur la carte n°15 du SDAGE ci-après), ce classement fixe le niveau du programme d'actions nécessaire pour restaurer la qualité de la ressource.

Les captages dits "captages prioritaires Grenelle" (article 27 Loi Grenelle pré-cité), considérés comme les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) et donc prioritaires pour la mise en oeuvre de plans d'actions (article 21 LEMA pré-cité) d'ici à 2012, ont été repris dans les listes des captages prioritaires au titre des SDAGE. »

*(**Source :** ATLAS de l'eau en picardie)*

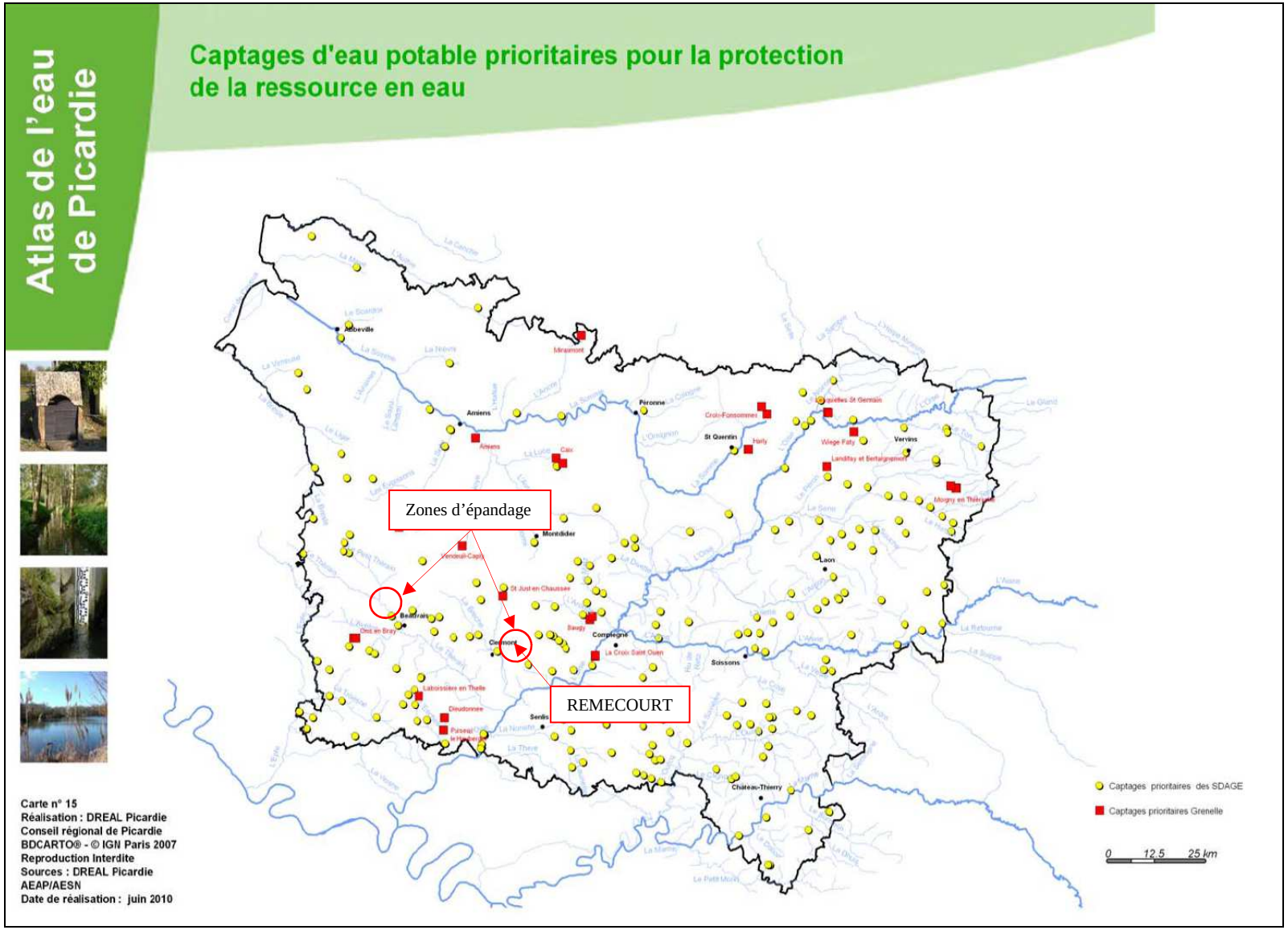
Atlas de l'eau de Picardie
Captages d'eau potable prioritaires pour la protection de la ressource en eau
Zones d'épandage
REMECOURT
Carte n° 15
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction interdite
Sources : DREAL Picardie
AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010
Captages prioritaires des SDAGE
Captages prioritaires Grenelle
0 12,5 25 km

II.3.5.1 Captages d'eau Alimentation en eau Potable, industriels ou agricole situées dans l'aire d'étude

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des captages d'eau d'alimentation en eau potable, industriels ou agricoles en activité sur les communes du projet :

N° BRGM	Localisation	Distance par rapport au site	Usage
01041X0031/PC	PRONLEROY	Environ 6,22 km au Nord-Est du site principal	Eau collective
01034X0054/F.IRRI	ERQUINVILLERS	Environ 2,42 km au Nord-Ouest du site principal	Eau Irrigation
00795X0108/F_2009	SENANTES	Environ 2,68km au Nord-Ouest du site secondaire	Eau cheptel

Les cartographies des périmètres de protection des captages d'eau sont en annexe 7.

II.3.6. LES EAUX SUPERFICIELLES :

« L'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la **masse d'eau de surface** comme "*une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières*".

Il s'y distingue :

- la « *masse d'eau cours d'eau* (qui est) *une masse d'eau de surface constituée d'un ou plusieurs tronçons de rivière, de fleuve ou de canal* »,
- la « *masse d'eau plan d'eau* (qui est) *une masse d'eau de surface intérieure constituée d'eau stagnante* »,
- la *« masse d'eau littorale qui est soit une masse d'eau de surface constituée d'eau de transition (port, baie), soit une masse d'eau de surface constituée d'eau côtière. »*

A chaque masse d'eau correspond un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, voire de quantité, sont définis. C'est l'unité de base pour rendre compte à la Commission Européenne de l'état des eaux.

Compte tenu de caractéristiques naturelles différentes, le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie est plus dense que celui d'Artois-Picardie. De ce fait, les masses d'eau du bassin Seine-Normandie sont plus nombreuses et de plus petite taille que celles d'Artois-Picardie. Afin de faciliter l'application de la DCE sur le terrain, elles sont regroupées dans des unités hydrographiques cohérentes (aplats de couleur). »

*(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

Sur la carte suivante, il peut être observé que l'aire d'étude se situe au centre de deux masses d'eau de surface : HR 220 et HR223.

Atlas de l'eau de Picardie

Masses d'eau de surface : cours d'eau, de transition, côtières et plans d'eau

délimitation liée aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE

Carte n° 12
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction Interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010

Périmètre des agences de l'eau

Grandes masses d'eau

Masses d'eau cotières

- AC05 La Warenne à Ault
- HC18 Pays de Caux Nord
- AT01 Somme

Masses d'eau plan d'eau

- HL22 Gravière de Travecy (ME artificielle)
- HL69 Barrage de l'Ailette (ME fortement modifiée)

Unités hydrographiques

- Ailette
- Airaines
- Aisne aval
- Aisne moyenne
- Aisne Vesles Suippes
- Ancre
- Authie
- Automne
- Avre, Trois-Doms, Luce
- Breche
- Bresle
- Canal de Saint-Quentin, Escaut canalisée
- Canal maritime
- Canche
- Cologne
- Confluence de l'Oise
- Croult
- Epte
- Hallue
- Helpe mineure
- Lanchères, Cayeux
- Marne Aval
- Marne Vignoble
- Maye
- Nièvre
- Nonette
- Noye
- Oise amont
- Oise Aronde
- Oise Esches
- Oise moyenne
- Omignon
- Ourcq
- Petit Morin et Grand Morin
- Rivière Sambre
- Riviérette
- Saint-Landon
- Sambre

HR136	La Livre de sa source au confluent de la Marne (exclu)
HR137	La Marne du confluent de la Semoigne (exclu) au confluent de l'Ourq (exclu)
HR138	La Semoigne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
HR139	Le Surmelin de sa source au confluent de la Dhuis (exclu)
HR140	La Dhuis de sa source au confluent du Surmelin (exclu)
HR141	Le Surmelin du confluent de la Dhuis (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
HR142	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)
HR143	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
HR144	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)
HR145	Le Clignon de sa source au confluent de l'Ourcq (exclu)
HR146	L'Ourcq du confluent de l'Auteuil (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
HR147	La Marne du confluent de l'Ourq (exclu) au confluent de la Gondoire (exclu)
HR148	La Thérouanne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
HR149	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)
HR150	Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)
HR151	L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)
HR152	La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
HR153	La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu)
HR157	Le Crould de sa source au confluent de la Seine (exclu)
HR172	L'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)
HR173	Le Gland de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
HR174	L'Oise du confluent du Gland (exclu) au confluent du Ton (exclu)
HR175	Le Ton de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
HR176	L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Noirrieu (exclu)
HR178A	L'Oise du confluent du Noirrieu (exclu) au confluent de la Serre (exclu)
HR178B	L'Oise du confluent de la Serre (exclu) au confluent de l'Ailette (exclu)
HR179	La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)
HR180	La Serre du confluent du Vilpion (inclus) au confluent de la Souche (exclu)
HR181	La Brune de sa source au confluent du Vilpion (exclu)
HR182	La Souche de sa source au confluent de la Serre (exclu)
HR183	La Serre du confluent de la Souche (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)
HR185	L'Oise du confluent de l'Ailette (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu)
HR186	La Verse de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
HR187	Le Matz de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
HR188	L'Aronde de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
HR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR202A	L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suippes (exclu)
HR202B	L'Aisne du confluent de la Suippes (exclu) au confluent de la Vesle (exclu)
HR203	La Vaux de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR204	Le Plumion de sa source au confluent de la Vaux (exclu)
HR205	La Retourne de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR206	La Suippe de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR207	La Miette de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR208A	La Vesle de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclu)
HR208B	La Vesle du confluent du Ru de Prosne (exclu) au confluent du Ru de Cochot (exclu)
HR209	La Vesle du confluent du Cochot (inclus) au confluent de l'Aisne (exclu)
HR210	L'Ardre de sa source au confluent de la Vesle (exclu)
HR211	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)
HR212	La Crise de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR213	Le ru de Retz de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR214	Le ru d'Hozien de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR215	Le ru de Vandy de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)
HR217A	Le Ru de Sainte Marie de sa source au confluent de l'Automne (exclu)
HR217B	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
HR218	La Brèche de sa source au confluent de l'Arré (exclu)
HR219	L'Arré de sa source au confluent de la Brèche (exclu)
HR220	La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

HR222	Le Petit Thérain de sa source au confluent du Th
HR223	Le Thérain du confluent du Petit Thérain (exclu)
HR224	L'Avelon de sa source au confluent du Thérain (e
HR225	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au co
HR226	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (
HR227	La Thève de sa source au confluent de L'Oise (e
HR229	La Viosne de sa source au confluent de l'Oise (e
HR234	L'Epte de sa source au confluent du ru de Goula
HR235	L'Epte du confluent du ru de Goulancourt (exclu)
HR236	La Troesne de sa source au confluent de l'Epte (
HR237	L'Epte du confluent de la Troesne (exclu) au con
HR238	La Lévrière de sa source au confluent de l'Epte (
HR239	L'Epte du confluent de la Lévrière (exclu) au con
HR240	L'Aubette de sa source au confluent de l'Epte (ex
HR160	La Bresle du confluent de la Vimeuse (exclu) à l'
HR159	La Bresle de sa source au confluent de la Vimeu
HR177B	Le Morteau de sa source au confluent du Noirrie
HR177A	Le Noirrieu de sa source au confluent de l'Oise (
HR184D	L'Ardon de sa source au confluent de l'Ailette (ex
HR184A	L'Ailette de sa source à l'amont de la retenue de
HR184B	La retenue de l'Ailette
HR184C	L'Ailette de l'aval de la retenue de l'Ailette au co
HR184E	L'Ailette du confluent de l'Ardon au confluent de
HR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluer
HR216A	L'Oise du confluent du Thérain (exclu) au conflue
HR216B	L'Esches de sa source au confluent de l'Oise (ex
HR228B	Le Sausseron de sa source au confluent de l'Ois
HR228A	L'Oise du confluent de l'Esches (exclu) au conflu
HR130C	Le Cubry de sa source au confluent de la Marne
HR130B	La Marne du confluent de la Somme Soude (exc
HR154A	La Marne du confluent de la Gondoire (exclu) au
HR154B	Le Morbras de sa source au confluent de la Mar

AR03	AIRAINES
AR04	ANCRE
AR05	AUTHIE
AR06	AVRE, TROIS DOMS, LUCE
AR10	CANAL DE ST QUENTIN, ESCAUT CANALISE
AR12	CANAL MARITIME
AR16	COLOGNE
AR23	HALLUE
AR28	LANCHERES, CAYEUX
AR35	MAYE
AR37	NIEVRE
AR38	NOYE
AR40	OMIGNON
AR45	SAINT-LANDON
AR47	SCARDON
AR50	SELLE/ESCAUT
AR51	SELLE/SOMME
AR55	SOMME CANALISEE AVAL
AR56	SOMME CANALISEE AMONT
AR57	SOMME CANALISEE INTERMEDIAIRE
B2R25	HELPE MINEURE
B2R42	RIVIERE SAMBRE
B2R44	RIVIERETTE

II.3.6.1 Etat écologique 2006-2007 des masses d'eau de surface (référence SDAGE)

D'après l'état des lieux des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), 26 % des cours d'eau de Picardie présentent une bonne qualité, 51 % une qualité moyenne et 23 % une qualité mauvaise à très mauvaise. Ainsi, 74 % des masses d'eau ne sont pas en bon état écologique.

Les altérations les plus fréquentes sont les pollutions par les matières azotées ou les matières phosphorées, issues des zones urbaines et agricoles, et l'état hydro-morphologique des cours d'eau (lit, berges,…), dont la mauvaise qualité ne permet pas le développement d'une diversité suffisante des peuplements d'organismes aquatiques.

Le calcul de l'état écologique des masses d'eau de surface tient compte séparément des éléments biologiques mesurés (poissons, invertébrés, diatomées et macrophytes) et des paramètres physico-chimiques, puis intègre l'ensemble. L'état écologique se décline en cinq classes, de "très bon" à "mauvais". L'état hydro-morphologique du cours d'eau est uniquement intégré pour différencier le "bon état" du "très bon état".

Le bon état écologique consiste à respecter des valeurs déterminées pour des paramètres biologiques, physico-chimiques ayant un impact sur la biologie.

Pour les masses d'eau de surface, les paramètres biologiques de l'état écologique sont les suivants :

- les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD),
- les invertébrés (insectes, mollusques, crustacés,...) avec l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
- les poissons avec l'Indice Poissons en Rivières (IPR),

*(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

Atlas de l'eau de Picardie

Etat écologique 2006-2007 des masses d'eau de surface

référence SDAGE

Carte n° 20
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010

II.3.6.2 *Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau de surface (référence SDAGE)*

Il n'a pas été possible de lancer des campagnes de mesures de l'état chimique sur la totalité des masses d'eau ; seules les grandes masses d'eau ont été suivies. Parmi ces 95 masses d'eau, 25 % seulement sont en bon état, tandis que 75 % sont en mauvais état.

L'état chimique est défini en évaluant les concentrations de 41 substances définies par l'article 16 de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000. Parmi ces 41 substances, on trouve 33 substances prioritaires, dont 13 prioritaires dangereuses, ainsi que 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CEE du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique.

Des Normes de Qualité Environnementales (NQE) sont associées à chacune de ces substances. L'état chimique se décline en deux classes, "bon état" ou "mauvais état", selon le respect ou non des NQE pour chacune de ces 41 substances.

L'état chimique a été évalué au travers des données de 2007 du Réseau de Contrôle de Surveillance.

Le bon état pour un paramètre est atteint lorsque l'ensemble des normes de qualité environnementale (NQE) est respecté. Ces différentes NQE sont précisées dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Cet arrêté indique également les 41 substances à quantifier qui peuvent être regroupées en quatre grandes familles :

- les pesticides (Alachlore, Diuron, Isoproturon,...),
- les métaux lourds (Cadmium, Mercure, Nickel,...),
- les polluants industriels (Octylphenol, Benzène, Naphtalène,...),
- les autres polluants chimiques (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique -HAP-, …).

*(**Source :** Atlas de l'eau en Picardie)*

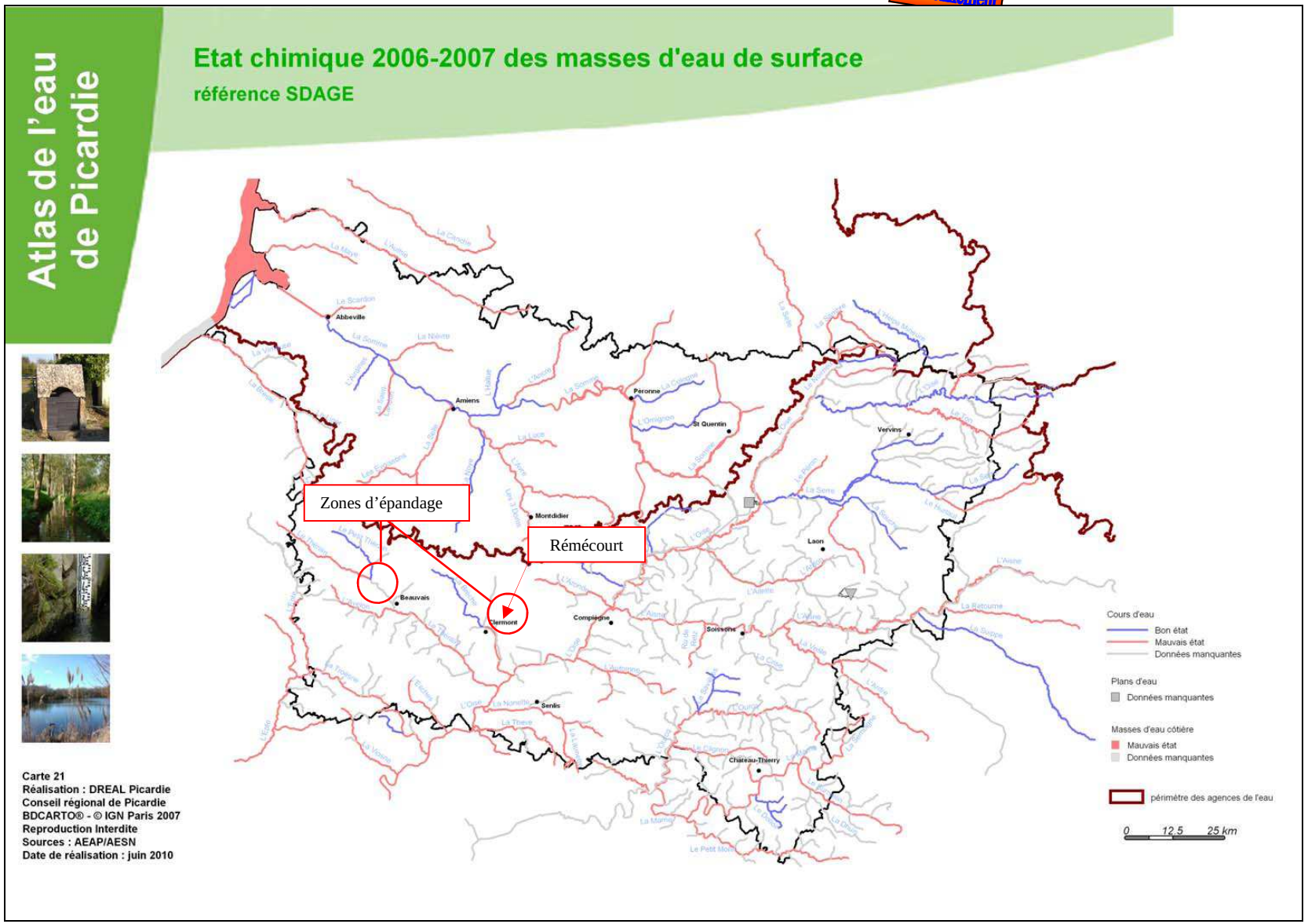
Atlas de l'eau de Picardie
Etat chimique 2006-2007 des masses d'eau de surface
référence SDAGE
Zones d'épandage
Rémécourt
Abbeville
Amiens
Péronne
St Quentin
Vervins
Montdidier
Laon
Beauvais
Clermont
Compiègne
Soissons
Senlis
Chateau-Thierry
Carte 21
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010
Cours d'eau
Bon état
Mauvais état
Données manquantes
Plans d'eau
Données manquantes
Masses d'eau côtière
Mauvais état
Données manquantes
périmètre des agences de l'eau
0 12,5 25 km

II.3.6.3 Les milieux superficiels les plus proches :

Les milieux superficiels les plus proches des sites du GAEC DUWEZ sont :

- La rivière l'Arré qui est un affluent de **la Brèche**
- Le Ruisseau de Bellefontaine, le Tahier et le Ruisseau de Wambez qui sont des affluents du **Thérain**,

Cartographie du réseau hydrique pour l'arrondissement de Clermont :

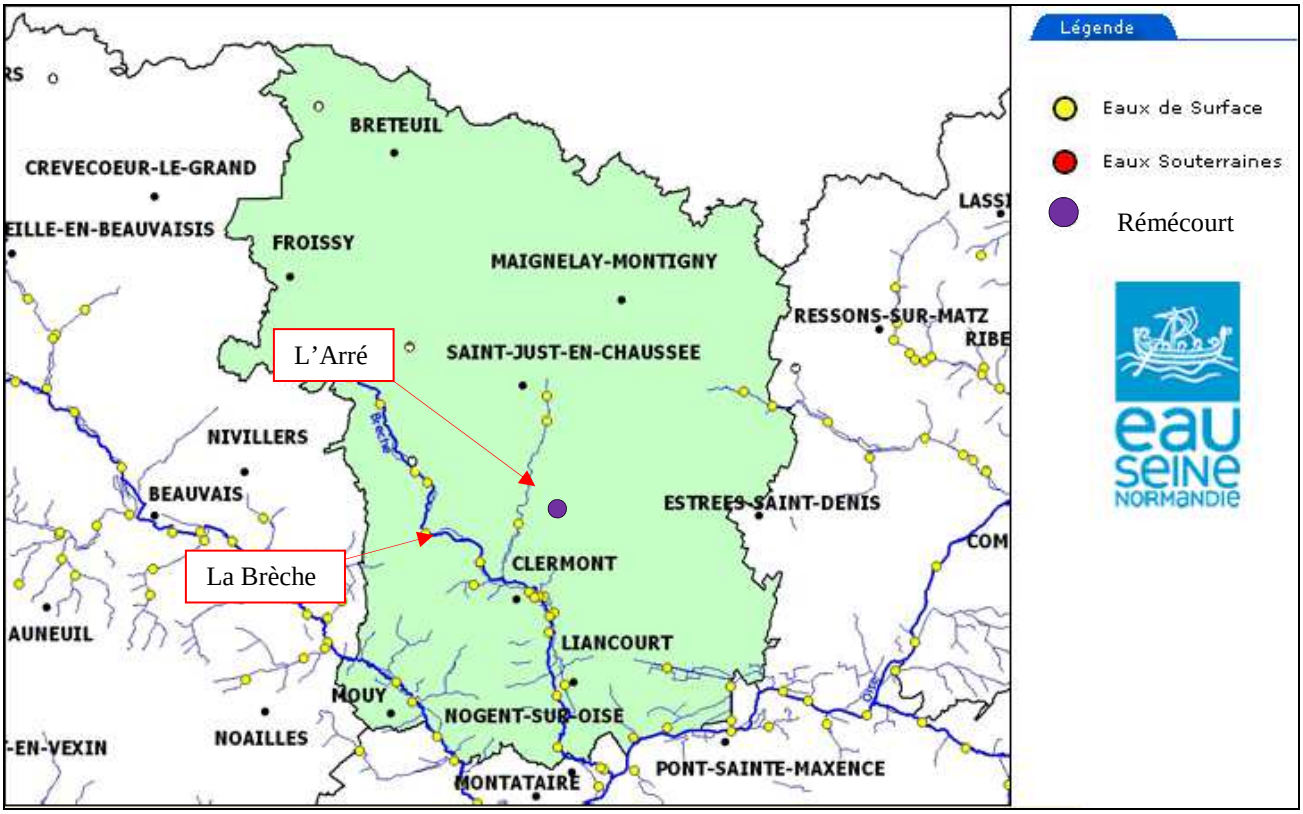

Cartographie du réseau hydrique pour l'arrondissement de Beauvais :

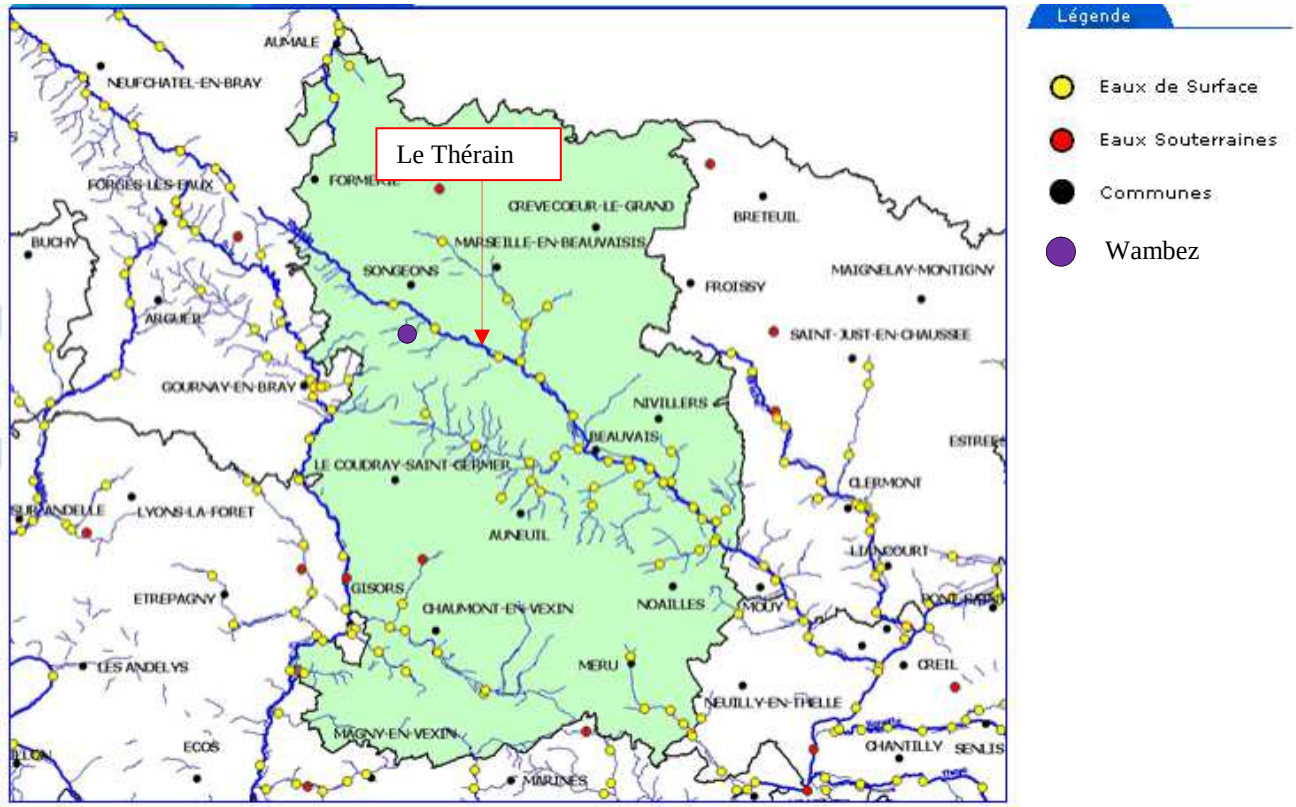

La Brèche

La Brèche est une petite rivière française, située dans le département de l'Oise, et un sous-affluent de la Seine par l'Oise.

La Brêche mesure 51 kilomètres mais de nombreux travaux de rectification ont pu réduire son cours, et sa longueur pour le SANDRE est de 45,5 km1. Elle prend naissance à Reuil-sur-Brêche, à la Fontaine-au-But, à 112 mètres d'altitude2. C'est une «rivière de sources». Celles-ci jaillissent parfois directement dans le lit même de la rivière, et pour cette raison, la Brêche gèle rarement. Ses eaux sont grossies de nombreux rus et ruisseaux parfois asséchés en été, et de deux rivièrettes. Ces principaux affluents sont : l'Arré et la Béronnelle. Son débit moyen atteint 2,32 m3/s à Nogent-sur-Oise.

L'Arré vient de Saint-Just-en-Chaussée et mesure 15 kilomètres. Son cours inférieur était autrefois un vaste marais.

- Qualité de l'eau

BRECHE

Qualité actuelle des eaux de surface et classement indicatif des paramètres limitants

R218	La Brèche de sa source au confluent de l'Arré (exclu)
R219	L'Arré de sa source au confluent de la Brèche (exclu)
R220	La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

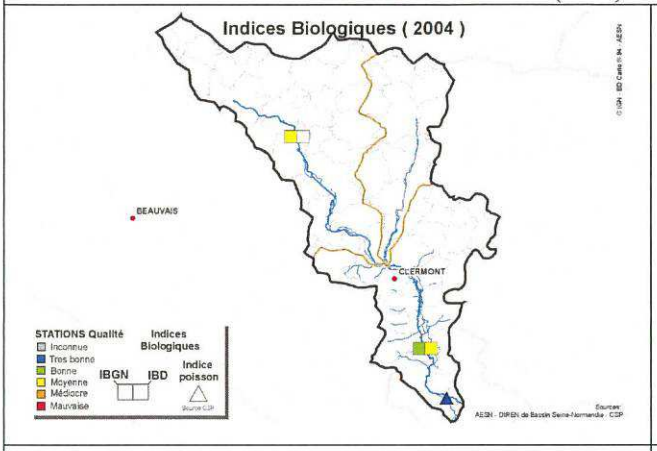

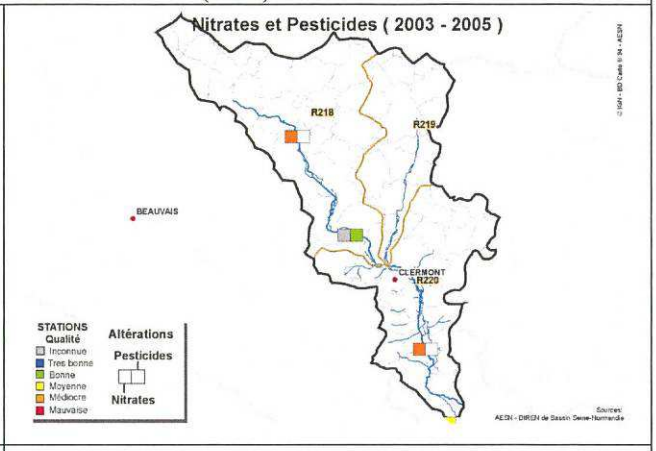

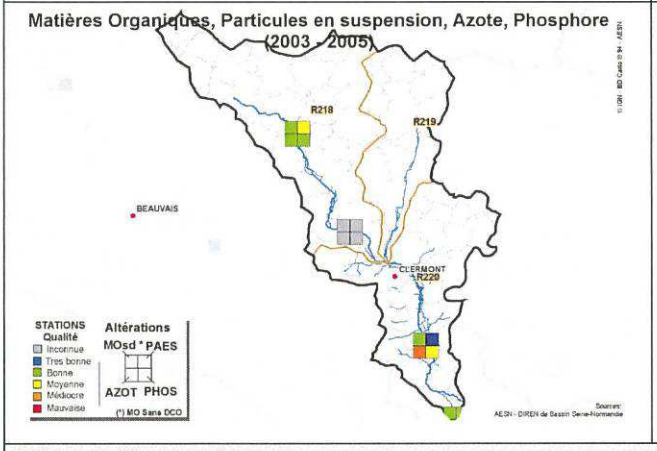

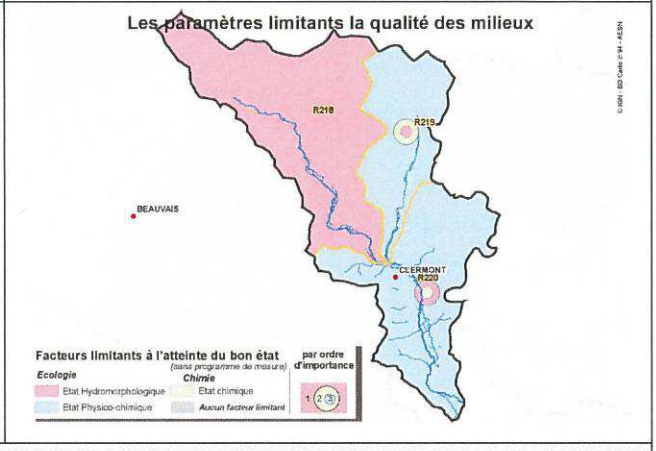

Diagnostic et enjeux

Diagnostic :

La **qualité biologique** est **peu satisfaisante** sur la masse d'eau Brèche amont (R218) du fait de l'hydromorphologie (envasement du lit) cependant cette qualité s'améliore en aval (R220).

Les campagnes du réseau complémentaire 2003-2004 du suivi des **pesticides** ont montré la **bonne qualité** de ces masses d'eau.

Sur l'ensemble de l'unité hydrographique, les **teneurs en nitrates sont élevées** et déclassent les masses d'eau en qualité médiocre.

Les altérations **matières azotées et phosphorées** déclassent la qualité physico-chimique de la masse d'eau R220 (**Brèche aval**), liée à la présence de rejets urbains et industriels importants.

Pour les substances d'origine phytosanitaire, aucune donnée n'est disponible. Des HAP peuvent être potentiellement retrouvés sur l'Arré (R219) et l'aval de la Brèche (R220).

Bilan des enjeux :

Les enjeux sur le territoire recouvrent :

- l'amélioration de la qualité physico-chimique des rejets d'eaux usées d'origine industrielle, urbaine ainsi que pluviaux (R219, R220),
- l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau (gestion piscicole, diversification des habitats et des écoulements).

- Objectifs des masses d'eau

ME	NOM		Proposition d'objectif 2015		Commentaire
		Scénario identifié	Etat écologique	Etat chimique	
FRHR218	La Brèche de sa source au confluent de l'Arré (exclu)	Renforcé	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	En assainissement les travaux sont majoritairement envisagés. Un effort important est à faire sur les pollutions ponctuelles et l'amélioration du fonctionnement du cours d'eau (morphologie, érosion des sols). Budget "érosion" à affiner.
FRHR219	L'Arré de sa source au confluent de la Brèche (exclu)	Restreint	Dérog. de délais	Dérog. de délais	Effort gérable, la majorité des dépenses étant déjà prévues. Un effort est à porter sur le milieu (morphologie, érosion des sols). Un doute est posé sur l'atteinte physico-chimique du bon état dans l'attente de voir les résultats des efforts déjà réalisés. Budget "érosion" à affiner.
FRHR220	La Brèche du confluent de l'Arré (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Renforcé	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	Effort supplémentaire gérable au vu du potentiel de la masse d'eau

Le Thérain

Le Thérain est une rivière française du bassin Seine-Normandie et un sous-affluent de la Seine par l'Oise. D'une longueur de 94,3 km2, le Thérain prend sa source dans le pays de Bray en Seine-Maritime à 175 mètres d'altitude. En amont, la rivière coule dans une ébauche de dépression monoclinale du revers Nord du pays de Bray, puis suit un synclinal jusqu'à sa confluence avec l'Oise (rive droite). Sa vallée, parallèle au pays de Bray, amène humidité et verdure dans l'aride plateau picard. Son débit moyen atteint 7,9 m3/s à Maysel.

- Qualité de l'eau

THERAIN

Qualité actuelle des eaux de surface et classement indicatif des paramètres limitants

R221	Le Thérain de sa source au confluent du Petit Thérain (exclu)
R222	Le Petit Thérain de sa source au confluent du Thérain (exclu)
R223	Le Thérain du confluent du Petit Thérain (exclu) au confluent de l'Avelon (exclu)
R224	L'Avelon de sa source au confluent du Thérain (exclu)
R225	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

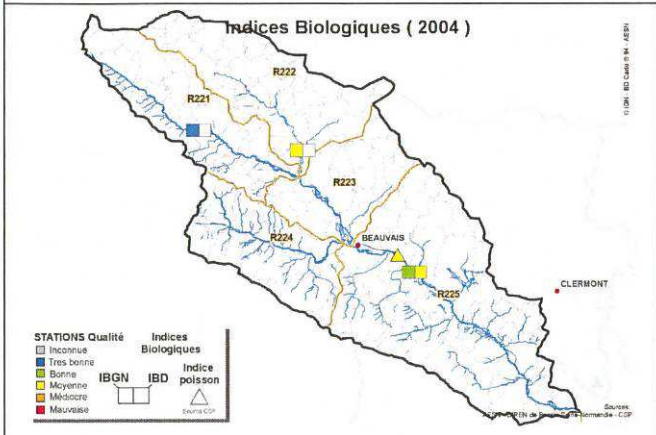

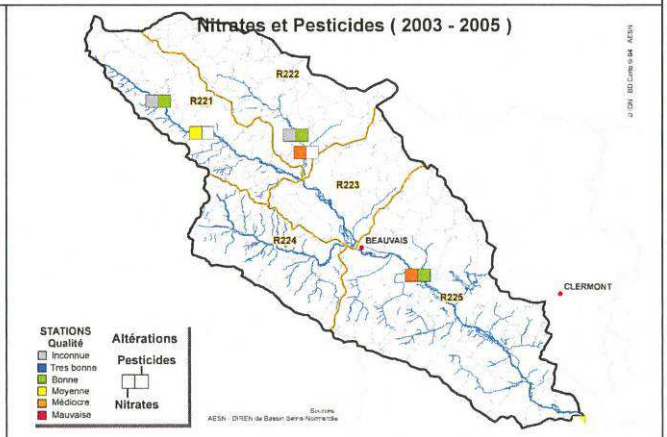

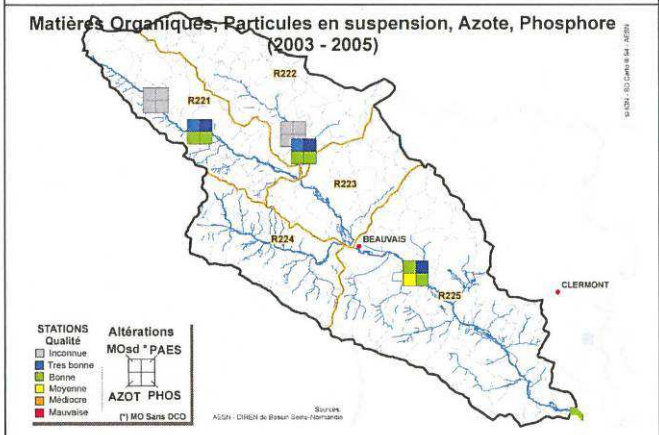

Diagnostic et enjeux

Diagnostic :

La **qualité biologique** diffère selon la masse d'eau analysée, elle est **bonne sur la partie amont du Thérain** (R221), elle se dégrade à l'aval du Petit Thérain (R223), et s'améliore en aval de Beauvais (R225)

La qualité des eaux à partir des **données phytosanitaires** du réseau de bassin (cf. carte) diffère selon la masse d'eau analysée, la carte montre que les masses d'eau Thérain amont (R221) et Petit Thérain (R223) sont de bonne qualité, ainsi que la masse d'eau R225 ; les campagnes du réseau complémentaire 2003-2004 du suivi des pesticides ont confirmé cette qualité, cependant elles ont déterminées une **mauvaise qualité** pour la masse d'eau **Avelon** (R224), la substance responsable du déclassement de cette masse d'eau est le glyphosate. Les **teneurs en nitrates** sont **élevées sur l'ensemble du bassin du Thérain**.

La qualité **physico-chimique** est satisfaisante sur les masses d'eau amont de l'unité hydrographique. Elle se **dégrade sur l'aval (R225)**, due essentiellement à la présence des matières azotées en excès.

Parmi les substances prioritaires de type pesticides, c'est l'isoproturon qui déclasse la qualité sur le Thérain aval (R225). Des substances d'origine industrielle sont également à craindre sur cette masse d'eau.

Bilan des enjeux :

Les enjeux sur le territoire recouvrent :

- l'amélioration du fonctionnement des cours d'eau (maîtrise du transfert de surface de phytosanitaires sur l'Avelon, gestion piscicole, diversification des habitats)
- l'amélioration de la qualité physico-chimique (foyers ponctuels sur l'Avelon (R224) et Thérain aval (R225))
- la reconquête des milieux humides.
- la lutte contre les pollutions ponctuelles d'origine agricole

- Objectifs des masses d'eau

ME	NOM		Proposition d'objectif 2015		Commentaire
		Scénario identifié	Etat écologique	Etat chimique	
FRHR221	Le Thérain de sa source au confluent du Petit Thérain (exclu)	Restreint	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	La majeure partie des travaux sont déjà envisagés (assainissement, élevage). Un effort est à faire sur le traitement des pollutions ponctuelles des phytosanitaires.
FRHR222	Le Petit Thérain de sa source au confluent du Thérain (exclu)	Renforcé	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	Effort gérable. Les besoins en travaux complémentaires en assainissement sont limités par rapport à ce qui est prévu. Un effort est à porter sur l'érosion et la résorption des pollutions ponctuelles.
FRHR223	Le Thérain du confluent du Petit Thérain (exclu) au confluent de l'Avelon	Restreint	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	Effort acceptable. Sur l'ensemble des travaux à réaliser, plus de 50% sont pressentis (assainissement, industrie, élevage).
FRHR224	L'Avelon de sa source au confluent du Thérain (exclu)	Renforcé	Dérog. de délais	Bon Etat 2015	L'effort financier est principalement en assainissement mais semble gérable. Doute sur le paramètre phosphore difficilement estimable vu le faible nombre de données.
FRHR225	Le Thérain du confluent de l'Avelon (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Renforcé	Dérog. de délais	Doute	Effort acceptable au vu de la population et l'importance de la masse d'eau. Un effort important est à faire en morphologie

II.3.6.1 Associations et activités aquatiques

D'après les données de la Fédération de pêche de l'Oise, Il n'existe pas d'association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans l'aire d'étude du projet.

D'après les données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratique du Ministère de la santé, de la jeunesse, des Sport et de la vie associative, aucune base nautique (aviron, canoë kayak) n'est recensée dans l'aire d'étude du projet.

II.3.7. ZONES INONDABLES :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué la mise en application des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR).

L'objet des PPR, tel que défini par l'article L.562-1 du Code de l'environnement, est :

- De délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation ou dans le cas où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations pourraient y être autorisées, de prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés et exploités.

- De limiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdictions ou des prescriptions.

- De définir les mesures de préventions, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,

- De définir, dans les zones concernées, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des communes du projet concernées par un PPRI *(**Source :** Direction départementale des territoires de la Oise)* :

PPRI	**Communes concernées**
PPRI du Thérain amont	Gerberoy, Lachapelle sous Gerberoy

- Cartographie du PPRI du Thérain amont au proche des communes concernées :

Plans de Prévention des Risques naturels dans l'Oise

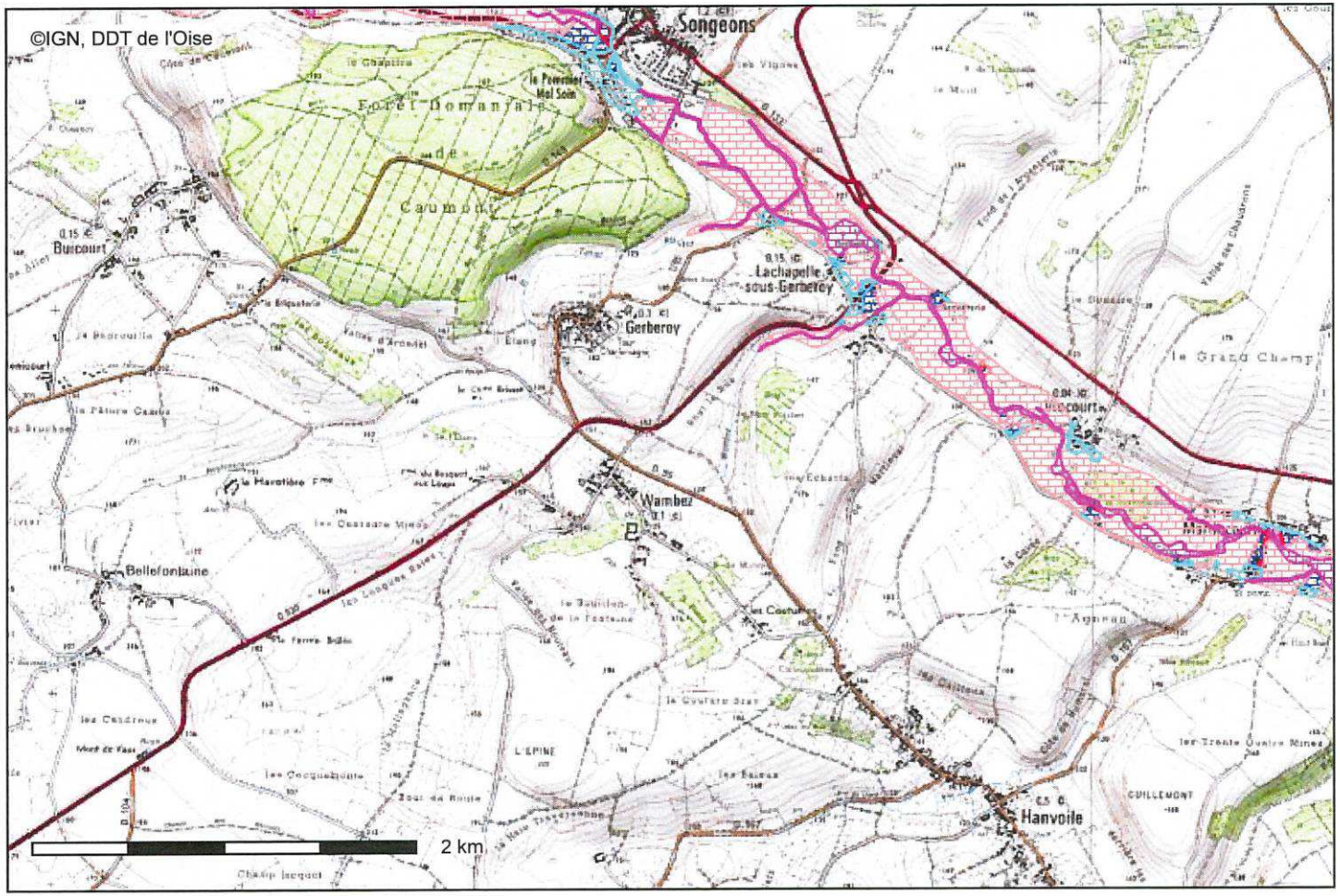

Conception : DDT 60

Date d'impression : 31-10-2012

PPRI Thérain amont et petit Thérain

- Zone naturelle - risque faible
- Zone naturelle - risque moyen
- Zone urbanisée - risque faible
- Zone urbanisée - risque fort
- Zone urbanisée - risque moyen
- Limites départementales

Description :

Périmètres des PPR inondations et mouvements de terrains approuvés dans l'Oise (seuil de visibilité maximum 1/5000).

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Objectifs du PPRI :

Les objectifs à atteindre par le PPRI sont d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garanties intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables, de préserver les capacités d'écoulement et d'expansions de crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval, et de sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées traversées.

Les modalités du règlement :

	ZN Moyen : zone naturelle de risque moyen	ZN Faible : zone naturelle de risque faible	ZU Fort : zone urbanisée en risque fort	ZU Moyen : zone urbanisée en risque moyen	ZU urbanisée : zone urbanisée en risque faible
La réglementation des projets nouveaux	Elle a vocation à rester une zone naturelle de passage des eaux et d'expansion de crues fréquentes, mais où la mise en place de clôtures, de plantations ou encore les aménagements de réseaux sont possibles sous conditions.	C'est une zone dédiée à l'extension des crues pouvant accueillir, sous réserve de prescriptions, des bâtiments liés à des activités agricoles, forestières, de jeux ou encore de sport.	Les constructions, installations et occupations du sol nouvelles sont interdites sauf celles listées dans le règlement . L'objectif recherché par le PPR est la maîtrise de l'augmentation de la vulnérabilité sur les secteurs à plus fort risque. Les projets conduisant à des constructions ou des installations doivent être dirigés vers les zones de moindre risque.	Ce secteur peut accueillir des projets nouveaux d'habitations individuelles ou collectives surélevées, les espaces de loisirs et de jeux ou encore les parcs de stationnement perméables.	est autorisée toute construction sous la condition d'établissement des planchers au-dessus de la cote de référence. La maîtrise de l'implantation de nouveaux enjeux est un objectif essentiel pour ne pas accroître la vulnérabilité.
Les mesures sur les biens et activités existantes	Dans toutes les zones : - pour les boisements en activités, les coupes et replantations sont autorisées. - les stockages de produits dangereux définis par la nomenclature des installations classées. -les matériels susceptibles de flotter ou d'être emportés notamment les citernes, cuves et fosses. -les captages existants doivent être protégés par un merlon d'une hauteur au moins égale à celle atteinte par l'eau lors d'une cure centennale. - est autorisée, pour les bâtiments existants lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, une extension globale et maximale de moins de 30% de l'emprise au sol existante lors de l'entrée en vigueur du présent règlement.				
Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	Les communes doivent réaliser un plan communal de sauvegarde dans les 2 ans qui suivent l'approbation du PPR. Les communes réalisent un recensement des habitations ne possédant pas de niveaux refuges et identifient le niveau d'autonomie des personnes les occupant, afin de connaître le degré d'exposition et d'anticiper les moyens à mettre en œuvre pour les évacuations. Ces mesures doivent être réalisées dans les 5 ans qui suivent l'entrée en vigueur du présent règlement.				

II.3.8. ZONES HUMIDES :

« La définition juridique d'une zone humide est donnée par la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (article L.211-1 du Code de l'environnement) : "on entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

La loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau a reconnu le rôle essentiel des zones humides dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie adoptés en 1996 ont défini la restauration des zones humides comme une priorité.
Par ailleurs, l'état des lieux, réalisé en 2004 sur chaque bassin dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, identifie la préservation des zones humides comme un des enjeux de la politique de l'eau.

Or, il n'existait pas de cartographie, ni de base de données géoréférencées et homogènes de l'ensemble des zones humides de chaque bassin permettant de bien les connaître.

Dès 2004, un inventaire des zones humides de chaque bassin a été élaboré. La méthodologie (croisement de données géographiques, photointerprétation) et le rendu à une échelle importante ne permettant pas d'avoir un inventaire des zones humides effectives, le terme de "zone à dominante humide" (ZDH) est utilisé. En effet, on ne peut certifier par photo-interprétation (sans campagne systématique de terrain associée) que les zones cartographiées sont de manière certaine des zones humides au sens de la loi sur l'eau ; il existe également un certain nombre de petites zones humides (mares, creuses, zones humides forestières,…) difficilement détectables par photo-interprétation.

Les zones à dominante humides sont donc des enveloppes de zones humides issues d'une démarche de pré-localisation utilisant le plus souvent la photo-interprétation, elles sont cartographiées au 1/50000ème.

Les SDAGE mis en application en 2010 ont repris les cartes des zones à dominante humides. Cette cartographie n'est pas une fin en soi mais une base précieuse pour de futurs travaux de délimitation et de caractérisation sur les territoires couverts par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou lorsque les enjeux le justifient »

*(**Source :** Atlas de l'eau de Picardie)*

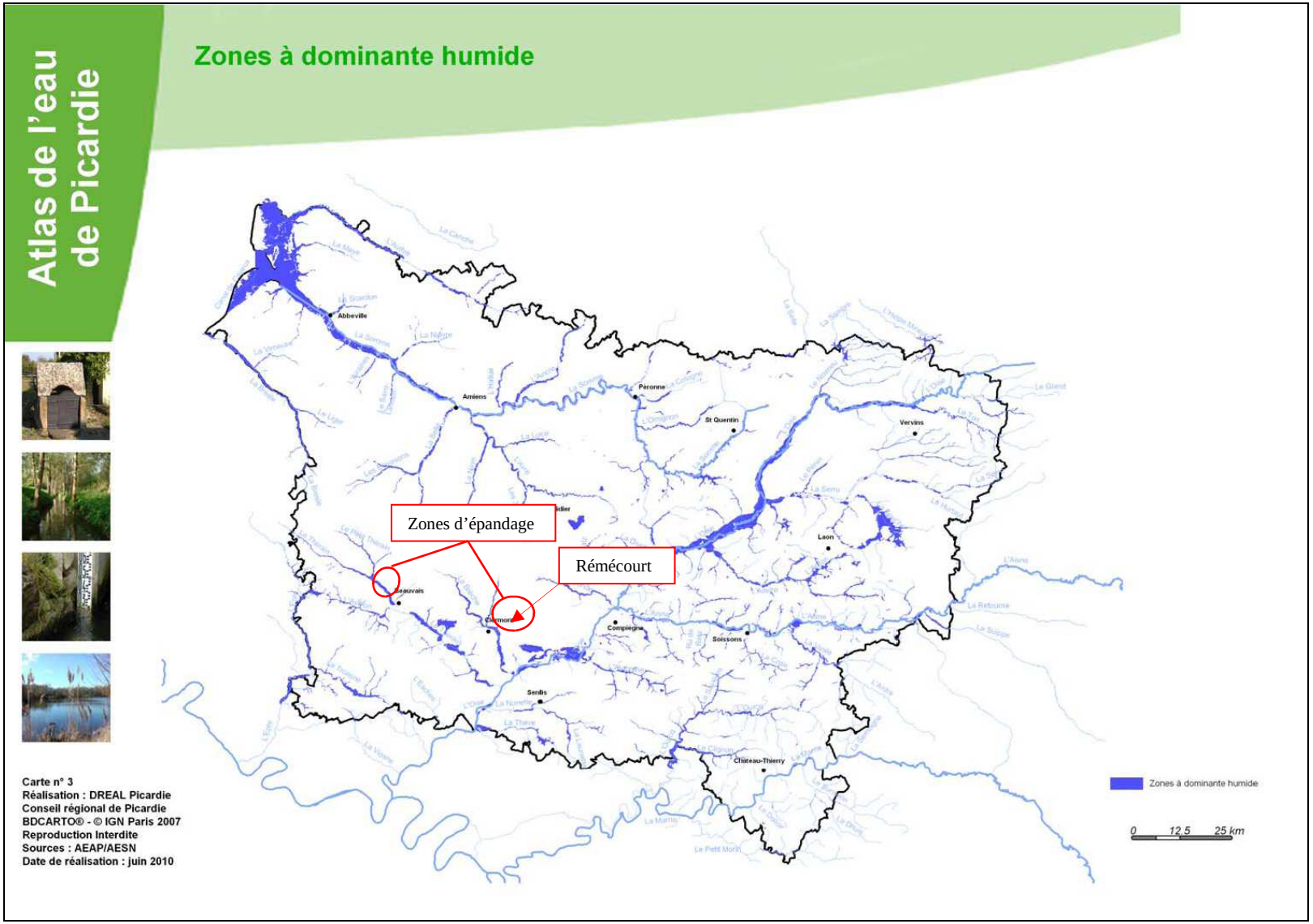
Atlas de l'eau de Picardie
Zones à dominante humide
Zones d'épandage
Rémécourt
Abbeville
Amiens
Peronne
St Quentin
Vervins
Laon
Beauvais
Compiègne
Soissons
Senlis
Chateau-Thierry
Carte n° 3
Réalisation : DREAL Picardie
Conseil régional de Picardie
BDCARTO® - © IGN Paris 2007
Reproduction Interdite
Sources : AEAP/AESN
Date de réalisation : juin 2010
Zones à dominante humide
0 12,5 25 km

Il y a sept communes concernées par le projet (secteur de Wambez – site secondaire) où il existe des zones à dominante humide : Buicourt, Gerberoy, Hannaches, Lachapelle sous Gerberoy, Wambez dont voici leurs cartographies :

Zones humides - secteur Wambez

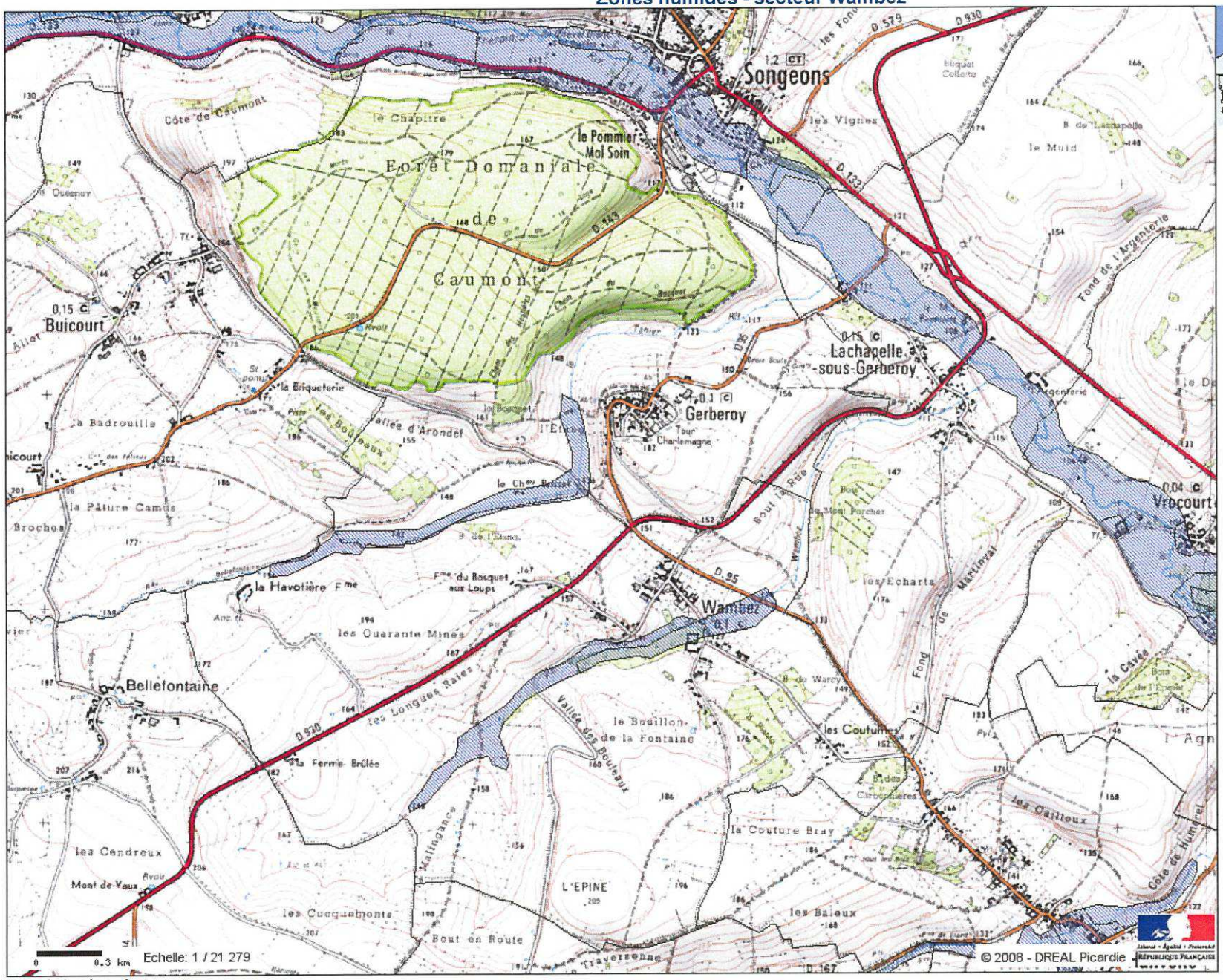

Contenu de la carte

- Nature - Inventaires
  - Zones à dominante humide
- Transport fluvial
  - Canal Seine Nord Europe bandup
- Délimitations
  - Département
  - Commune
  - Région
- Fonds
  - Scan 1/25 000

Tous droits réservés.

Document imprimé le 31 Octobre 2012, serveur Carmen v2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

Zones humides - secteur Wambez

Contenu de la carte

- Nature - Inventaires
  - Zones à dominante humide
- Transport fluvial
  - Canal Seine Nord Europe bandup
- Délimitations
  - Département
  - Commune
  - Région
- Fonds
  - Scan 1/25 000

Tous droits réservés.

Document imprimé le 31 Octobre 2012, serveur Carmen v2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

Zones humides - secteur Wambez

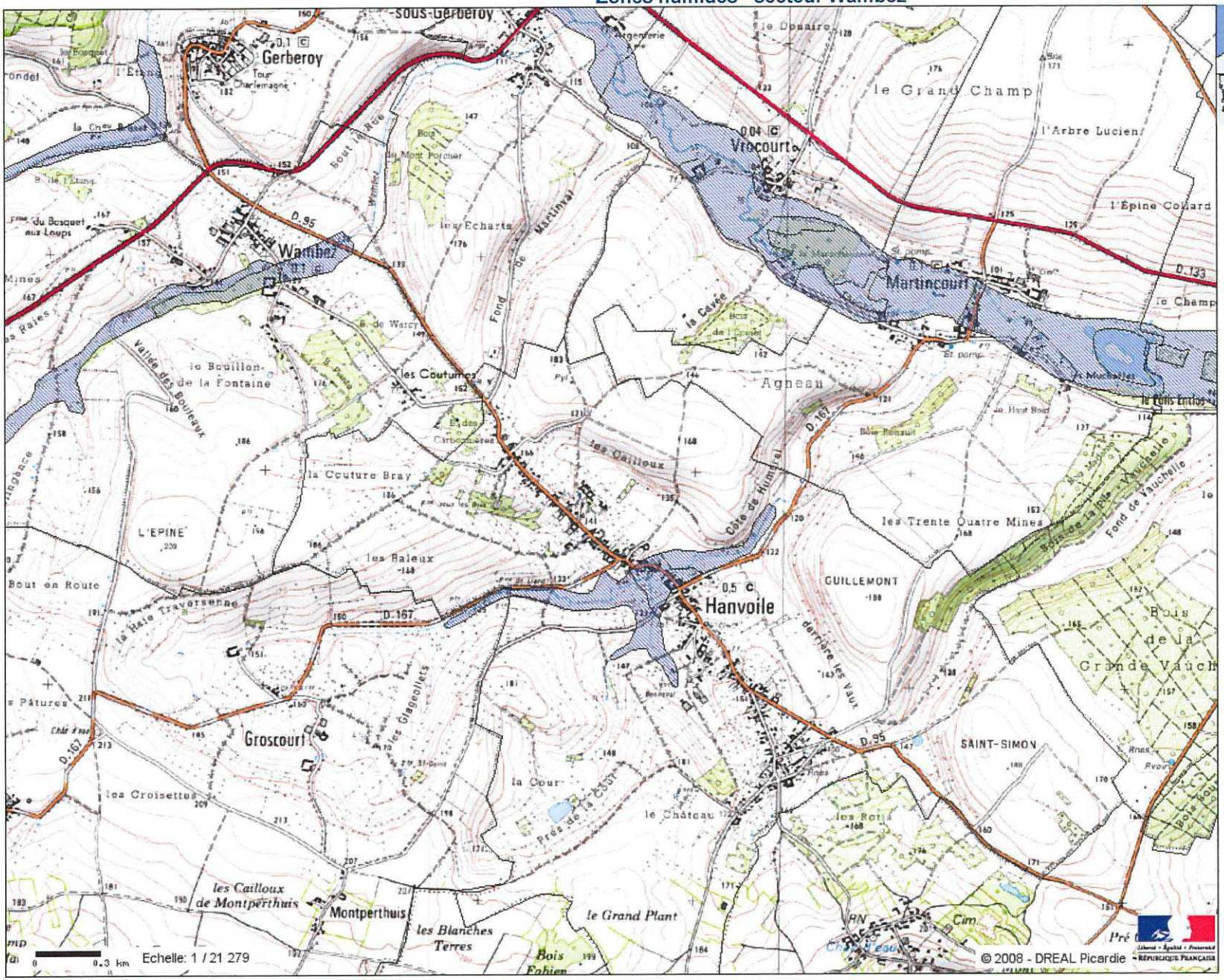

Contenu de la carte

- Nature - Inventaires
  - Zones à dominante humide
- Transport fluvial
  - Canal Seine Nord Europe bandup
- Délimitations
  - Département
  - Commune
  - Région
- Fonds
  - Scan 1/25 000

Tous droits réservés.

Document imprimé le 31 Octobre 2012, serveur Carmen v2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Picardie.

II.3.9. ZONES VULNERABLES :

Toutes les communes du plan d'épandage sont situées en zones vulnérables.

L'épandage agricole sur ces zones est réglementé par l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Cet arrêté définit les mesures et les actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètres nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les principales mesures du programme d'action national pour l'épandage sont les suivantes :

- Obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure des fertilisants azotés, organiques et minéraux par « îlots cultural »

- Obligation de remplir un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants azotés organiques et minéraux par « îlots cultural »

- Maîtrise de la fertilisation

- Obligation de respecter une quantité d'azote total contenu dans les effluents d'élevage de 170 kg/ha de surface agricole utile (SAU)

- Obligation de respecter une quantité d'azote efficace contenu dans les effluents organique avant ou sur CIPAN de 70 kg/ha.

- Obligation de respecter l'équilibre de la fertilisation azotée

- Obligation de respecter les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés

Le tableau ci-après fixe les périodes pendant lesquelles l'épandage des divers types de fertilisants est interdit :

<table>
<tr><th rowspan="3">OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale)</th><th colspan="3">TYPES DE FERTILISANTS</th></tr>
<tr><th colspan="2">Type I</th><th rowspan="2">Type II</th><th rowspan="2">Type III</th></tr>
<tr><th>Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage</th><th>Autres effluents de type I</th></tr>
<tr><td>Sols non cultivés</td><td colspan="4">Toute l'année</td></tr>
<tr><td>Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)</td><td colspan="2">Du 15 novembre
au 15 janvier</td><td>Du 1er octobre
au 31 janvier</td><td>Du 1er septembre
au 31 janvier</td></tr>
<tr><td>Colza implanté à l'automne</td><td colspan="2">Du 15 novembre
au 15 janvier</td><td>Du 15 octobre
au 31 janvier</td><td>Du 1er septembre
au 31 janvier</td></tr>
<tr><td>Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée</td><td>Du 1er juillet
au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet
au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet au 31 janvier</td><td>Du 1er juillet
au 15 février</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée</td><td>De 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier</td><td>Du 1er juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier</td><td>Du 1er juillet
au 15 février</td></tr>
<tr><td colspan="3">Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha</td><td></td></tr>
<tr><td>Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne</td><td colspan="2">Du 15 décembre
au 15 janvier</td><td>Du 15 novembre
au 15 janvier</td><td>Du 1er octobre
au 31 janvier</td></tr>
<tr><td>Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures maraîchères et cultures porte-graines)</td><td colspan="4">Du 15 décembre
au 15 janvier</td></tr>
</table>

- Obligation de respecter les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotées organiques et minérales :

<table>
<tr><th>Réglementation</th><th>Effluents</th><th colspan="2">Distances des épandages de par rapport aux eaux</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Règlement Sanitaire Départemental</td><td colspan="3"><u>Cas général</u> : Hormis dans les cas où la pente est supérieure à 7 %, épandage interdit à moins de 35 m des berges des cours d'eau.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Purins, lisiers, eaux résiduaires issues du lavage de locaux abritant des animaux</td><td>Si plan d'épandage agréé et précisant les parcelles recevant les effluents.</td><td>Respecter les dispositions prévues.</td></tr>
<tr><td>Si absence de plan d'épandage.</td><td>Epandage interdit à moins de 200 m des cours d'eau si la pente est > 7 %.</td></tr>
<tr><td>Fumiers (toutes catégories animales) et Résidus verts et jus d'ensilage</td><td colspan="2">Epandage interdit à moins de 35 m des berges des cours d'eau ou étangs.
Epandage interdit à moins de 200 m des cours d'eau si la pente est supérieure à 7 %.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Arrêtés «boues»</td><td colspan="3"><u>Cas général</u> : épandage interdit à moins de 35 m des berges des cours d'eau ou plans d'eau à l'exception des cas ci-dessous.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Boues de station d'épuration et effluents industriels soumis à autorisation au titre des ICPE</td><td rowspan="2">Si la pente de la parcelle est supérieure à 7 %</td><td>Pour les boues non stabilisées ou non solides, épandage interdit à moins de 200 m des berges des cours d'eau ou plans d'eau.</td></tr>
<tr><td>Pour les boues stabilisées et solides, épandage interdit à moins de 100 m des berges des cours d'eau ou plans</td></tr>
<tr><td>Si la pente de la parcelle est inférieure à 7 %</td><td>Pour les boues stabilisées et enfouies dans le sol immédiatement après épandage, épandage interdit à moins de 5 m des cours d'eau ou plan d'eau.</td></tr>
<tr><td>Installations classées pour la protection de l'environnement</td><td>Fumiers, lisiers, purins, compost</td><td colspan="2">Epandage interdit à moins de 35 m des berges des cours d'eau, sauf dans le cas d'une bande enherbée d'au moins 10 m où cette distance est réduite à 10 m.

Dans tous les cas, se conformer aux prescriptions de l'autorisation préfectorale.</td></tr>
</table>

Les épandages de fertilisants minéraux sont interdits à moins de 5m des cours d'eau BCAE.
L'épandage des fertilisants est interdit sur les terrains détrempés, inondés ou couverts de neige, celui des fertilisants de type II et III est interdit sur les sols pris en masse par le gel.

- Obligation de disposer d'une capacité de stockage des effluents suffisante

- Gestion adaptée des terres dans les secteurs à enjeu

- Obligation d'implanter une bande enherbée ou boisée permanente d'une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau BCAE

- Obligation d'assurer progressivement une couverture de 100% des sols concernés pendant la période de risque de lessivage des nitrates à échéance 2012.

II.3.10. ZONES DE REMONTEES DE NAPPE :

« La majorité des nappes d'eau souterraine est contenue dans des roches appelées aquifères. L'eau occupe leurs interstices, c'est à dire les espaces qui séparent les fissures qui s'y sont développées.

Après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle alors d'inondation par remontée de nappe phréatique. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou naturellement peu drainés, il est caractérisé par des durées de submersion importantes liées à la lente décrue de la nappe relative à son inertie (fait que la nappe réagisse avec retard, à la hausse comme à la baisse).

On appelle donc zone sensible aux remontées de nappe un secteur dont les caractéristiques sont telles qu'elles peuvent générer une émergence de la nappe au niveau du sol ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. »

Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Ci-dessous, la carte des remontées de nappes pour le site du GAEC DUWEZ à Rémécourt montre qu'il est principalement situé dans une zone à sensibilité forte :

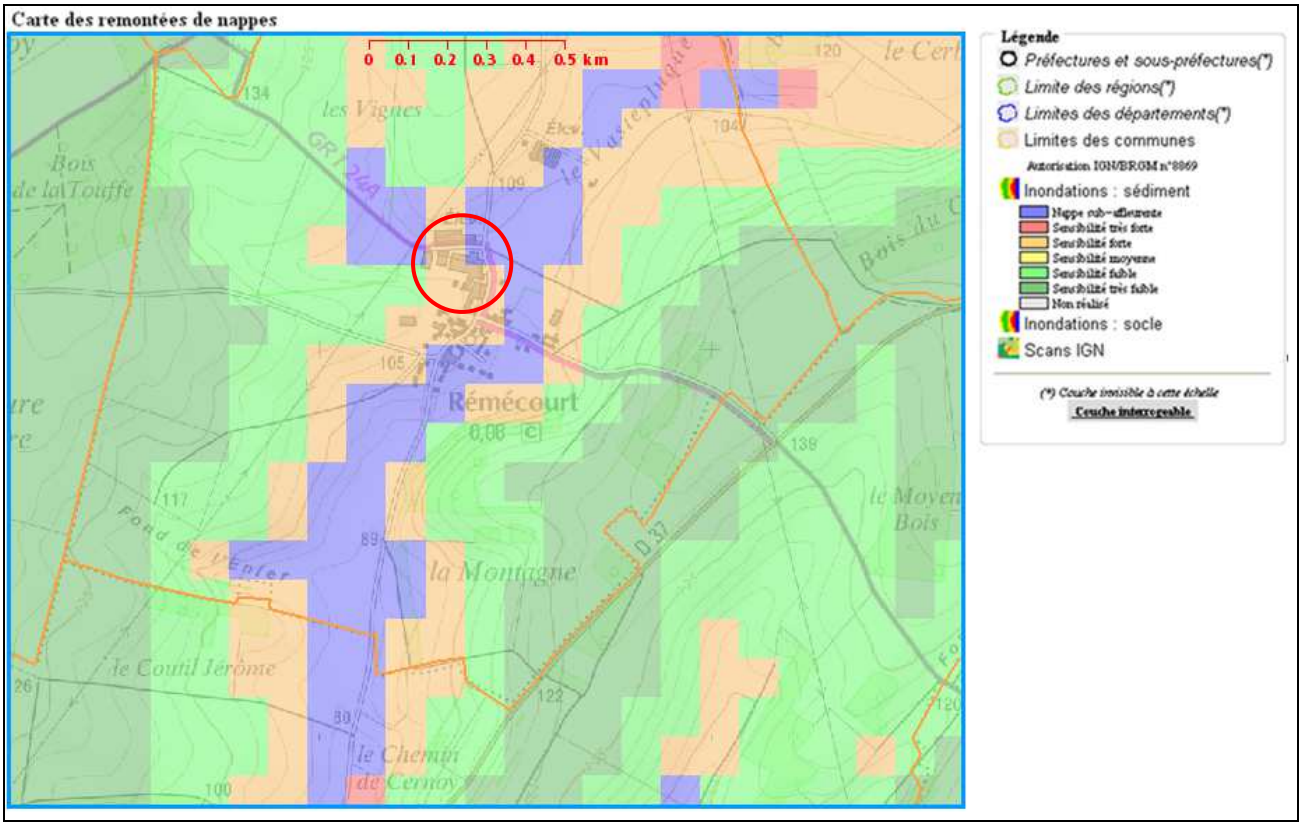

II.4. LA FAUNE ET LA FLORE :

COMMUNES	NATURA 2000	ZNIEFF	Corridors écologiques	Autres (RNN, RNR,…)
Buicourt	Aucun	Type 1 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies, et des rus de l'Herboval et de l'Herperie. Type 2 : Pays de Bray Type 2 : Vallées du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux	Aucun	Aucun
Cernoy	Aucun	Type 1 : Bois de trois Etots et de Pronleroy	Aucun	Aucun
Cuignières	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Erquinvillers	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Gerberoy	Aucun	Type 1 : Forêt domaniale de Caumont à Gerberoy Type 1 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies, et des rus de l'Herboval et de l'Herperie. Type 2 : Pays de Bray Type 2 : Vallées du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux	Aucun	Aucun
Hannaches	Aucun	Type 2 : Pays de Bray	Aucun	Aucun
Lachapelle sous Gerberoy	Aucun	Type 1 : Forêt domaniale de Caumont à Gerberoy Type 1 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies, et des rus de l'Herboval et de l'Herperie. Type 2 : Pays de Bray Type 2 : Vallées du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux	Aucun	Aucun
Noroy	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pronleroy	Aucun	Type 1 : Bois de trois Etots et de Pronleroy	Aucun	Aucun
Rémécourt	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Saint Aubin sous Esquery	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Wambez	Aucun	Type 1 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies, et des rus de l'Herboval et de l'Herperie. Type 2 : Pays de Bray Type 2 : Vallées du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux	Aucun	Aucun

II.5. LES SITES ET LES PAYSAGES :

II.5.1. LES SITES CLASSES OU REPERTORIES A PROXIMITE

Les monuments classés sont « des monuments dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ».

- Il n'existe pas dans la commune et à proximité du site d'exploitation de sites classés.

- Parmi les communes du plan d'épandage, il existe plusieurs sites classés et inscrits :

Commune	Edifices Inscrits	Edifices Classés	Date de protection
Gerberoy		Promenade plantée d'arbres de 700m de long et de + de 10m de largeur	18/03/1913
	Village de Verberoy (200ha)		10/03/1976
	Collégiale Saint Pierre		03/01/1984
Lachapelle sous Gerberoy	Ferme de vidamme, Façades et toiture de l'ensemble des bâtiments et le système de vannage sur la rivière		01/04/1986
	Ancien moulin, façades et toitures		06/10/1986
Hannaches		Château, façades et toitures des communs le long du CD104	13/09/1991

A noter que la commune de Gerberoy est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 20/10/1996.

II.5.2. LE PAYSAGE LOCAL

- **Le plateau Picard**

La commune de REMECOURT se situe dans la région naturelle du Plateau Picard, plus exactement sur le plateau du Pays de Chaussée.

Le Plateau Picard est un vaste plateau agricole présentant des paysages ouverts de grandes cultures donnant sur des horizons majoritairement dégagés. Il est découpé par un réseau dense de vallons secs qui convergent vers des vallées humides au nord et au sud. Le plateau présente ainsi une ligne de crête qui marque d'Est en Ouest la limite de partage entre le bassin versant de la Somme (au nord) et celui de l'Oise (au sud). Cet ensemble de vallons introduit des variations : présence de bocage, de vallonnements et de boisements. Les vallées se caractérisent par des paysages d'herbages d'étangs de loisirs et de boisements de milieux humides. L'urbanisme, essentiellement rural, présente des caractéristiques marquées telles que les espaces publics villageois ou la présence de nombreuses fermes isolées. Il recoit les influences urbaines de Beauvais au Sud-ouest, de Clermont et de la vallée de l'Oise, notamment dans sa partie sud-est

Le pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard (centre nord-ouest). Ses paysages de grandes cultures sont sillonnés par de nombreux « fonds » (vallons secs) et ponctués de bandes boisées. L'urbanisme villageois, à caractère rural, est marqué par la présence de fermes à cour avec de grandes granges alignées sur rues. Il prend un caractère plus urbain à l'approche de Saint Just en Chaussée et de la vallée de l'Arré.

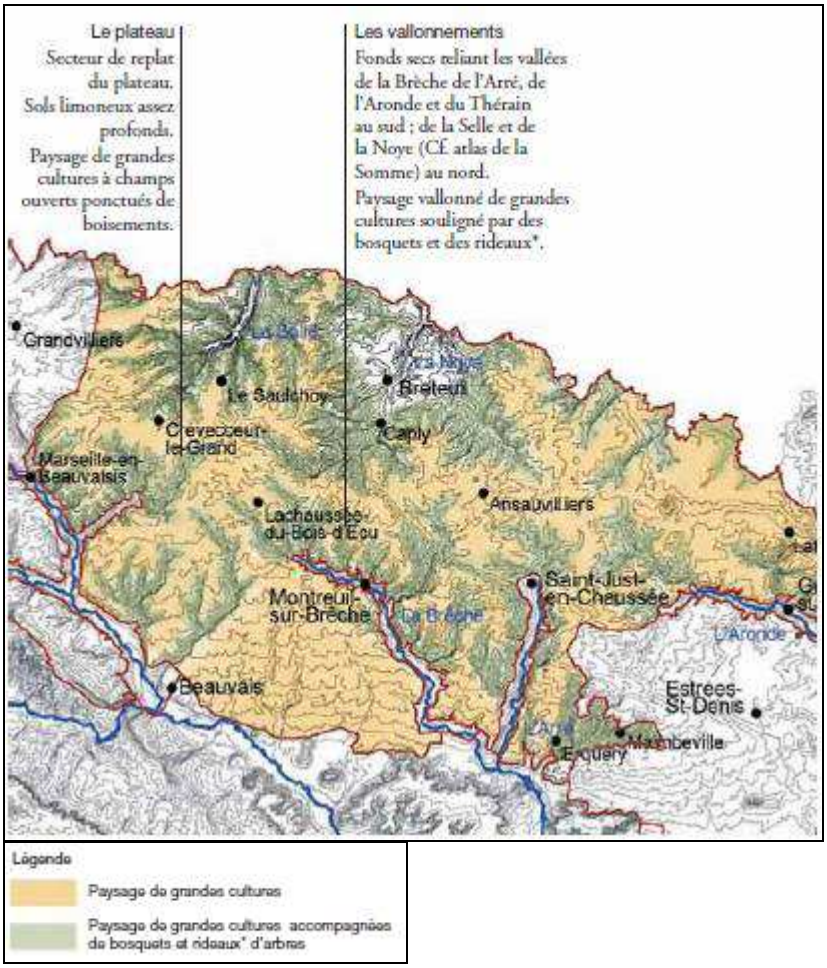

Structures paysagères :

Un dense réseau de fonds secs qui entaillent le plateau crayeux
Le plateau du Pays de Chaussée est découpé par les nombreux vallons secs alimentant les vallées humides.
Au total, près du tiers de la surface de cette sous-entité est ainsi vallonné. Si les grandes cultures couvrent indifféremment les replats et les vallonnements, des bandes boisées soulignent les reliefs de sorte que le paysage épouse des variations caractéristiques. Il oscille entre :
Des paysages vallonnés de grandes cultures soulignés de bandes boisées qui forment un horizon plus ou moins lointain et accompagne le relief.
Des étendues planes de grandes cultures ponctuées de bosquets.

Les herbages, rares et exceptionnels, sont localisés sur les quelques reliefs. A l'instar des cultures, les villages se sont installés indifféremment dans les vallons secs ou sur le plateau.

Motifs identitaires :

<u>Bosquets et rideaux</u>

Quelques ensembles boisés importants sont installés sur le plateau mais ce ne sont ni les plus remarquables ni les plus typiques.
Les boisements le plus présents dans le paysage sont disséminés au grès des reliefs. Il s'agit de bosquets localisés au niveau des rebords de plateaux et des versants des vallons ou de rideaux qui soulignent le relief. Ces derniers correspondent à de fines bandes arbustives ou boisées

Fermes à cour et granges en cœur de bourg

La présence d'un bâti agricole de grande taille au sein des villages, caractérisé par des fermes picardes avec granges alignées sur rue, est un trait marquant de cette sous-entité.
La ferme picarde organise l'activité agricole autour d'une cour. La maison d'habitation est généralement installée en fond de cour, qu'elle clôt et sépare du jardin.

- **Le Pays de Bray**

La commune de WAMBEZ se situe dans la Région Naturelle de la Boutonnière du Bray, plus communément appelé Pays de Bray.

Pays d'argile et d'élevage, la Boutonnière du Bray est essentiellement rural. Elle possède des reliefs mouvementés et des paysages contrastés faits de boisements, de bocages et de cultures. Ceux-ci évoquent tantôt la basse montagne, la plaine alluviale ou les herbages gras. Cette diversité tient notamment à sa géologie complexe. La multiplicité de matériaux qu'elle présente en surface a suscité un art de les combiner dans le bâti traditionnel.

La Boutonnière du Bray est comprise entre le Plateau Picard au Nord et le plateau du Thelle au Sud. Elle entretient avec chacun des limites franches : l'ourlet de grandes cultures du rebord du Plateau Picard (au Nord) et la cuesta boisée du Bray (au Sud). Sa limite Ouest est administrative.

Cette entité appartient à une formation géologique appelée boutonnière qui s'étend des rivages de la Manche, en Normandie, jusqu'à l'Oise. Il s'agit d'un vaste plissement orienté Nord-Ouest / Sud-Est qui a été érodé pour laisser place à une zone d'une grande complexité géologique et topographique.
La présence d'argiles a fait de cette entité un pays d'herbages. Ses reliefs variés l'ont maintenu dans un relatif isolement lui conférant un caractère très rural. Seules les présences de Beauvais à l'Est et la route nationale RN31 (Beauvais-Rouen) génèrent une influence urbaine et un développement d'activités.

Le tracé de cette nationale emprunte une vaste dépression au cœur de l'entité. L'Avelon y coule du Nord-Ouest au Sud-Est pour se jeter dans le Thérain à Beauvais. Il est alimenté des eaux des multiples sources et rus qui descendent des versants du Haut-Bray, au Nord, et de la cuesta du Bray au Sud. Ceux-ci donnent à l'eau une présence diffuse dans les paysages d'herbages humides qui occupent la dépression centrale.
Au Nord, le Haut-Bray présente des reliefs accidentés et boisés (secteurs de Savignies, Armenrières, La-Chapelle-aux-Pots) qui enserrent, par l'Ouest, un plateau vallonné occupé par des cultures (de Hodenc-en-Bray à Villers Vermont) et des herbages entourant des villages.

Au Sud, la cuesta et les terrasses du Bray présentent des paysages étagés : un ourlet boisé couronne le coteau et surmonte des bandeaux de cultures, puis d'herbages proches des villages, à mesure que l'on descend vers les fonds du Bray.
Si cette entité est essentiellement rurale, le bâti n'en présente pas moins un grand intérêt et un fort caractère identitaire : il a su incorporer avec liberté les multiples matériaux rendus accessibles par une géologie complexe et singulière. Ainsi, celle-ci se décline aux différentes échelles du paysage, de la technique constructive à la mosaïque des cultures et des herbages.

Structures paysagères :

« Bray » vient d'un radical saxon signifiant « boue », évoquant ainsi les argiles mises à jour par la formation de la boutonnière.
Celle-ci se caractérise par ses rebords et par une organisation interne qui rompt avec l'ordonnancement des plateaux qui la bordent.
L'érosion de l'ancien plissement a été irrégulière : elle a dessiné un fort relief au cœur de l'entité.
L'hydrographie, enfin, est particulière. Les mouvements de sols ont amené des couches perméables en surface et créé de nombreuses petites sources alimentant l'Avelon et le ru de Goulencourt à l'Ouest.
La large dépression, en forme de plaine, où coulent ces deux cours d'eau, confère une polarité au territoire et structure ses paysages.

Au Nord de l'Avelon, le Haut-Bray correspond à l'ancienne partie haute du plissement.
Dans sa partie Est, l'argile à silex issue de la dégradation de la craie recouvre les sommets et accueille des boisements : Bois de Villembray, de Marquayenne, de Crêne, de Lhéraule ... Le relief est mouvementé et ponctué de pâtures.
En direction du Nord-Ouest, le relief s'adoucit sans céder de l'altitude. De multiples bombements animent le plateau. Des herbages installés à proximité des villages et des cultures l'occupent au gré des reliefs, sans autre ordonnancement ni hiérarchie que celui d'une libre mosaïque.

Au Sud, du haut de la cuesta jusqu'aux fonds du Bray, le paysage est composé de strates ; Les bois couronnent la cuesta et surplombent un large bandeau cultivé qui couvre les sols profonds accumulés à son pied. Il laisse place à des herbages intercalés entre les villages à l'approche des fonds du Bray. Ceux-ci prennent la forme de systèmes bocagers, comme dans le secteur d'Espaubourg, Saint-Aubin et Fontainettes, avant de laisser place aux prairies herbagères humides des fonds du Bray. La RD2 qui longe le pied de la cuesta d'Est en Ouest offre de beaux points de vue sur ces paysages.

Motifs identitaires :

Le système herbager prend diverses formes.
Le bocage brayon, à la fois milieu et motif identitaire, est présent sur les terrasses herbagères (Saint-Aubin-en-Bray), dans les fonds du Bray et en pied de versant du Haut-Bray (Blacourt). Il comprend un système dense de prairies plus ou moins humides, avec présence de mares, et un réseau de haies qui semble s'inscrire en continuité avec le couvert boisé.

II.6. LE MILIEU SOCIOECONOMIQUE :

II.6.1. LOCALISATION DU SITE

Le site principal de l'exploitation est situé sur la commune de REMECOURT, au centre du département de l'Oise.

L'exploitation se situe au Nord du village.

Le corps de ferme est constitué d'un bâtiment de stockage de paille/foin, d'un bâtiment de stockage de grain avec atelier, de deux bâtiment de stockage de matériel et de trois bâtiments d'élevage dont un en partie contenant également de la paille.

(vue aérienne rapprochée permet d'avoir une vue d'ensemble des abords immédiats du site principal de l'exploitation)

Cette commune est située à :

- 8 km au Nord-Est de CLERMONT
- 24 km à l'Ouest de COMPIEGNE

Ce secteur fait partie de l'arrondissement et du canton de CLERMONT.

Les habitants du Rémécourt étaient au nombre de 90 au recensement de 2009. La superficie est de 2,8 km². Rémécourt porte le code Insee 60529 et est associée au code postal 60600. Elle se situe géographiquement à une altitude de 100 mètres environ.

Il s'agit d'un secteur dominé par l'agriculture (cultures et élevage) ponctué par des espaces naturels peu étendus mais nombreux (bois, haies, friches) au niveau duquel ne sont présentées que peu d'activités industrielles particulièrement importantes.

La commune ne dispose pas de documents d'urbanismes, c'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

II.6.2. VOISINAGE IMMEDIAT DE LA COMMUNE ET DU SITE

II.6.2.1 Les communes limitrophes de Rémécourt sont les suivantes :

- CUIGNIERES
- LAMECOURT
- NOROY
- SAINT AUBIN SOUS ERQUERY

II.6.2.2 Voies d'accès au site :

Il existe un accès routier au site par la rue de Noroy.

La commune de REMECOURT n'est pas traversée par des routes départementales mais est située à proximité de la RD37, RD127 et la RD101.

La commune de REMECOURT et le site principale de l'exploitation est traversé par un sentier Grande Randonnée (GR124A).

II.6.2.3 Environnement urbain

La population légales 2009 de la commune de Le Meillard était de :

Population municipale :	90
Population comptée à part :	1
Population totale :	91

Source : Recensement de la population 2009

Il n'y a pas d'immeubles de grande hauteur à proximité du site.

II.6.2.4 *Etablissements recevant du public et équipements publics sensibles :*

Il y a un établissement recevant du public à proximité du site. Une école est située dans le rayon de 100m du site à exactement 62m du premier bâtiment (G).

II.6.2.5 *Sites classés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement*

Sur la commune de REMECOURT, il y a un site classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Nom de l'exploitant	Adresse de l'exploitation	Références cadastrales	Type d'exploitation	Régime ICPE	Distance du site
M. DUMAS	374 rue de Noroy 60600 REMECOURT	ZB n°61,62,63	Elevage de Porc	A	240 m

A = Régime d'autorisation ICPE - E = Enregistrement - D = Régime déclaration ICPE

II.6.3. *LA COMMUNE DU SITE D'IMPLANTATION : REMECOURT*

Les caractéristiques de la commune de Rémécourt (commune du site d'implantation du GAEC DUWEZ) sont reprises dans la page suivante et comparées aux caractéristiques du département de l'Oise.

Ces données sont issues des données INSEE.

➢ Rémécourt

Population	Territoire	Comparaison
Population en 2009	90	801 512
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2009	32,4	136,8
Superficie (en km²)	2,8	5 860,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	1,4	0,5
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	1,1	0,6
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	0,4	-0,2
Nombre de ménages en 2009	31	313 741
Sources : Insee, Recensements de la population 2007 et 1999 exploitations principales.		

Établissements	Territoire	Comparaison
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	11	50 143
Part de l'agriculture, en %	45,5	8,7
Part de l'industrie, en %	9,1	6,1
Part de la construction, en %	9,1	11,0
Part du commerce, transports et services divers, en %	18,2	58,8
dont commerce et réparation auto, en %	9,1	17,4
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	18,2	15,4
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	27,3	30,3
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	0,0	7,7
Champ : ensemble des activités		
Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).		

II.6.4. *LES COMMUNES SITUEES DANS L'AIRE DU PLAN D'EPANDAGE*

L'objet de cette partie porte sur l'étude des atouts et des contraintes présents sur le secteur. Celui-ci s'étend sur les 15 communes suivantes avec la mise en perspective des surfaces étudiées par commune (ha)

Communes	Canton	arrondisst	*Population	*Superficie commune (ha)	SAU (ha)	SPE (ha)	Petite région agricole
Buicourt	Songeons	Beauvais	140	350	9,17	8,2	Pays de Bray
Cernoy	Saint just en Chaussée	Clermont	232	490	2,17	2,17	Plateau Picard
Cuignières	Saint just en Chaussée	Clermont	210	620	11,51	11,51	Plateau Picard
Erquinvillers	Saint just en Chaussée	Clermont	161	380			Plateau Picard
Gerberoy	Songeons	Beauvais	90	450	8,43	8,43	Pays de Bray
Hannaches	Songeons	Beauvais	133	950	48,61	37,09	Pays de Bray
Hanvoile	Songeons	Beauvais	600	590			Pays de Bray
Lachapelle sous Gerberoy	Songeons	Beauvais	168	490	0,4	0,4	Plateau Picard
Lamécourt	Clermont	Clermont	223	340			Plateau Picard
Noroy	Saint just en Chaussée	Clermont	191	550	48,52	45,49	Plateau Picard
Pronleroy	Saint just en Chaussée	Clermont	402	900	1,97	1,97	Plateau Picard
Rémécourt	Clermont	Clermont	90	280	130,98	125,48	Plateau Picard
Saint Aubin sous Erquery	Clermont	Clermont	323	630	8,62	8,62	Plateau Picard
Senantes	Songeons	Beauvais	670	1990			Pays de Bray
Wambez	Songeons	Beauvais	153	450	114,26	89,69	Pays de Bray
TOTAL					384,64	339,05	

* *Source : Données INSEE 2009*

II.7. IMPACTS SUR LES MILIEUX ET MESURES PROPOSEES

II.7.1. ETUDE D'INCIDENCE NATURA2000

Sur le secteur de Rémécourt, il n'y a aucun NATURA 2000 à proximité du site principal, ni au proche des parcelles d'épandage. Ainsi, aucune incidence sur des sites NATURA 2000 ne peut être relevée dans ce secteur.

Sur le secteur de Wambez, il y a une parcelle au proche d'un site NATURA 2000.

II.7.1.1 Cartographie du NATURA2000

- Pays de Bray humide – FR2300131

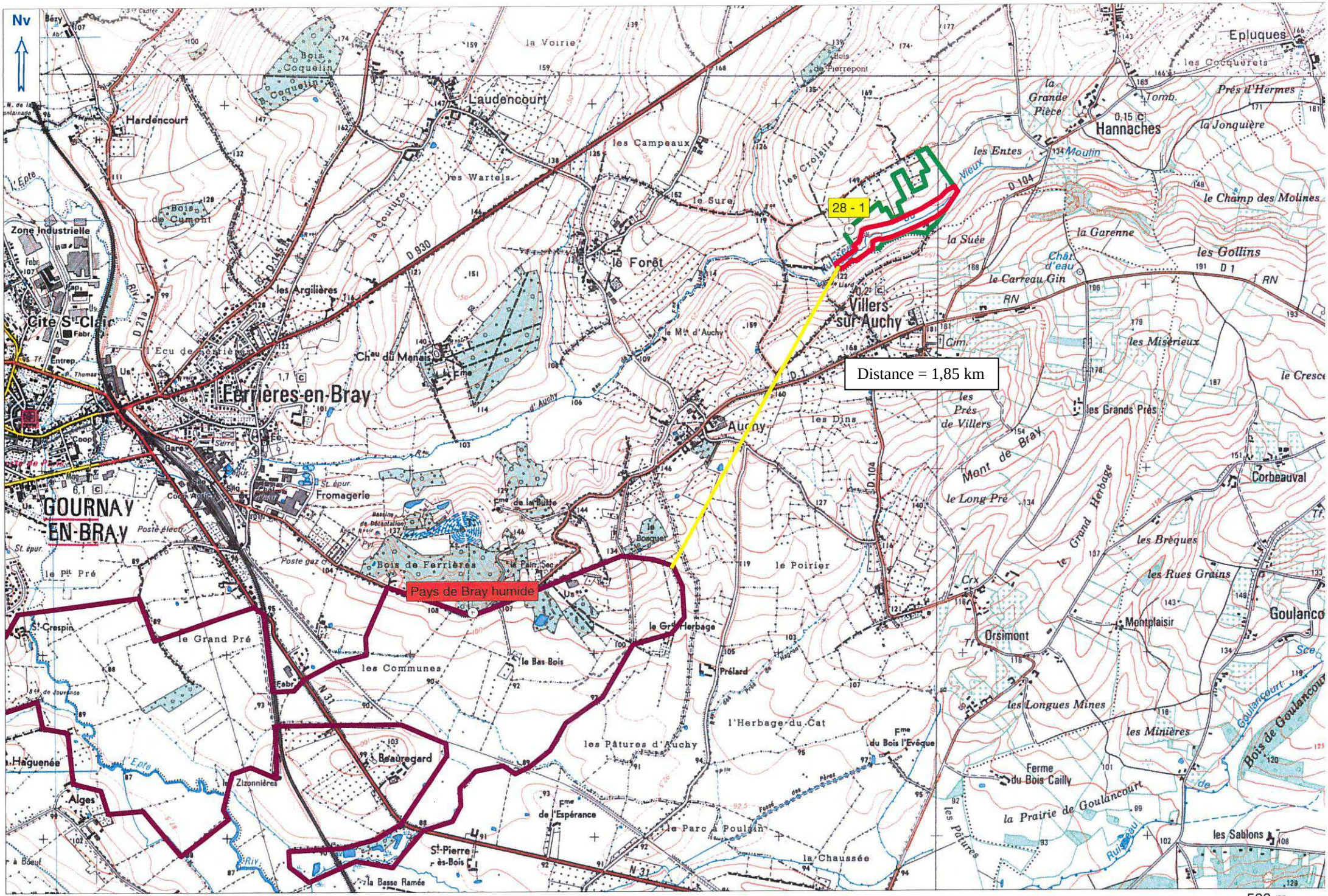

CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

© FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

II.7.1.2 *Pays de Bray humide - FR2300131*

Localisation

- Région : HAUTE NORMANDIE
- Département : Seine Normandie
- Superficie : 3336 ha
- Altitude minimale : 81 m
- Altitude maximale : 231 m
- Région biogéographique : Atlantique

Description du site

Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière. Malgré une forte dégradation ces vingt dernières années, le Pays de Bray humide possède encore un grand intérêt biologique qui le rend éligible au réseau européen Natura 2000.

Cette éligibilité repose sur trois éléments principaux :

- la présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Epinay, Forêt de Bray, Ferrières en Bray,...). Elles abritent plusieurs habitats prioritaires de l'annexe I de la directive Habitats et de nombreuses espèces rares et protégées dont certaines présentent un intérêt biogéographique en tant que reliques paléoglaciaires (Boloria aquilonaris et Vaccinium oxycoccos)
- des prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), habitats de l'annexe I de la directive. Ces prairies sont disséminées tout au long du Pays de Bray
- une population importante de tritons crêtés, espèce de l'annexe II de la directive, sauvegardée dans ce secteur grâce à de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité qui réunit les conditions de vie favorables à l'espèce.

La dispersion des habitats et espèces éligibles ainsi que la nécessaire prise en compte d'un minimum de périmètre de fonctionnalité conduisent à proposer un site assez large.
Motivation pour les autres espèces importantes : protection nationale et limite d'aire biogéographique.

Caractéristiques géomorphologiques : le site NATURA 2000 du Pays de Bray humide est situé dans une dépression issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craie tertiaire du plateau normand et laissant apparaître les couches secondaires sous-jacentes (sables et argiles).

Composition du site :

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	64 %
Forêts caducifoliées	14 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %
Autres terres arables	6 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6 %
Forêts de résineux	1 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %

Incidence du projet :

Le site secondaire de Wambez se situe à environ 7,72 km du NATURA 2000.
Parmi le plan d'épandage, aucune parcelle n'est située dans le NATURA 2000. Une seule parcelle du GAEC DUWEZ est située au proche du NATURA 2000, à environ 1,85 km :

Numéro d'Ilot	**Commune**	**Surface**	**Surface non épandable**	**Motif d'exclusion**	Voir cartographie NATURA 2000
28	Hannaches	13 ha 42 a	01 ha 59 a	PPE : Cours d'eau	

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU NATURA 2000	INCIDENCES DU PROJET
GESTION DES HABITATS AQUATIQUES	
1 : Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème et maintien éventuel des variations saisonnières du niveau d'eau	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol. Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques). Compte tenu de ces éléments, de la situation éloignée du site et du respect de la réglementation notamment la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Pays de Bray humide »
2 : Restauration éventuel de façon douce	
GESTION DES HABITATS TOURBEUX EN SECTEUR FORESTIER	
1 : Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol. Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques). Compte tenu de ces éléments, de la situation éloignée du site et du respect de la réglementation notamment la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Pays de Bray humide »
2 : Maintien du milieu ouvert	
3 : Maintien de la mosaïque de tourbières boisées et hautes	
4 : Maintien de l'état boisé sous forme d'un peuplement clair	
GESTION DES HABITATS FORESTIERS	

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU NATURA 2000	INCIDENCES DU PROJET
1 : Maintien d'un peuplement clair à base d'Aulnes prépondérants 2 : Maintien de la gestion actuelle 3 : Maintien du régime hydrique	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol. Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques). Compte tenu de ces éléments, de la situation éloignée du site et du respect de la réglementation notamment la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Pays de Bray humide »
GESTION DES LANDES ET TOURBIERES	
1 : Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables 2 : Maintien du milieu ouvert	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol. Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques). Compte tenu de ces éléments, de la situation éloignée du site et du respect de la réglementation notamment la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Pays de Bray humide »
GESTION DES HABITATS PRAIRIAUX	
1 : Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe

OBJECTIFS PRINCIPAUX DU NATURA 2000	INCIDENCES DU PROJET
2 : Maintien de la fauche tardive	Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol. Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques). Compte tenu de ces éléments, de la situation éloignée du site et du respect de la réglementation notamment la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Pays de Bray humide »
3 : Restauration des conditions trophiques favorables, réouvertures éventuelle par débroussaillage	
GESTION DES PENTES ROCHEUSES	
1 : Maintien des conditions trophiques favorables au niveau du chemin et de ses abords	Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol. Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques). Compte tenu de ces éléments, de la situation éloignée du site et du respect de la réglementation notamment la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau, le projet n'aura pas d'incidence sur le NATURA 2000 « Pays de Bray humide »

II.7.1.3 Incidences et mesures compensatrices proposées :

Le projet ne relevant aucune incidence sur les zones Natrura2000, aucune mesure spécifique compensatrice n'est donc prévue.

II.7.2. IMPACT SUR LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

.

Parmi les zones du patrimoine naturel et paysager répertoriées (Voir chapitre II.4 LA FAUNE ET LA FLORE : page 89), il y a trois ZNIEFF dans lesquelles se trouve des parcelles du plan d'épandage. Celles-ci sont décrites ci-dessous ainsi que les parcelles concernées.

II.7.2.1 60 PPI 123 : Cours des rivières Thérain en amont d'Herchies et des rus de l'Herboval et de l'Herperie.

CARTOGRAPHIE

COURS DES RIVIÈRES THÉRAIN EN AMONT D'HERCHIES, ET DES RUS DE L'HERBOVAL ET DE L'HERPERIE.

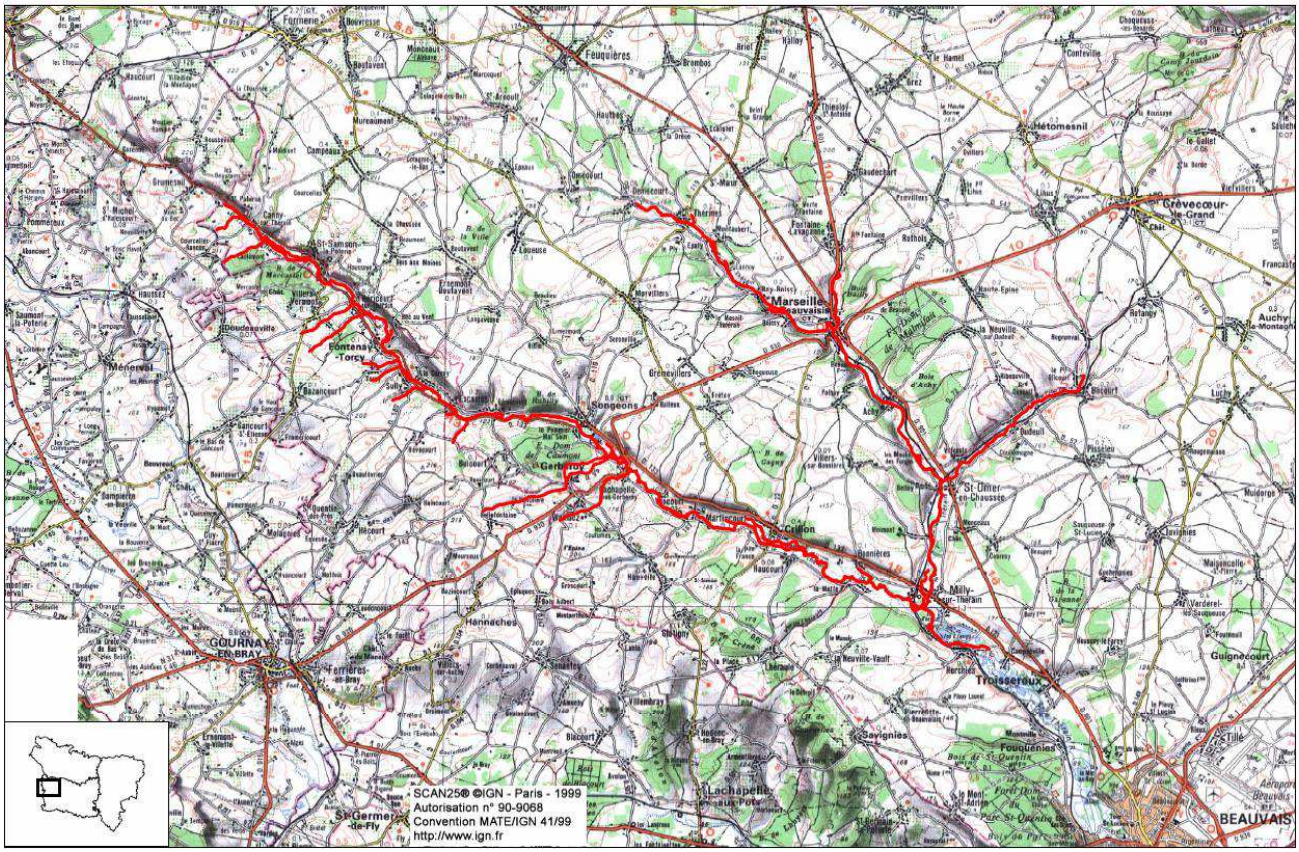

PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE SE TROUVANT DANS LA ZNIEFF :

Commune	Ilot	Surface (Ha)	Surface exclue (Ha)	Motif de l'exclusion
WAMBEZ	35	3,37	2,02	Habitation + rivière
	36	3,72	3,15	Habitation + rivière
	48	6,58	0,73	Rivière

DESCRIPTION

Type de znieff : 1
Numéro régional : 60PPI123
Numéro national SFF : 220420017
Année de mise à jour : 1998
Surface de la znieff : 136.00 hectares
Altitudes mini - maxi : 75 – 185

La ZNIEFF comprend les vallées du Thérain proprement dit et du Petit Thérain (qui le rejoint à Milly-sur-Thérain), ainsi que les rus de l'Herboval et de l'Herperie, depuis les sources jusqu'à Herchies.
En aval de cette zone, la vallée prend un caractère nettement plus périurbain, et est plus largement transformée par les carrières. La qualité du cours d'eau, bonne en amont, va en diminuant.

Les vallées des deux Thérain s'étirent selon un axe nord-ouest/sud-est, lié au synclinal du Thérain, de direction parallèle à l'anticlinal du Bray. Les petits affluents de la rive droite suivent une direction quasiment perpendiculaire.

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas, les limons de pente et les limons acides à silex (sur le plateau), ainsi que les craies campaniennes, sénoniennes et coniaciennes sur les versants.
En amont, à partir de Hémécourt, le bassin-versant, en rive droite, est constitué de sables jurassiques acides. La vallée du Thérain se situe, en effet, au contact entre le plateau crayeux picard et le pays de Bray. A cet endroit, le Thérain quitte la dépression du pied de la cuesta pour suivre un cours au sein de la craie.
A ce niveau, aucun affluent ne provient de la craie du plateau picard en rive gauche, alors qu'onze rus s'y jettent depuis la limite avec la Haute-Normandie jusqu'à Hémécourt, en formant un réseau hydrographique dit "en peigne".

En fond de vallée s'étendent des alluvions récentes limoneuses et argileuses, recouvrant des alluvions anciennes, davantage sablo-graveleuses. Ces assises sont largement exploitées par des carrières, surtout en aval de Milly-sur-Thérain.

Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie, qui approvisionne elle-même la nappe alluviale du Thérain et de ses affluents. Les débits sont donc relativement réguliers et les eaux carbonatées.
Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux du lit mineur) et la fraîcheur de l'eau, sont propices au développement des salmonidés. Les quelques bassins de pisciculture en témoignent.

En amont, en bordure du Thérain, se trouvent quelques petites prairies humides sur sol acide, pâturées extensivement, où se développent des orchidées paludicoles (Dactylorhiza maculata).

L'ensemble de ces milieux, aquatiques, prairiaux humides et bocagers, constitue une zone d'habitats remarquables pour une flore et une faune de grand intérêt patrimonial.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La problématique principale de la vallée tient dans son évolution de l'occupation du sol, avec une réduction importante des linéaires de haies et des surfaces de prairies depuis la Deuxième Guerre mondiale. Les carrières alluviales, parfois implantées au coup par coup, ont également contribué à un mitage du lit majeur.

L'identité paysagère des vallées des deux Thérain et de leurs affluents repose très largement sur les herbages, enclos de haies et parsemés de vergers. Le paysage traditionnel bocager de l'Oise normande gagnerait à être revalorisé au travers d'une agriculture extensive, au minimum dans la vallée, ce qui serait largement profitable au développement du tourisme rural.
Et ce d'autant plus que les éléments bocagers (prairies, haies, bosquets...) des vallées protègent la qualité des eaux des rivières.

II.7.2.2 60 PDB 201 : Pays de Bray

CARTOGRAPHIE

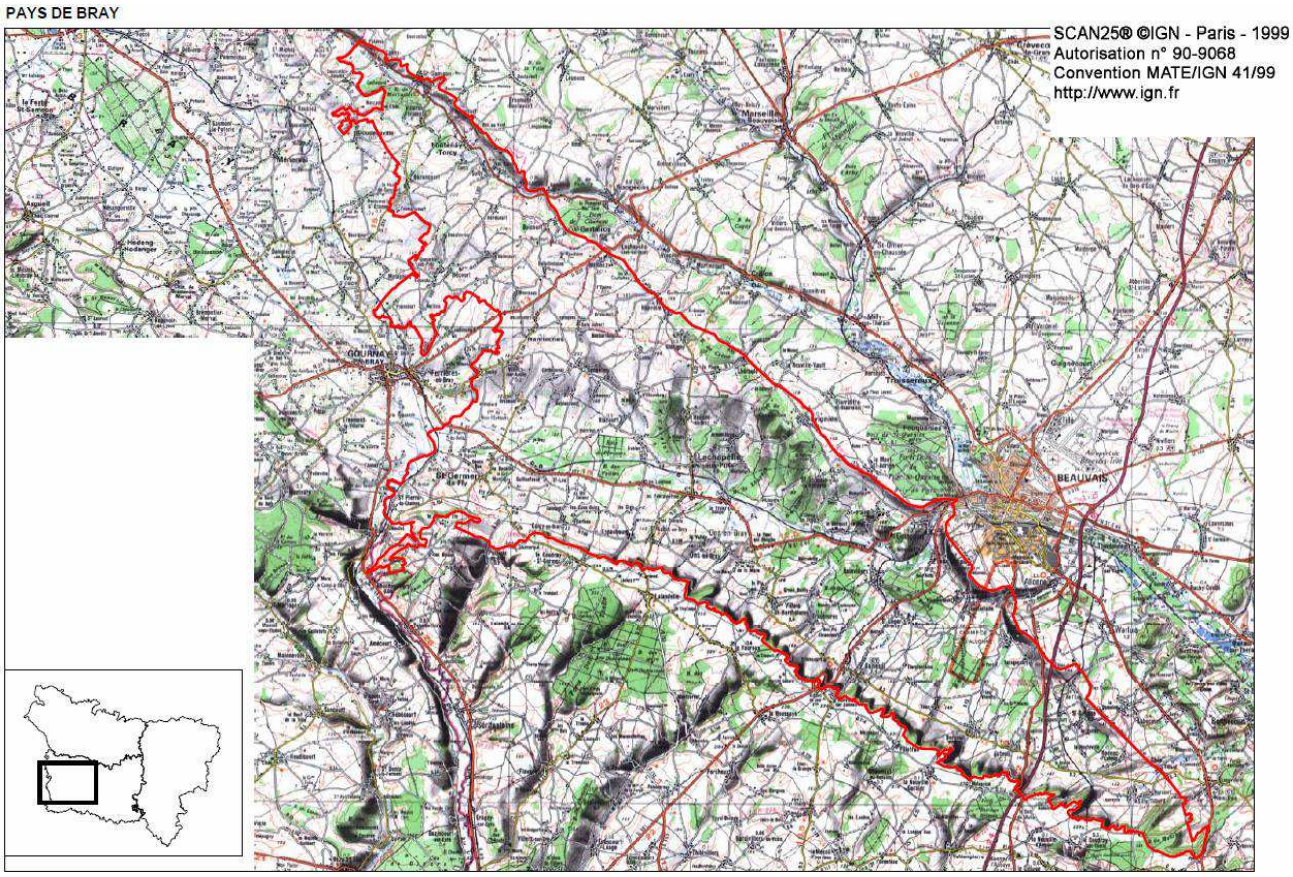

PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE SE TROUVANT DANS LA ZNIEFF :

Commune	Ilot	Surface (Ha)	Surface exclue (Ha)	Motif de l'exclusion
Hannaches	28	13,42	-	-
Hannaches	29	10,55	-	-
Hannaches	30	24,37	9,93	Pentes
Gerberoy	31	2,5	-	-
Gerberoy	32	4,25	-	
Wambez	33	2,51	0,07	Habitation
Lachapelle sous Gerberoy	34	0,4	-	
Wambez	35	3,37	2,02	Habitation +BE
Wambez	36	3,72	3,15	Habitation +BE
Wambez	37	3,6	2	Habitation
Wambez	38	36,8	6,98	Pentes + Habitation
Wambez	39	4,56	2,79	Pentes
Wambez	40	1,99	-	-
Wambez	42	10,88	-	-
Wambez	43	5,38	-	-
Wambez	44	0,32	-	-
Wambez	45	8,59	4,04	Pentes
Wambez	46	11,85	2,62	Pentes, BE
Wambez	47	9,21	0,17	Habitation
Wambez	48	6,58	0,73	BE
Gerberoy	49	1,68	-	-
Wambez	50	3,43	-	-
Wambez	51	1,47	-	-
Buicourt	52	9,17	0,97	Pentes
Hannaches	53	0,27	-	-

DESCRIPTION

Type de znieff **:** 2
Numéro régional **:** 60PDB201
Numéro national SFF **:** 220013786
Année de mise à jour **:** 1998
Surface de la znieff **:** 34461.00 hectares
Altitudes mini - maxi **:** 95 - 218

Le Pays de Bray est singularisé par son originalité géomorphologique reconnue au niveau international. L'anticlinal du Bray s'est formé lors de l'orogenèse alpine, au Tertiaire. Le Bray atteignait probablement, il y a quelques dizaines de millions d'années, plusieurs centaines de mètres d'altitude. L'érosion a progressivement dégagé le cœur de l'anticlinal, générant cette "boutonnière", ou anticlinal évidé.

Les affleurements géologiques du Secondaire concernent des terrains crétacés et jurassiques, avec, de haut en bas de la "fosse" brayonne :

- les craies santonienne et coniacienne, sur la cuesta septentrionale au sud de Beauvais ;
- la craie marneuse turonienne qui sous-tend la cuesta méridionale ;
- la craie cénomanienne permettant la culture au pied de la cuesta ;
- les gaizes, argiles et sables verts de l'Albien ;
- les argiles barrémiennes ;
- les sables et grès wealdiens, comprenant des niveaux d'argiles réfractaires, essentiellement boisés ;
- les sables, grès, argiles et marnes du Portlandien ;
- les calcaires lithographiques portlandiens, de plus en plus valorisés par les emblavements ;
- les argiles noires kimméridgiennes, au nord de Gournay-en-Bray.

Pour l'essentiel, les sols développés sur les argiles, les marnes et les sables sont le siège des activités d'élevage et de sylviculture.

La craie turonienne, plus marneuse sur la cuesta sud, génère des conditions pédologiques plus hygrophiles, accentuées par l'orientation fraîche de la côte vers le nord-est. Cette cuesta sud apparaît ainsi comme un îlot de milieux à affinités submontagnardes, étiré sur plusieurs dizaines de kilomètres, unique en Picardie. Elle s'individualise également comme un corridor biologique, permettant des invasions de plantes vers l'ouest ou l'est, qui y trouvent leurs limites d'aire méridiennes.

Les conditions climatiques atlantiques sont bien marquées : précipitations élevées, nombreux jours de pluie, notamment sur les crêtes (237 m au Signal de Courcelles, près de Savignies) plus arrosées, et douceur des températures. L'origine même du mot "bray" ("boue" en celte) exprime ces caractéristiques d'humidité.

Il en résulte la présence de milieux très précieux, voire uniques en Picardie, ultimes irradiations d'une influence atlantique bien marquée :

- landes à Bruyère à quatre angles (Erica tetralix) et à Ajonc nain (Ulex minor) ;
- prairies paratourbeuses acides du Juncion acutiflori ;
- pelouses sableuses à Gaillet de Harz (Galio saxatile-Festucetum filiformis) et à Nard raide (Nardus stricta) ; pelouses à Jonc squarreux (Juncion squarrosi) ;
- aulnaies à Osmonde et à Blechne en épi (Blechno-Alnetum), comprenant de nombreuses sphaignes ;
- cariçaies (Caricion ripario-acutiformis, Caricenion rostratae), notamment près de l'Avelon ;
- chênaies sessiliflores sur sables podzoliques (Mespilo germanici-Quercetum petraeae) et chênaies pédonculées / boulaies pubescentes à Sorbier des oiseleurs et à Myrtille (Sorbo aucupariae-Quercetum roboris subass. vaccinietosum myrtilli) ;
- boisements de Chênes pédonculés et de bouleaux à Molinie (Querco roboris-Betuletum pubescentis), sur sables hydromorphes.

Les activités d'élevage ont façonné les paysages remarquables du Bray humide. Le bocage, largement anthropique, constitue un bel exemple d'adaptation aux contraintes du milieu. Il reste encore assez bien conservé dans les secteurs périphériques des forêts acides, sur les terres les plus ingrates.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les difficultés de l'élevage entraînent des évolutions de l'occupation du sol. Des terres trop humides sont boisées ou converties en étangs de loisirs. Inversement, des prairies sont parfois retournées ou intensifiées.

Une agriculture largement tournée vers l'élevage et adaptée aux particularités du Bray, permet de faire vivre des paysages et des milieux de très grand intérêt patrimonial. Notamment, une Opération Locale Agriculture-Environnement vise à favoriser le maintien et/ou le développement de pratiques herbagères axées sur la conservation des prairies et du maillage bocager.

Cet intérêt à la fois biologique et paysager est complémentaire de celui du remarquable patrimoine tant architectural qu'historique du Pays de Bray, notamment du secteur de Saint-Germer-de-Fly.

II.7.2.3 60 PPI 202 : Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux

CARTOGRAPHIE

VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX

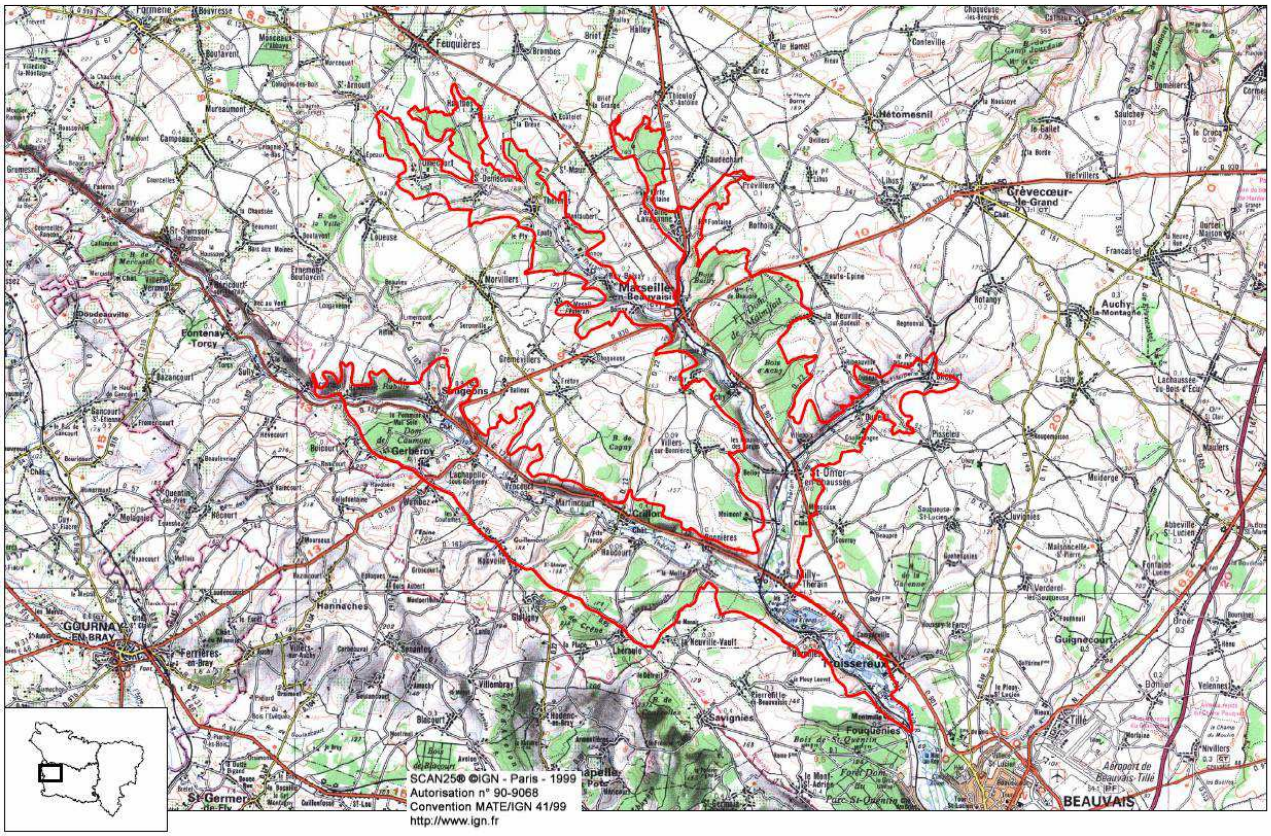

PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE SE TROUVANT DANS LA ZNIEFF :

Commune	Ilot	Surface (Ha)	Surface exclue (Ha)	Motif de l'exclusion
Gerberoy	31	2,5	-	-
Gerberoy	32	4,25	-	-
Wambez	33	2,51	0,07	Habitation
Lachapelle sous Gerberoy	34	0,4	-	-

Commune	Ilot	Surface (Ha)	Surface exclue (Ha)	Motif de l'exclusion
Wambez	48	6,58	0,73	Rivière
Gerberoy	49	1,68	-	-

DESCRIPTION

Type de znieff : 2
Numéro régional : 60PPI202
Numéro national SFF : 220420016
Année de mise à jour : 1998
Surface de la znieff : 9383.00 hectares
Altitudes mini - maxi : 70 – 210

Le site de la haute vallée du Thérain comprend les vallées confluantes du Thérain proprement dit et du Petit Thérain (qui le rejoint à Milly-sur-Thérain), depuis les sources jusqu'à Troissereux.

Ces deux vallées s'étirent selon un axe nord-oues/sud-est, lié au synclinal du Thérain, de direction parallèle à l'anticlinal du Bray. Quelques vallées sèches et les vallées de petits affluents (Ru de l'Herboval) faisant partie de la même entité valléenne, et possédant des milieux remarquables, ont été adjointes.

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campaniennes, sénoniennes et coniaciennes sur les versants. En amont, les buttes des bois de Mercastel et de Canny sont constituées de sables jurassiques acides. La haute vallée du Thérain se situe, en effet, au contact entre le plateau crayeux picard et le pays de Bray.

En fond de vallée s'étendent des alluvions récentes limoneuses et argileuses, recouvrant des alluvions anciennes plus sablo-graveleuses. Ces assises sont largement exploitées par des carrières, en aval de Milly.
Les cours d'eau sont alimentés par les sources issues de la nappe de la craie, qui approvisionne elle-même la nappe alluviale du Thérain et du Petit Thérain. Les débits des deux Thérain sont donc relativement réguliers, et les eaux carbonatées.
Ces caractéristiques, ainsi que les pentes relativement fortes des lits mineurs (limitant le colmatage des substrats rocheux du lit mineur) et la fraîcheur de l'eau, sont propices au développement des salmonidés. Des bassins de pisciculture en témoignent en plusieurs points des fonds de vallée.

Sur les hauts de versants, les sols sont maigres, voire squelettiques, sur les affleurements crayeux, notamment au niveau des "larris". Bon nombre de ces pentes caillouteuses ont été mises en culture (terrasses délimitées par des rideaux) ou accueillaient un pâturage ovin, aujourd'hui abandonné.

Des pelouses sèches, caractéristiques des larris ,s'y étaient développées. Des brachypodiaies et des formations préforestières buissonnantes les remplacent actuellement, à la suite de l'abandon des pratiques agropastorales. Les dernières pelouses sont cependant maintenues ouvertes en quelques points par les activités des lapins et chevreuils, voire par un pâturage bovin.

Les pelouses calcicoles sont majoritairement rattachées à l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii. La sous-association anthericetosum ramosi est distinguée pour les pelouses submontagnardes psychrophiles sur craie, et la sous-association polygaletosum calcarae pour les pelouses plus thermophiles. Les ourlets submontagnards sur craie sont à rattacher au Seslerio libanotidis-Brachypodietum pinnati.

Sur les pentes orientées au sud, la thermophilie permet la présence d'espèces à affinités subméditerranéennes, proche de leur limite d'aire septentrionale, comme la Belladone (Atropa bella-donna) ou l'Astragale faux-réglisse (Astragalus glycyphyllos)...

La trace du pâturage ovin ancestral est parfois visible dans le paysage au travers de la présence de fourrés de Genévriers (Juniperus communis), espèce épargnée par la dent des moutons et qui caractérise les larris (Vallée Bailly à Marseille-en-Beauvaisis, par exemple).

La forêt gagne sur tout le pourtour des anciennes pelouses : les buissons (viornes, aubépines, églantiers, prunelliers, cornouillers, troènes, noisetiers...) envahissent la pelouse. A terme, une hêtraie thermocalcicole (Cephalanthero-Fagion) s'installe durablement sur les versants ensoleillés.

Sur les pentes exposées au nord se développent des frênaies-acéraies-hêtraies du Lunario-Acerion d'affinités submontagnardes (Mercuriali perennis-Aceretum campestris).

Cette influence submontagnarde est également attestée aux abords de Beauvais, avec la présence de la Seslérie bleuâtre (Sesleria caerulea), espèce psychrophile. Elle est également perceptible en amont de la vallée du Thérain, dans les bois de Mercastel et de Canny, où se trouve la Myrtille (Vaccinum myrtillus) dans des chênaies acides sur sables.
Dans ce secteur, l'humidité plus élevée, notamment liée au relief flirtant avec les deux cents mètres d'altitude, favorise la présence d'aulnaies à sphaignes dans quelques vallons arrosés par des petits rus.
On y trouve également quelques petites prairies humides sur sol acide, pâturées extensivement, où se développent des orchidées paludicoles (Dactylorhiza maculata).

Quelques anciennes carrières souterraines de craie sont présentes dans des talus de la vallée, notamment vers Marseille-en-Beauvaisis. Elles servent de refuge aux chiroptères (chauves-souris) en hibernation.

L'ensemble de ces milieux, aquatiques, pelousaires, forestiers, prairiaux humides et souterrains, constitue une zone d'habitats remarquables pour une flore et une faune de très grand intérêt patrimonial.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La problématique principale de la vallée tient dans son évolution de l'occupation du sol. Les coteaux anciennement pâturés connaissent un envahissement progressif des ligneux : les dernières pelouses ouvertes sont menacées par l'extension des stades préforestiers. Il s'ensuit une perte de diversité biologique importante. Les plantations de résineux conduisent à la même banalisation biologique et paysagère.
La coupe circonstanciée des arbustes envahissants serait donc souhaitable sur les ultimes pelouses, avec, dans l'idéal, la restauration d'un pâturage ovin extensif.

L'identité paysagère des vallées des deux Thérain et de leurs affluents repose très largement sur les herbages enclos de haies et parsemés de vergers. Le paysage traditionnel bocager de l'Oise normande gagnerait à être revalorisé au travers d'une agriculture extensive, au minimum dans la vallée, ce qui serait largement profitable au développement du tourisme rural.

Par ailleurs, le réaménagement des anciennes carrières de granulats pourrait privilégier une valorisation biologique par la création de roselières, de prairies humides et d'îlots sinueux en pente douce, préférables à un talutage trop raide et à un reboisement.
Le Schéma Départemental des Carrières, adopté en 1999 par arrêté préfectoral, interdit dorénavant l'ouverture de nouvelles carrières dans cette zone.

II.7.2.4 *Incidences sur les ZNIEFF*

- Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe

- Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol

- Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent :
  - l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal),
  - l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…),
  - les amendements (chaulage ou apports organiques)

- Respect de la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau

- Augmentation minime du trafic routier pour transporter les effluents agricoles à épandre

- La dose d'apport pour l'épandage est inférieure à 170kgN/ha limitant de ce fait tout risque d'eutrophisation du sol

De part ces éléments, on peut dire que le projet n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF.

II.7.3. *IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES*

En ce qui concerne les zones humides, il y a quelques parcelles traversées par des zones humides.

Référence cartographique de la parcelle	Commune	Surface	Surface exclue	Motif d'exclusion
28	Hannaches	13 ha 42 a	01 ha 59 a	Cours d'eau
35	Wambez	03 ha 37 a	02 ha 02a	Habitation + Cours d'eau
36	Wambez	03 ha 72 a	03 ha 15a	Habitation + Cours d'eau
46	Wambez	11 ha 85 a	02 ha 62a	Pente + Cours d'eau
47	Wambez	09 ha 21 a	00 ha 17a	Habitation

Cf. cartographie page suivante.

Le projet n'a pas d'impact sur les zones humides pour les raisons suivantes :

- Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car **l'épandage est réalisé sur des parcelles toujours en herbe**

- Un tour des parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager pour les prairies temporaires ou permanentes. Ces mesures concernent :
  - l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal),
  - l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…),
  - les amendements (chaulage ou apports organiques)

- Respect de la distance réglementaire de 35m pour l'épandage vis-à-vis des cours d'eau

De plus, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides, notamment le fauchage et le pâturage. En effet, certaines zones humides peuvent être épandues et cultivées dans le respect de la réglementation en vigueur et du plan d'épandage. Le pâturage et le fauchage de prairies humides constituent une gestion adaptée et intéressante pour les zones agricoles.

Plan d'épandage de **GAEC DUWEZ**, commune de REMECOURT

Commune(s) concernée(s) : BUICOURT, REMECOURT, SENANTES, NOROY, CUIGNIERES, LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY, HANVOILE, SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY, LAMECOURT,

Date de création : 12 avril 2012

Exploitations engagées

Parcellaire engagé

- Limite d'îlot
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de prêteur

Exploitations

- GAEC DUWEZ
- Zones humides

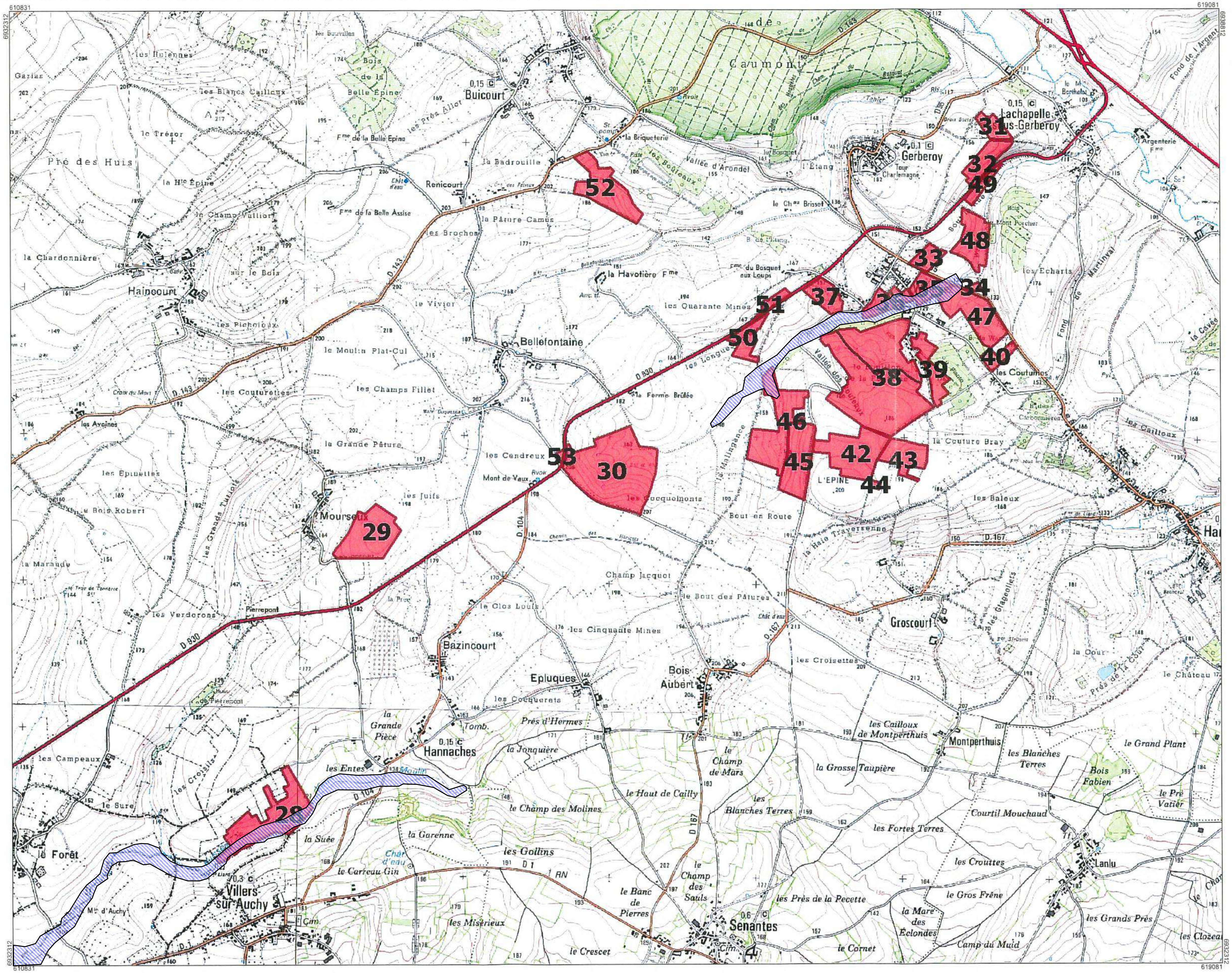

Echelle : 1 / 25000 ème

250 500 751 Mètres

Fond de plan : scan 25, 2008

Cartographie réalisée selon les déclarations de l'agriculteur

II.7.4. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET PROFONDES :

L'activité n'a pas d'impact sur la qualité des eaux profondes pour les raisons suivantes :

- Pas de réseau d'eau superficielle au proche du site principal à Rémécourt ;
  Pour le site secondaire à Wambez, aucun rejet n'est prévu au niveau des réseaux d'eaux superficielles présents au proche du site (Le Ruisseau de Bellefontaine, le Tahier et le Ruisseau de Wambez)
- Pour l'épandage, une distance réglementaire de 35m sera respectée vis-à-vis des cours d'eau ;
- Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable ;
- Une SPE supérieur aux besoins pour respecter les prescriptions des zones vulnérables ;
- Toutes les eaux sales du site sont collectées dans une fosse ;
- Les aires dont le sol est recouvert d'une surface étanche sont couvertes d'une toiture pour ne pas souiller les eaux pluviales ;
- Toutes les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ont un couvert végétal l'hiver évitant les problèmes de lessivage d'azote ;
- Les parcelles non ensemencées en culture hivernale le sont avec des cultures type CIPAN qui sont des « pièges à azote » ;
- La cuve de gasoil est munie d'une rétention à 100% de sa capacité. (Voir Annexe 8)

II.7.5. *IMPACT DU PROJET SUR LES VOLUMES D'EAU :*

L'eau utilisée sur le site pour l'alimentation des animaux, le nettoyage de la salle de traites et des installations provient exclusivement du réseau public ;

La consommation annuelle est en moyenne de 3 000m³/an.

Cette consommation correspond uniquement au besoin du site afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.

Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

II.7.6. *COMPITIBILITE VIS-A-VIS DU SDAGE SEINE NORMANDIE :*

Le tableau ci-après examine la compatibilité du projet du GAEC DUWEZ vis-à-vis de certaines dispositions du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions prévues sur le site
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques		
Réduction des pollutions ponctuelles classiques	Ajuster le niveau des rejets au milieu récepteur, amélioration des réseaux, traitement boues de STEP	Le cours d'eau le plus proche du site principal de Rémécourt est « l'Arré », situé à environ 5km du site et Le cours d'eau le plus proche du site secondaire de Wambez est le ruisseau de Wambez, situé à environ 110m du site mais aucun rejet ne sont prévu dans ces cours d'eau. Toutes les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ont un couvert végétal l'hiver évitant les problèmes de lessivage d'azote ; Les parcelles non ensemencées en culture hivernale le sont avec des cultures type CIPAN qui sont des « pièges à azote »
Maitrise des rejets par temps de pluie	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités, intégrer le zonage pluvial dans les documents d'urbanisme, inciter au piégeage en amont des eaux pluviales et à leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation, encourager les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales (stockage, infiltration, arrosage, lavage des rues…)	Les eaux de toitures sont soient : - Infiltrées directement sur la parcelle - Collectées dans des cuves de récupération des eaux pluviales. Le trop plein est évacué sur la parcelle avec infiltration en sol naturel ou dans un puits. Les bordures des bâtiments hors voirie seront en herbe favorisant l'infiltration.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques		
Généraliser les bonnes pratiques agricoles (à mettre en œuvre de façon renforcer dans les BAC)	Appliquer de façon plus stricte les règles de gestion de fertilisation (dir. Nitrates) couverture des sols, maintien herbages existants, conservation éléments fixes du paysage (haies, talus…)	Toutes les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ont un couvert végétal l'hiver évitant les problèmes de lessivage d'azote Les parcelles non ensemencées en culture hivernale le sont avec des cultures type CIPAN qui sont des « pièges à azote »

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions prévues sur le site
Maîtrise des pollutions d'origine domestiques	Mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome, contrôle des branchements à l'égout, mise en œuvre SPANC	Toutes les eaux sales sont collectées dans une fosse de 1300m3
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses		
Réduire l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux	Bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel	Le site est dédié à une activité agricole qui utilise des produits chimiques pour le nettoyage et la désinfection du matériel de traite. Ces produits sont des produits autorisés pour ce type d'activité. Les eaux issues de ces opérations de nettoyage sont collectées et envoyées vers la fosse. Les produits sont stockés avec des capacités de rétentions conformes aux prescriptions des ICPE.
Réduire voire supprimer les substances dangereuses dans les rejets des industries, des villes et agricoles	Responsabiliser les habitants et renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux, notamment leur collecte et leur recyclage, conduire des stratégies de réduction des besoins et le développement de pratiques respectueuses par les agriculteurs	
Mettre en œuvre des solutions palliatives	améliorer les traitements, la collecte…	Non concerné
Défi n°4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux		
Développer la connaissance	Meilleure connaissance des rejets contenant des germes par temps secs et temps de pluie, de la vulnérabilité des milieux et des usages sensibles (baignade, conchyliculture…), réalisation des profils de vulnérabilité	Non concerné : Aucun rejet en milieu souterrain ou superficiel

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions prévues sur le site
Réduction voire suppression des risques microbiologiques	Contrôler l'ANC, limiter le ruissellement pluvial, sensibiliser les usagers à la qualité de leur branchement, promouvoir l'élevage extensif et limiter le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampons, haies…), maîtriser l'accès du bétail	Toutes les eaux sales sont collectées dans une fosse de 1300m3 Les eaux de toitures sont soient : - Infiltrées directement sur la parcelle - Collectées dans des cuves de récupération des eaux pluviales. Le trop plein est évacué sur la parcelle avec infiltration en sol naturel ou dans un puits. Toutes les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ont un couvert végétal l'hiver évitant les problèmes de lessivage d'azote Les parcelles non ensemencées en culture hivernale le sont avec des cultures type CIPAN qui sont des « pièges à azote »
Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future		
AAC	Diagnostiquer et classer les captages d'alimentations en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute Définir et mettre en œuvre un programme d'action	Non concerné
PPC	Règlementer les rejets dans les périmètres rapprochés, développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols	Le site et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés dans un périmètre de protection d'un captage d'eau
Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides		
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, préserver les espaces de mobilité, limiter le colmatage, protéger les forêts alluviales	Non concerné
Assurer la continuité écologique	Décloisonner les cours d'eau, supprimer ou aménager les buses estuariennes, aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions prévues sur le site
Préservation des zones humides	Engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière: notamment des mesures compensatoires fortes ou le classement des zones humides dans les documents d'urbanisme.	Le site principal et le site secondaire ne sont pas situés en zones humides. Il y a cinq parcelles du plan d'épandage qui sont traversées par des zones humides. Ces parcelles sont des surfaces toujours en herbe. Pour préserver ces zones humides, un tour des parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager pour les prairies temporaires ou permanentes. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques) Pour l'épandage, une distance réglementaire de 35m sera respectée vis-à-vis des cours d'eau De plus, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides, notamment le fauchage et le pâturage. En effet, certaines zones humides peuvent être épandues et cultivées dans le respect de la réglementation en vigueur et du plan d'épandage. Le pâturage et le fauchage de prairies humides constituent une gestion adaptée et intéressante pour les zones agricoles.
Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	Le SDAGE augmente les contraintes imposées aux exploitations en fonction de la richesse environnementale des sites risquant d'être touchés.	Non concerné

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions prévues sur le site
Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.	Non concerné
Défi n°7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau		
Sur les nappes qui connaissent des tensions	Mettre en œuvre une gestion collective, définir des volumes maximaux prélevables, améliorer la gestion de crise lors des étiages	Il y a un puits présent sur l'exploitation. Hors, celui-ci sert uniquement à l'évacuation du trop-plein des cuves de récupération des eaux pluviales.
Ne pas gaspiller la ressource	Lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible…	Les eaux de toitures sont soient : - Infiltrées directement sur la parcelle - Collectées dans des cuves de récupération des eaux pluviales. Le trop plein est évacué sur la parcelle avec infiltration en sol naturel ou dans un puits.
Bajo bathonien	Masse d'eau en ZRE. Les SAGE définissent des limitent de prélèvement admissibles et les capacités de renouvellement	Non concerné
Défi n°8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation		
Une prévention des risques cohérente à l'échelle du BV et intégrant l'ensemble des composantes suivantes	Evaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales. La prévention doit être privilégiée à la protection	Toutes les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ont un couvert végétal l'hiver évitant les problèmes de lessivage d'azote Les parcelles non ensemencées en culture hivernale le sont avec des cultures type CIPAN qui sont des « pièges à azote »

II.7.7. ETUDE D'INCIDENCE SUR LE SAGE :

<table>
<tr><th>OBJECTIFS PRINCIPAUX DES SAGE</th><th>IMPACTS</th></tr>
<tr><td>Améliorer la qualité des eaux</td><td rowspan="3">Aucune modification des différents habitats (faunistiques et floristiques) et du sol car l'épandage est réalisé sur des parcelles déjà cultivées ou toujours en herbe

Pour les terres labourables, la mise en place d'un couvert végétal par une culture « traditionnelles » ou des Cultures Pièges A Nitrate (CIPAN) après les épandages implique un faible risque de lessivage du sol

Pour les prairies temporaires ou permanentes, un tour de parcelles est réalisé chaque année pour visualiser sur les mesures d'entretien à envisager durant la période de repos végétatif. Ces mesures concernent :
▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal),
▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…),
▪ les amendements (chaulage ou apports organiques)

Toutes les parcelles ou parties de parcelles à proximité ou à moins de 35m des cours d'eau ont été écartées du plan d'épandage.

Augmentation minime du trafic routier pour transporter les effluents agricoles à épandre. Le transport nécessitera de passer à proximité de cours d'eau ou sur des ponts fluviaux. Le matériel utilisé est un matériel adapté avec des chauffeurs expérimentés.

La dose d'apport pour l'épandage est inférieure à 170kgN/ha limitant de ce fait tout risque d'eutrophisation du sol

De ces éléments, l'activité limite tout impact sur les eaux et les milieux aquatiques.</td></tr>
<tr><td>Travailler sur la gestion quantitative de la ressource en eau</td></tr>
<tr><td>Favoriser la richesse des milieux aquatiques</td></tr>
<tr><td>Lutter contre les inondations</td><td>Toutes les parcelles ou parties de parcelles à proximité ou à moins de 35m des cours d'eau ont été écartées du plan d'épandage.

Ces précautions permettent de limiter les aléas inondation et ruissellement.</td></tr>
<tr><td>Préserver et restaurer les zones humides</td><td>Le site principal et le site secondaire ne sont pas situés en zones humides. Il y a cinq parcelles du plan d'épandage qui sont traversées par des zones humides. Ces parcelles sont des surfaces toujours en herbe.</td></tr>
</table>

	Pour préserver ces zones humides, un tour des parcelles est réalisé chaque année pour visualiser les mesures d'entretien à envisager pour les prairies temporaires ou permanentes. Ces mesures concernent : ▪ l'entretien du couvert végétal (hersage, broyage des repousses ou pâturage hivernal), ▪ l'entretien des parcs (contrôle des clôtures, élagage des haies, découpage des parcelles pour améliorer la gestion du pâturage, aménagement de points d'eau, adduction d'eau, stabilisation de chemins pour les animaux…), ▪ les amendements (chaulage ou apports organiques) Pour l'épandage, une distance réglementaire de 35m sera respectée vis-à-vis des cours d'eau De plus, l'activité agricole est compatible avec la préservation et la gestion des zones humides, notamment le fauchage et le pâturage. En effet, certaines zones humides peuvent être épandues et cultivées dans le respect de la réglementation en vigueur et du plan d'épandage. Le pâturage et le fauchage de prairies humides constituent une gestion adaptée et intéressante pour les zones agricoles.
Développer un tourisme respectueux de l'environnement	Les opérations d'épandage ne sont pas réalisées dans des secteurs d'activité touristique limitant ainsi tout impact.

Le projet n'a pas d'incidence sur les SAGE et est parfaitement compatible avec les objectifs des SAGE.

II.8. SENTIER de GRANDE RANDONNEE (GR124A) :

La commune de REMECOURT et le site principal de l'exploitation sont traversés par un sentier Grande Randonnée (GR124A).

Ainsi, le GAEC se doit de conserver et d'entretenir le sentier Grande Randonnée.

Il réalisera les mesures visant à garantir le confort et la sécurité d'usage de la voie. Il s'agit donc de l'entretien des abords, l'entretien et le nettoyage de la voie, le maintien en état des aménagements, des éléments de sécurité et de la signalisation.

Par l'application de ces mesures, il n'y aura aucun impact sur le GR124A.

II.9. ODEURS :

L'exploitation se situe dans une zone rurale, au Nord du village de Rémécourt, éloignée de toutes zones industrielles.

La région étant une région agricole d'élevage, le principal impact est celui lié aux épandages de fumiers ou lisiers. Il s'agit néanmoins d'opérations ponctuelles et qui sont régies par des obligations réglementaires pour en limiter les nuisances. Pour les opérations d'épandage un soin particulier est apporté au sens du vent pour limiter les nuisances éventuelles voire les réduire.

Pour le fumier produit, il s'agit de fumiers d'accumulation de plus de 2 mois limitant ainsi les risques d'odeur par un semi-compostage favorable à la stabilité du fumier à épandre.

La conception du bâtiment est favorable à une bonne aération des locaux limitant les risques de confinement de l'air donc des odeurs.

II.10. CLIMATOLOGIE :

L'étude des conditions météorologiques permet de définir les périodes les plus favorables à l'épandage.

Le climat se caractérise par l'influence maritime sur son flanc ouest. Ce climat, de type océanique est marqué par :

- des pluies régulières tout au long de l'année ;
- des températures moyennes relativement douces.

Les données climatologiques ci-dessous sont issues de la station météorologique de Beauvais situé à environ 27,7 km à l'Ouest du site principal.

POSTE	DATE	PLUIE maxi	T°MINI	T°MAXI	FORCE DU VENT	FORCE DU VENT
BEAUVAIS	JANVIER	101mm	-15,2°C	13,2°C	18m/s	65km/h
BEAUVAIS	FEVRIER	99,0mm	-9,3°C	13,7°C	17m/s	61km/h
BEAUVAIS	MARS	147,2mm	-11,2°C	14,0°C	16m/s	59km/h
BEAUVAIS	AVRIL	80,4mm	-4,4°C	19,7°C	14m/s	50km/h
BEAUVAIS	MAI	83,4mm	-0,1°C	21,4°C	18m/s	63km/h
BEAUVAIS	JUIN	95,2mm	2,6°C	24,6°C	15m/s	54km/h
BEAUVAIS	JUILLET	112,0mm	5,9°C	26,8°C	15m/s	54km/h
BEAUVAIS	AOÛT	120,7mm	5,4°C	29,2°C	14m/s	50km/h
BEAUVAIS	SEPTEMBRE	100,8mm	1,8°C	22,7°C	15m/s	54km/h
BEAUVAIS	OCTOBRE	170,8mm	-5,0°C	20,0°C	20m/s	72km/h
BEAUVAIS	NOVEMBRE	123,6mm	-5,5°C	15,7°C	17m/s	61km/h
BEAUVAIS	DÉCEMBRE	130,0mm	-9,3°C	10,2°C	23m/s	83km/h

AGATE ADDIME
AIDE À LA GESTION ADAPTÉE AU TEMPS ET À L'ENVIRONNEMENT

Rose des vents

Vent horaire à 10 mètres moyenné sur 10 minutes

Station de BEAUVAIS
alt. 106m., lat : 49°28' N, lon : 2°07' E

Données statistiques :

Direction	Freq. des vents faibles [1,5;4,5] m/s	Freq. des vents moyens [4,5;8] m/s	Freq. des vents forts >8 m/s	Total
360	2,2	1,3	0,1	3,6
20	3	2,3	0,3	5,6
40	2,9	2,1	0,1	5,1
60	2,2	1	+	3,2
80	2,2	0,8	+	3
100	2,4	0,6	+	3
120	2,5	0,5	+	3
140	2,1	0,7	+	2,8
160	1,7	0,8	+	2,5
180	2	1,8	0,4	4,2
200	2,4	3,2	0,9	6,5
220	2,7	3,7	1	7,4
240	3,3	3,7	0,8	7,8
260	3,2	2,7	0,6	6,5
280	3,3	2,1	0,5	5,9
300	3,6	1,6	0,3	5,5
320	3	1,3	0,2	4,5
340	2,6	1,3	0,1	4
total	47,3	31,5	5,3	84,1
		<1,5 m/s :		16,2

Nombre de cas étudiés : 29216
Manquants : 0

Direction d'où vient le vent :

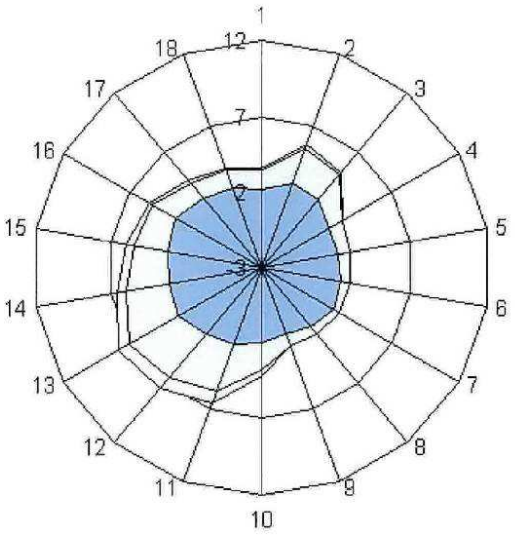

/ : valeur inférieure à 0,1%

La rose des vents indique la direction d'où vient le vent. 360° équivaut ainsi à un vent de Nord, 90° à un vent d'Est, 180° un vent de Sud et 270° un vent d'Ouest.

Sarl AGATE ADDIME - 392 rue Paul Lafargue BP 10338 59351 DOUAI CEDEX
Tél : 03 27 08 08 88 Fax : 03 27 08 08 89 Courriel : agate.france@wanadoo.fr
N° Siret : 44066416700036

D'après les données ci-dessus, nous pouvons en déduire les conclusions suivantes :

- Le mois le plus pluvieux est le mois d'Octobre et le moins pluvieux celui d'Avril.
- Le mois le plus froid est le mois de Janvier et le plus chaud celui d'Août.
- Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest (cf. la rose des vents ci-dessus).
- En moyenne, la force du vent est de 61km/h

II.11. EFFET SUR LE CLIMAT

Dans son 4ème rapport d'évaluation du climat publié en 2007, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et que la probabilité que les changements climatiques soient dus aux activités humaines, via l'émission de gaz à effet de serre, est supérieure à 90%.

Les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et émettent un rayonnement à des longueurs d'onde données du spectre du rayonnement infrarouge émis par la surface de la Terre, l'atmosphère et les nuages. La vapeur d'eau (H2O), le dioxyde de carbone (CO2), l'oxyde nitreux (N2O), le méthane (CH4) et l'ozone (O3) sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

L'atmosphère contient en outre un certain nombre de gaz à effet de serre entièrement anthropiques tels que les hydrocarbures halogénés , l'hexafluorure de soufre (SF6), les hydrofluorocarbures (HFC) et les hydrocarbures perfluorés (PFC).

En France, beaucoup de secteurs contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, avec par ordre de prédominance :

- le transport routier qui représente 25%, du fait du CO2 essentiellement,
- l'industrie manufacturière avec 22%, du fait d'émissions de chacune des six substances contribuant au Pouvoir de Réchauffement Global (PRG),
- l'agriculture/sylviculture avec 20%, du fait des deux polluants N2O (forte contribution des sols agricoles) et CH4 (contribution des ruminants),
- le résidentiel/tertiaire avec 18%, du fait d'émissions de chacune des six substances contribuant au PRG,
- la transformation d'énergie avec 13%, du fait essentiellement du CO2,
- les autres transports (hors transport routier) avec 2%, du fait du CO2 essentiellement.

En France, les émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2007 ont été d'environ 520 Millions de tonnes. La contribution des gaz à effet de serre sur le Pouvoir de Réchauffement Global se répartit selon le graphique ci-dessous (Source : CITEPA sur www.citepa.org) :

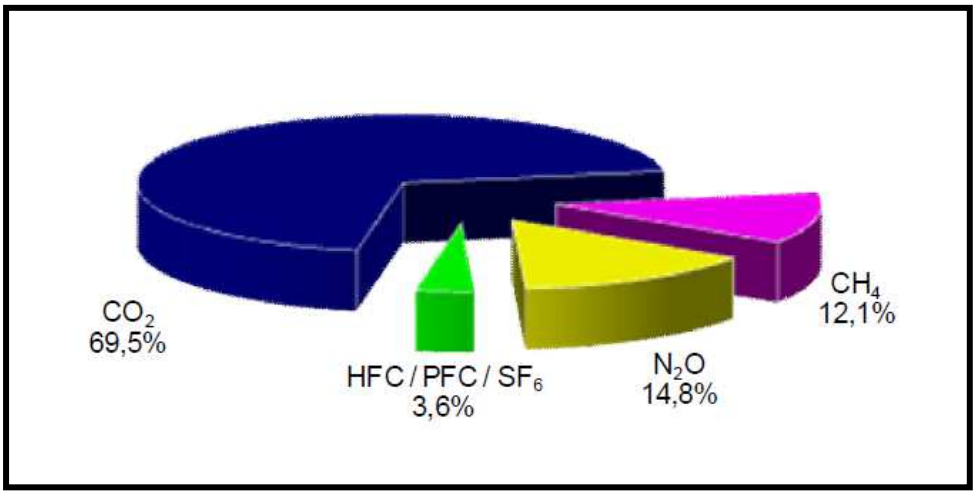

Le plan d'actions départemental de l'Oise :

.

Un engagement départemental pour prévenir le changement climatique et maîtriser les émissions carbonées

Hausse du prix des énergies, raréfaction des ressources fossiles et changement climatique constituent un enjeu fort pour les prochaines décennies sur lequel le Conseil général a une capacité d'adaptation et d'innovation certaine. Ces engagements se déclinent au sein du Plan Climat Énergie Territorial de l'Oise.

ÉTAPE 1 : de décembre 2011 à juin 2012

Bilan Carbone Patrimoine et Services du Conseil général de l'Oise
Conscient des enjeux énergétiques et climatiques et en écho au Grenelle de l'Environnement, le Conseil général s'est engagé, fin 2011, à évaluer ses émissions de gaz à effet de serre sur son patrimoine et ses services, selon la méthode développée par l'ADEME (Bilan Carbone).

ÉTAPE 2 : de juin à décembre 2012

Programme d'actions 2013-2015 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en interne
Ce diagnostic fut une étape préalable et nécessaire à l'élaboration du programme d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre émises de la collectivité, et ainsi atténuer le changement climatique.

ÉTAPE 3 : 2013-2014

Vers un développement territorial en faveur de la transition énergétique
Suite à cette démarche en interne, le Département s'est engagé à élargir, dès 2013, son Plan Climat Énergie au volet territorial, véritable outil de mise en réseau des acteurs et partenaires potentiels de l'Oise autour de ces problématiques.

II.12. TRAFIC ROUTIER :

II.12.1. EXTRAIT DE LA CARTE DU TRAFIC ROUTIER - OISE (Secteur REMECOURT)

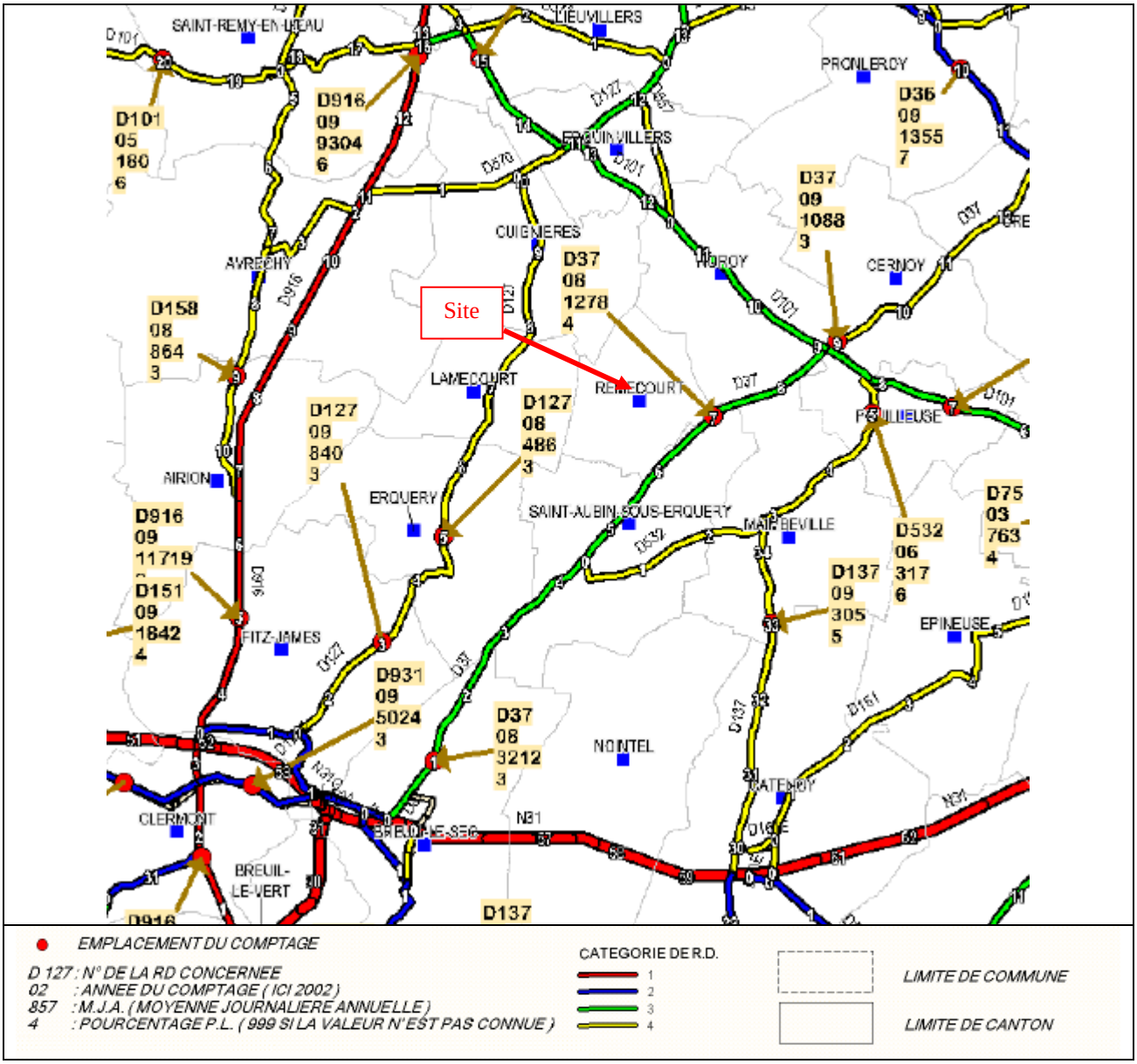

(source : Conseil Général de l'Oise)

Axes principaux :

D37 : 1278 véhicules jour dont 4% de poids lourds
D101 : 858 véhicules par jour dont 6% de poids lourds
D127 : 840 véhicules par jour dont 3% de poids lourds

II.12.2. EXTRAIT DE LA CARTE DU TRAFIC ROUTIER - OISE (Secteur WAMBEZ)

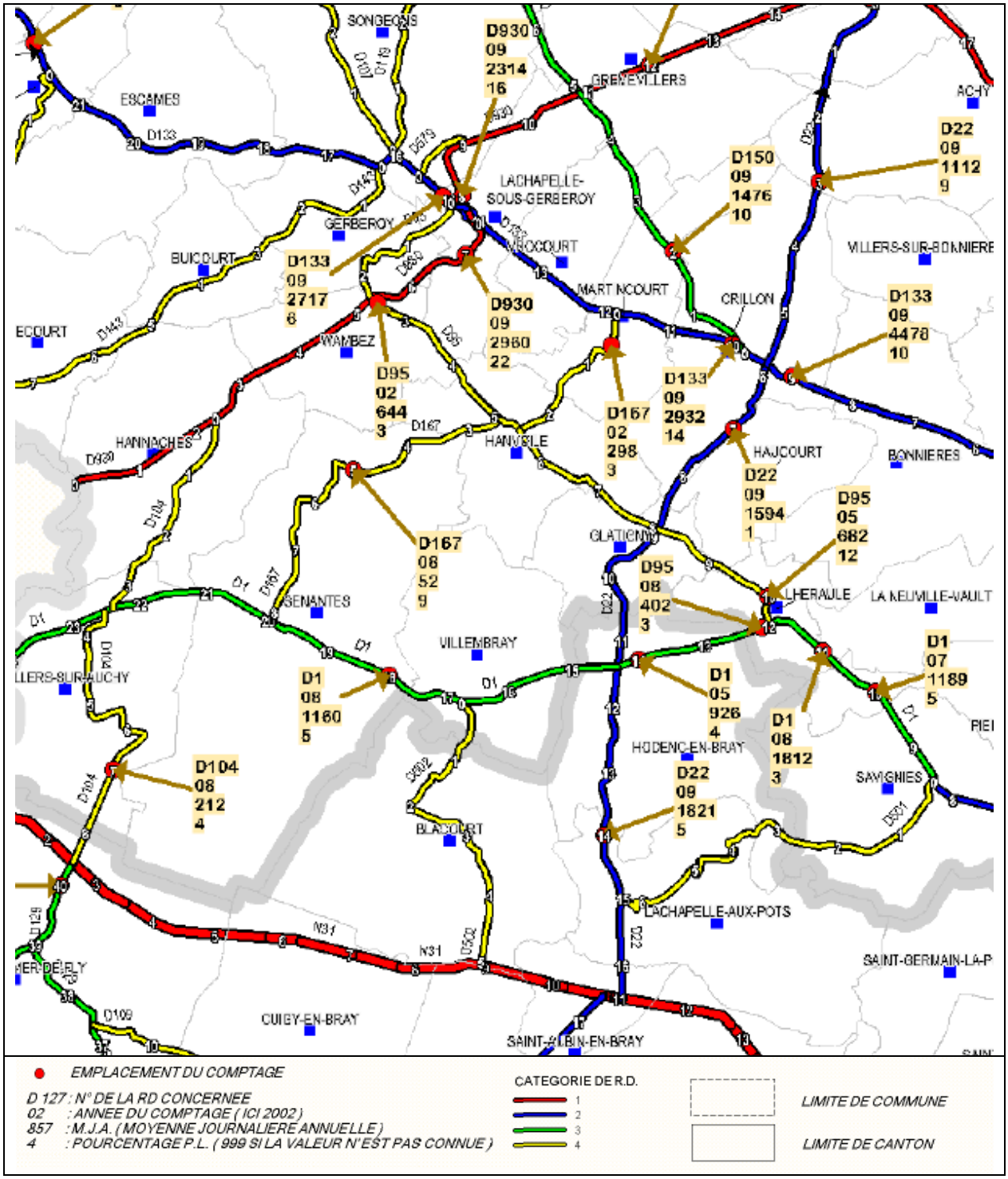

(source : Conseil Général de l'Oise)

Axes principaux :

D930 : 2960 véhicules par jour dont 22% de poids lourds
D133 : 2717 véhicules jour dont 6% de poids lourds
D95 : 644 véhicules par jour dont 3% de poids lourds
D167 : 52 véhicules par jour dont 9% de poids lourds

II.12.3. TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENTS :

A ce jour les activités de transports sont celles émanant de l'activité agricole nécessaire à la culture et à l'élevage.

Ces activités de transport et d'approvisionnement sont nécessaires pour :

- ✓ L'alimentation du cheptel bovin
- ✓ Les soins vétérinaires
- ✓ Les collectes de lait
- ✓ Les enlèvements de bovins destinés aux abattoirs ou aux négociants
- ✓ L'évacuation des déchets
- ✓ La distribution de l'alimentation
- ✓ L'épandage du fumier et lisier
- ✓ Le passage du contrôle laitier
- ✓ …

II.12.4. CAS DU TRANSPORT D'EFFLUENTS VERS LES PARCELLES D'EPANDAGE DU SECTEUR DE WAMBEZ

(Cf. carte du trafic routier entre REMECOURT et le secteur de WAMBEZ ci-dessous)

Il y a 42,7% de la SPE totale présente dans le secteur de WAMBEZ. On estime que 20% des effluents produits seront épandue dans cette zone.

Calcul estimatif de la quantité de fumier à épandre vers WAMBEZ

		Bovins	UGB	Quantité de fumier maximale produite par bovins (UGB)	Quantité estimée de fumier produite par l'exploitation (tonnes)
Atelier Laitier	Vaches laitières	153	1	*18 tonnes	2754
	Génisses de 1 à 2 ans	55	0,6		594
	Génisses + 2 ans	55	0,8		792
	Veaux de - de 1 an	68	0,3		367,2
Atelier Viande	Vaches allaitantes	64	0,85		979,2
	Génisses de + de 2 ans	10	0,8		144
	Veaux de - de 1 an	110	0,3		594
	Bovins engraissements	106	0,8		1526,4
	Taureaux	2	1		36
	TOTAL	623			7786,8
	Quantité estimée de fumier à épandre vers Wambez				1557

**source : mémento agricole, SRVA*

Cela représente environ 1557 tonnes acheminées par bennes d'une contenance d'environ 20 tonnes.

En faisant une hypothèse d'une période d'épandage étalée sur 3 mois par an avec des transports de 20t/camion cela correspondrai un trafic mensuel de 1557t/an / 3 mois / 20t/camion = 26 camions par mois, soit sur 20 jours par mois, 1 à 2 camions jour.

Ainsi, cela montre qu'il n'y a **aucun impact notable sur le trafic routier.**

Attention, il s'agit d'une simulation maximisant. Au niveau de l'interprétation des chiffres, ceux-ci seront effectifs sur les différents axes que quelques jours par an et non pas toute l'année.

- Cartographie du trafic routier entre REMECOURT et le secteur de WAMBEZ

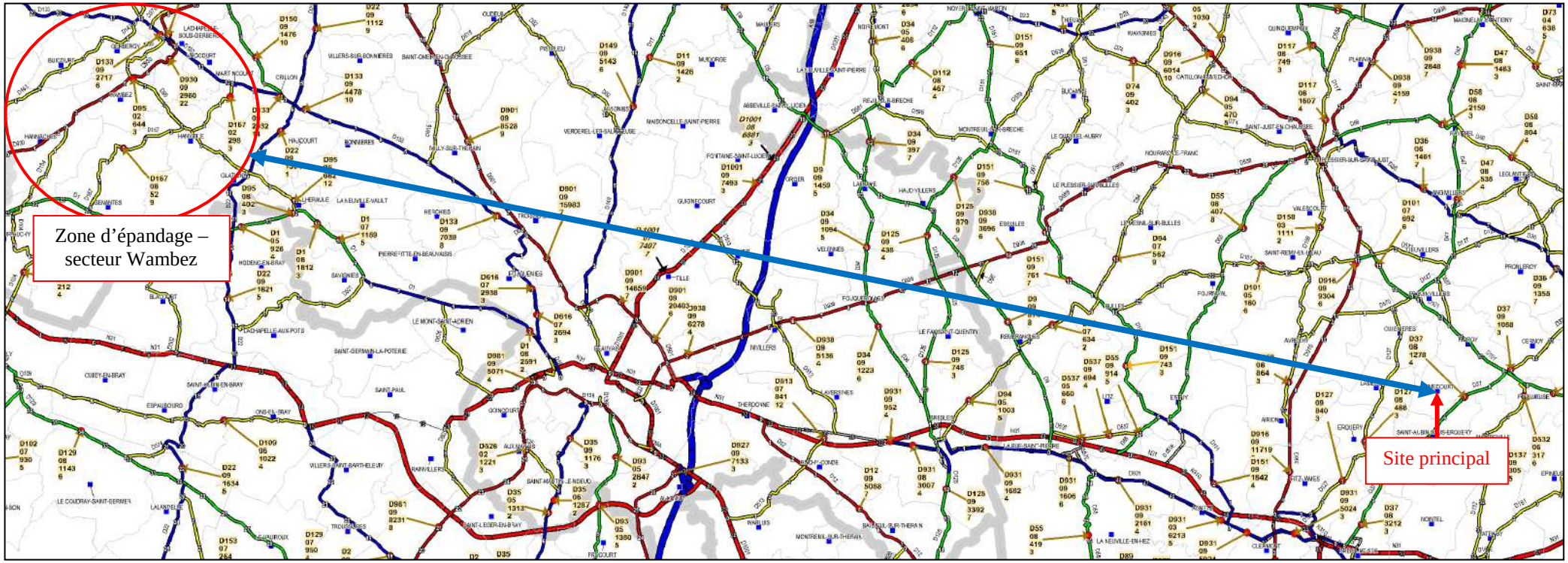

II.12.5. SOURCES DES NUISANCES LIEES AUX TRANSPORTS ET AMELIORATIONS POSSIBLE :

Le tableau ci-après reprend les différentes sources et détermine les améliorations possibles :

Type de véhicules	***Fréquences***	***Améliorations possibles***
Matériels agricoles	*Variable suivant les saisons, le temps…car nous sommes en activité agricole*	*Choix du type de matériels lors des investissements*
Collecte du lait	*Tous les 2 jours*	*Aucune de la part de l'exploitation, le lait devant être collecté journellement et intégrée dans une tournée.*
Bétaillère	*Lors de la mis en pâture au printemps, de la mise en stabulations à l'automne des animaux.* *Lors des départs des animaux à l'abattoir*	*Activité à faire en période diurne* *Les départs sont groupés pour des raisons de coûts de transports. Activité plutôt nocturne pour limiter le stress des animaux*
Véhicules vétérinaires	*Selon les problèmes sanitaires de l'exploitation en période nocturne comme diurne. Plus de passage au moment des vêlages ou inséminations.*	*Minimiser les passages par une bonne gestion sanitaire du troupeau.*
Contrôles laitiers	*Une fois par mois le matin à l'heure de la traite en véhicules léger*	*Pas de modification possible car ces contrôles sont liés à la production laitière mais pas d'impact notable.*
Représentants, comptables	*Plusieurs fois par an en véhicule léger et en période diurne*[2]	*Pas d'amélioration possible mais pas d'impact notable*

La fréquence de ces activités est variable. On retrouve à fréquence régulière la collecte de lait et en saisonnier les activités liées à la culture et de façon les approvisionnements en semences, produits phytosanitaires.

Les activités routières ont régulièrement lieu en période diurne mais peuvent intervenir de façon ponctuelle en période nocturne.

II.13. BRUITS

II.13.1. AIRE DE L'ETUDE ET POPULATION :

Le site se trouve en zone rurale donc dans une zone d'ambiance sonore faible.

Il y a la présence d'une école à exactement 62m du premier bâtiment (G) dans lequel il y a uniquement du matériel agricole et à environ 122m du bâtiment principale. Outre la présence de cette école, il n'y a pas d'autre voisinage sensible autour du site comme des hôpitaux, maisons de retraite, bureaux…

Le seul point important reste que certains bâtiments de l'exploitation sont situés à moins de 100m d'habitations.

II.13.2. ETAT ACOUSTIQUE :

Le bâtiment principal se trouve à plus de 100m du premier tiers.

Les bâtiments ne sont pas équipées de matériel bruyant tel que : Sirène, ventilateurs… L'aération y est statique.

Les sources de bruits pouvant exister sur une telle exploitation sont de plusieurs ordres :

Les animaux : Le système logette avec aire d'exercices permet aux animaux de ne pas être stressés et limite les meuglements.

Les bâtiments sont avec une aération statique et non dynamique permettant ainsi la non utilisation de ventilateurs toujours source de bruit.

Le système d'air de la machine à traire.

Le seul équipement, source de bruit utilisé au sein des bâtiments, est le matériel de traite.

Il n'y a pas d'équipement fixe de distribution d'aliment pour les bovins le tout se faisant avec du matériel mobile (tracteur, dessileuse…). Ces équipements se trouvent bien intégrés dans les bâtiments limitant fortement l'impact sonore vers l'extérieur

La salle de traite source de bruit particulier est construite en mur parpaing apportant une isolation acoustique.

Les sources de bruits autres que les équipements sont ceux émis par les véhicules roulant de l'exploitation et ceux des tiers (collecte du lait, fournisseurs, …..).

Le bruit émis par la salle de traite nécessaire aux opérations de traite des vaches reste la source de bruit particulier du site. Cette source de bruit apparaît deux fois par jour pendant les horaires de traite.

Lors de l'activité de distribution de maïs ensilage le niveau de bruit est plus important car dépendant de la réglementation sur les véhicules. Néanmoins cette activité ponctuelle n'a pas lieu plus de 30% de la période.

Pour les activités liées aux matériels roulants, l'exploitation est tributaire de la réglementation sur les véhicules qui est la suivante :

Véhicules	**Limite dB(A)**
Voiture particulière	74
Transport moins 2t	76
Transport de 2t à 3,5t	77
Transport personnes de plus de 3,5t puissance <75kW	78
Transport marchandises plus de 3,5t puissance de 75kW à 150kW	77

II.13.3. MESURES DE BRUIT :

II.13.3.1 MATERIEL UTILISE :

Pour les mesures de bruit et l'estimation de l'impact du site, il a été utilisé le matériel suivant :

Nature	**Sonomètre**	**Calibreur**
Marques	01dB	01dB
Type	SIP95S Classe 1	CAL01S 94dB
N° série	20296	40108

Le calibreur a permis de vérifier avant et après chaque série de mesure le bon fonctionnement du sonomètre.

Le paramètre de l'appareil pour les mesures était de Leq : A, Temps : 1s, G : 30-130.

Le sonomètre a été disposé sur un trépied à 130cm du sol.

II.13.3.2 MESURAGES :

Conditions météorologiques :

Les conditions climatiques du jour des mesurages ont été obtenues à Météo-France :

Date :	05 décembre 2013
Vitesse du vent :	15km/h
Direction du vent :	Sud
Température sous abri :	+2°C
Couverture du ciel :	voilé

Pour le mesurage, le micro du sonomètre se situait à 1.30m du sol et à plus de 1m de toute surface réfléchissante.

Influence météorologique :

Compte tenu de la vitesse du vent, celui-ci n'aura pas d'influence notable sur les résultats des mesurages.

Influence des trafics routier et aérien :

Lors des mesurages il a été relevé un trafic routier.

Périodes de mesurages :

Pendant l'activité de traite et une livraison d'aliment le matin de 8h00 à 9h30

Repérage des points de mesurages :

Point	Désignation
1	En limite de propriété du coté du village (ZER)
2	Derrière la salle de traite à 10m du groupe

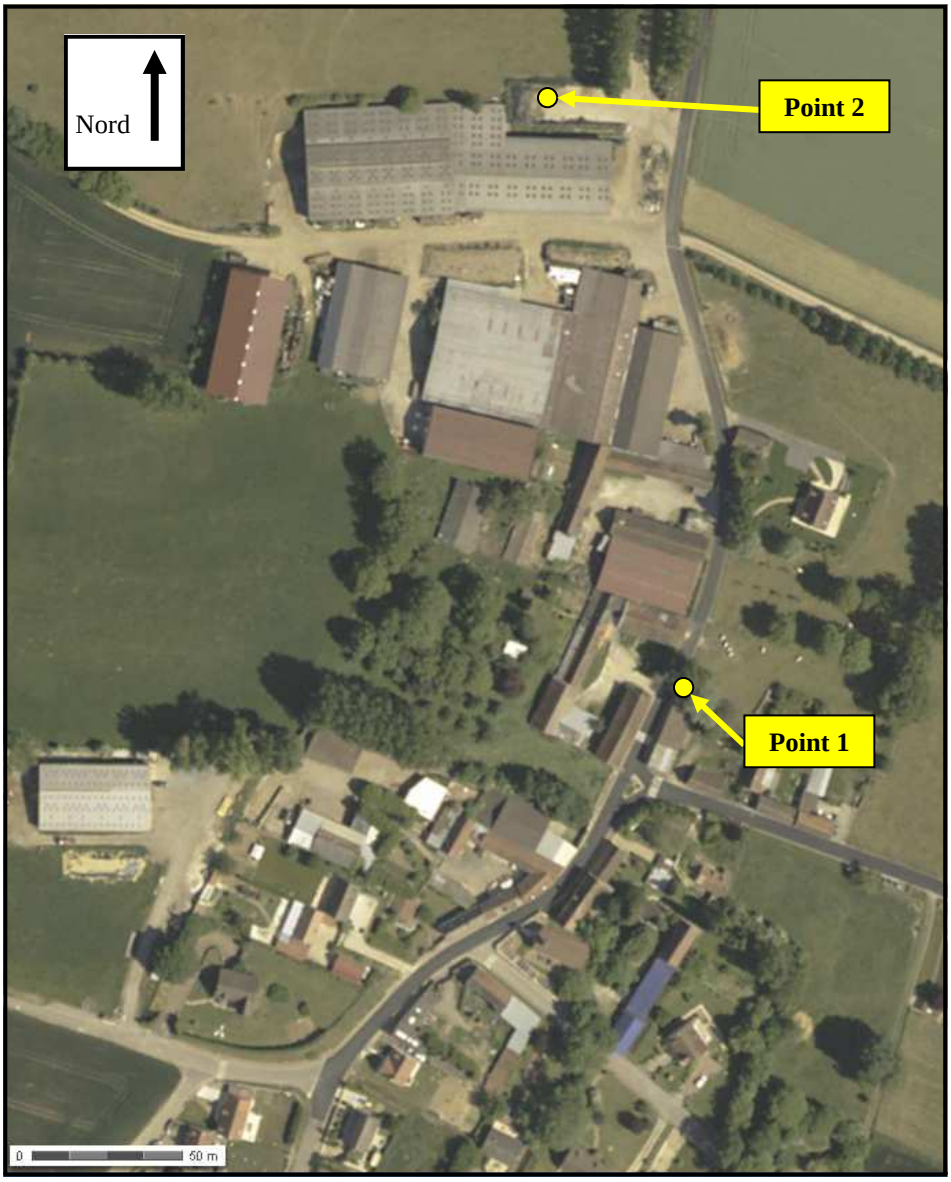

Résultats des mesurages :

Mesurage du bruit ambiant résiduel diurne au «Point 1 » :

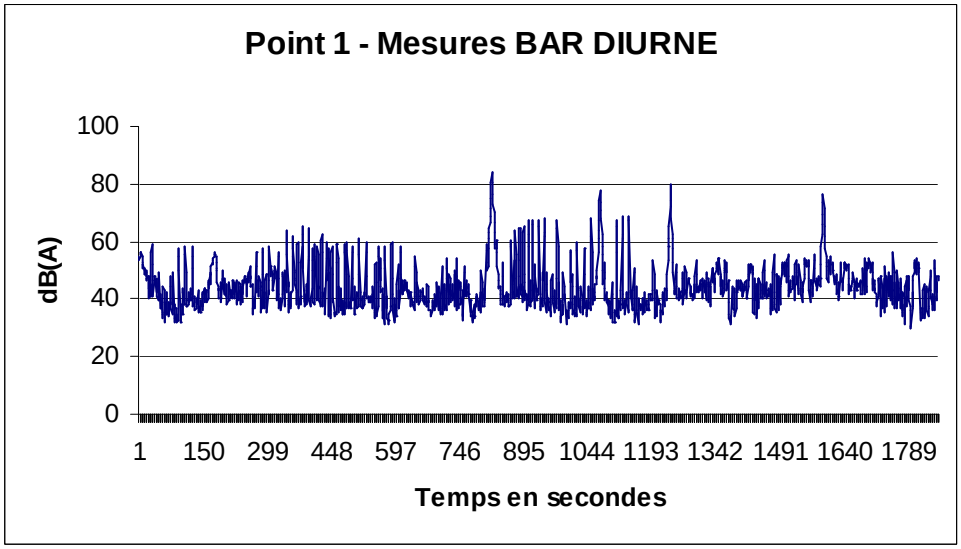

Moyenne	58dB(A)
Minimum	30dB(A)
Maximum	84dB(A)
Leq50	42dB(A)
Durée mesurage	31mn
Par classes	
30-34	7%
35-39	25%
40-44	30%
45-49	19%
20-54	9%
55-59	5%
60-64	2%
65-69	1%
70-74	1%

Le niveau de bruit moyen est de 58dB(A) avec un Leq50 de 42dB(A).

Mesurage du bruit ambiant diurne au «Point 1 » :

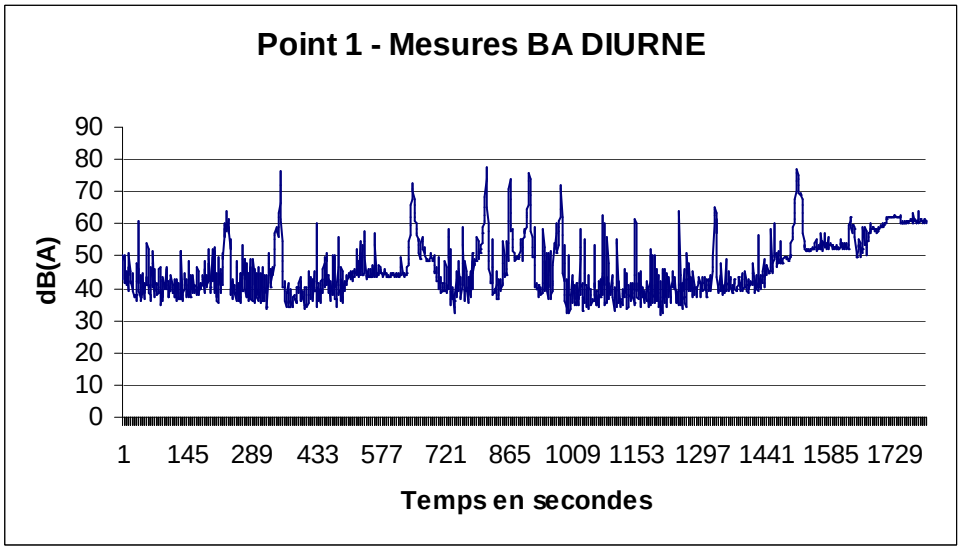

Moyenne	58dB(A)
Minimum	31dB(A)
Maximum	77dB(A)
Leq50	43dB(A)
Durée mesurage	30mn
Par classes	
30-34	3%
35-39	25%
40-44	28%
45-49	13%
20-54	13%
55-59	7%
60-64	8%
65-69	1%
70-74	1%

Le niveau de bruit moyen est de 58dB(A) avec un Leq50 de 43dB(A).

Mesurage du bruit particulier au «Point 2» :

Il s'agit là du mesurage du bruit particulier lié au fonctionnement de la pompe à vide de la salle de traite. S'agissant d'un bruit particulier constant la durée de mesurage est au minimum de 1 minute.

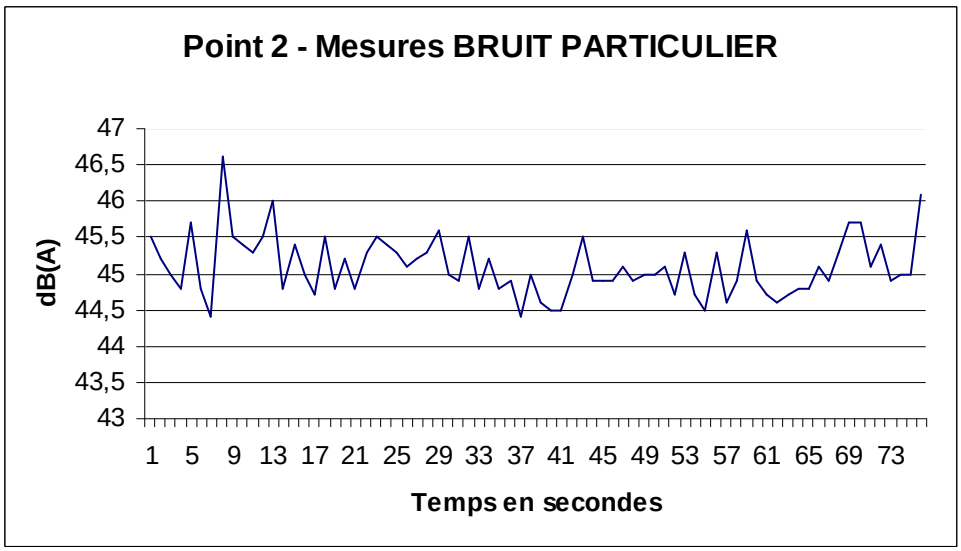

Moyenne	45dB(A)
Minimum	44dB(A)
Maximum	47dB(A)
Leq50	45dB(A)
Durée	1mn
Par classes	
30-34	
35-39	
40-44	42%
45-49	58%
50-54	
55-59	
60-64	
65-69	

Le niveau de bruit est de 45dB(A)

Synthèse des résultats :

Le niveau de bruit ambiant résiduel en bordure de la zone d'émergence réglementée et en limite du site est de 58dB(A) avec un leq50 de 42dB(A)

Le niveau de bruit ambiant en bordure de la zone d'émergence réglementée et en limite du site est de 58dB(A) avec un leq50 de 43dB(A)

Rappel : *Si la différence entre le Leq et le leq50 (niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de mesurage) supérieur à 5dB(A), l'indice à considérer pour déterminer une éventuelle émergence du site en limite de zone d'émergence réglementée est le Leq50 en dB(A).(source : L'arrêté du 23 janvier 1997)*

Cela donne une émergence dans la zone d'émergence réglementée de :

43dB(A) – 42 dB(A) = +1dB(A)

Le bruit particulier émis sur le site par la pompe à vide de la salle de traite est de 45dB(A) à 10m et n'entraîne pas d'émergence en zone d'émergence réglementée

II.13.4. CONCLUSIONS

De part l'éloignement du bâtiment principal vis-à-vis des habitations, de la conception de la salle de traite avec des murs parpaings, et d'une situation géographique favorable, le site n'aura pas d'impact sonore sur son environnement et respectera les seuils réglementaires des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Pour cela l'émergence restera inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T	Emergence maximale admissible en dB(A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence admissible de 3 dB(A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage montre une émergence de +1dB(A) dans la zone d’émergence réglementée, et ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.

II.14. AUTRES NUISANCES :

II.14.1. *ANIMAUX ET INSECTES NUISIBLES :*

Les rats

Une dératisation est régulièrement effectuée sur l'exploitation.

La famille des corbeaux

Les silos recouvrant l'aliment pour le bétail sont bâchés afin d'éviter d'attirer les corbeaux et corneilles sur le site.

Les mouches

- Caractéristiques des mouches :

Les mouches sont les parasites les plus fréquents sur les animaux de rente et dans les bâtiments d'élevage. Elles s'avèrent être un facteur de transmission de maladies (les plus connues étant la kératoconjonctivite infectieuse bovine ou maladie de l'œil blanc et les mammites d'été) et une cause de diminution notable de production de lait ou de viande (550 g/j en production laitière, 90 à 200 g/j en production viande), du fait de l'énervement des animaux et de l'énergie passée par ceux-ci à essayer de les éloigner.

Les mouches adultes aiment se poser sur les surfaces claires, en haut des parois et redoutent les courants d'air.

Nous connaissons la mouche sous sa forme adulte qui occasionne des nuisances pour l'homme et les animaux mais comme tout insecte elle passe par quatre stades consécutifs qu'il est utile de mieux connaître.

Le cycle de la mouche domestique (Musca domestica) est court : 15 jours à +25°C de température. Elle va pondre entre 600 et 2 000 œufs. Quelques heures suffisent pour que l'œuf se transforme en asticot (1 kilogramme de fumier peut contenir jusqu'à 5 000 asticots), forme qui va durer 7 jours avant la transformation en pupe ou cocon. Encore 7 jours et une nouvelle mouche apparaît.

Mouche domestique
(Musca domestica)

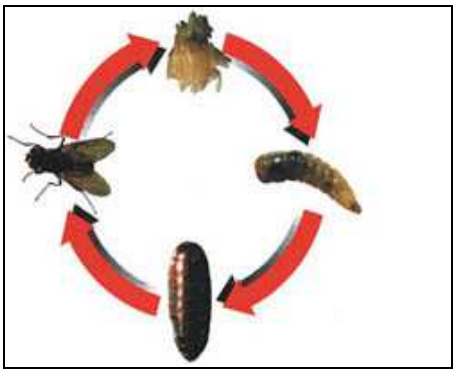

Le cycle de la mouche

Larve de mouche (Asticot)

Il est à noter que plus la température est élevée, plus le cycle se raccourcit, la multiplication peut devenir extrêmement rapide. 90 % des mouches présentes sur un élevage naissent dans cet élevage et à chaque cycle, le nombre de mouches se multiplie de façon irréversible.

La larve issue d'un œuf a besoin de conditions favorables pour leur développement :

- Température,
- Humidité
- Nourriture (matières organiques).

La durée de son cycle de reproduction varie selon la température, d'environ 50 jours à +16 °C, il passe à 8-12 jours entre +25 et +30 °C.

La larve doit se trouver dans un lieu tranquille. Les zones de pontes favorables se trouvent donc être les fumiers des bovins, ovins, les fientes de pondeuses et éventuellement les parties surnageantes solides des fosses. A l'inverse, les lisiers liquides ou les fumiers secs ne constituent pas des milieux très attractifs.

Une autre mouche vient perturber les élevages : LA MOUCHE BOURDON dont la larve est appelée « Ver à queue »

Mouche bourdon (*Eristalis tenax)*

«Le ver à queue»

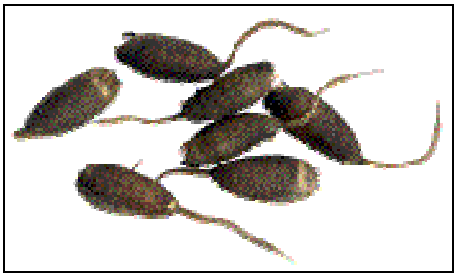

Pré-nymphose

La mouche bourdon (Eristalis tenax) encore appelée eristelle est recouverte de poils jaunes et d'ailes transparentes qui lui donnent l'aspect d'une grosse abeille sans dard. Les larves de cette mouche mesurent 3 centimètres et sont appelées « vers à queue ». Elles se rencontrent dans les milieux liquides riches en déjections animales, fosses, préfosses et bassins d'écoulement. Ces vers à queue migrent vers des endroits secs pour se transformer en cocons. Elles envahissent les salles de traite par les canalisations et les regards. L'utilisation régulière d'un larvicide évitera aux éleveurs bien des désagréments.

.

- Maîtrises des populations :

La maîtrise de la population larvaire est la base de l'action à initier au printemps pour maîtriser les populations

Pour prévenir les pullulations dans les bâtiments, on s'intéressera d'abord, pour être efficace, au stade larvaire. L'action sur les adultes interviendra en complément, pour aider à maîtriser les populations. Rappelons que si la mouche a déjà pondu avant d'être tuée, 10 jours plus tard, les 600 à 2 000 œufs auront donné naissance à de nouvelles mouches. La maîtrise sera donc d'autant plus efficace que la lutte aura commencée tôt. 90 % des mouches présentes dans l'élevage sont nées dans celui-ci. La ponte des mouches débute dès que la température atteint +8°C. L'action sur les larves débutera donc au printemps. Les lieux à traiter sont représentés par les endroits où le fumier n'est pas piétiné et tassé par les animaux : périphérie des bâtiments et des poteaux, sous les mangeoires, près des bacs à eau, tas de fumier, périphérie des fosses et arrivées de purin. Le traitement doit être renouvelé toutes les six semaines pour assurer la maîtrise.

Le nettoyage complet des zones pouvant être lieu de ponte dans les bâtiments d'élevage ou leurs abords constitue un préalable indispensable à toute lutte contre les mouches.

Une action sur les adultes associant les bâtiments et les animaux

Dans les bâtiments d'élevage, toutes les conditions sont réunies pour que les mouches et leurs larves se développent. Température élevée, degré d'hygrométrie et présence quasi permanente de matières organiques favorisent la recrudescence des mouches. Au printemps, les premières chaleurs jouent le rôle de détonateur dans la multiplication des insectes

Au niveau des adultes, l'action concerne les bâtiments et les animaux. En ne traitant que les animaux, on n'agit que sur 15 % des surfaces fréquentées par les mouches.

Pour les bâtiments, le maximum de surface sera traité en se souvenant que les mouches adultes aiment se poser sur les surfaces claires et n'apprécient pas les courants d'air. Ainsi, en salle de traite par exemple, un ventilateur ou un brasseur d'air repousse les mouches.

A coté de la pulvérisation des surfaces, d'autres moyens peuvent être utilisés. Ils sont basés sur l'attraction des mouches (phéromones, ultraviolets, pièges à glu….) et leur destruction.

Ces éléments permettent parallèlement de quantifier l'importance de l'infestation.

- Un plan de contrôle à raisonner :

Un plan de contrôle des mouches doit être raisonné en fonction du type d'infestation observée. Il associe obligatoirement un traitement des larves, des adultes et une action sur les animaux.

L'utilisation des appâts permet la mesure de la population et le déclenchement de l'action avant que la population ne devienne gênante, de même qu'elle représente un indicateur de renouvellement du traitement des bâtiments.

La lutte contre les mouches devra être raisonnée en fonction des caractéristiques de cet insecte et des objectifs recherchés.

La lutte contre les insectes s'insère dans un schéma d'hygiène générale du bâtiment d'élevage et de son environnement propre.

Le maintien de la population des mouches à un seuil acceptable demande une action à tous les stades de leur développement. Afin de ne pas se laisser déborder, l'action doit être rapide et complète en tenant compte du mode de vie des mouches.

Au-delà de son activité sur les adultes, l'utilisation des appâts permet la mesure de la population et le déclenchement de l'action avant que la population ne devienne gênante, de même qu'elle représente un indicateur de renouvellement du traitement des bâtiments.

- Les règles de base à ne pas négliger :

La lutte contre les mouches est essentiellement chimique avec des possibilités de compléments mécaniques.

L'application des différents traitements demande un respect strict de la quantité apportée par unité de surface (m²).

Le volume apporté dépendra de la porosité de la surface à traiter (parpaing, béton, bois, lisier, paille...).

Le ruissellement des produits est à éviter afin que la substance insecticide reste bien sur la paroi traitée.

Les critères de choix intègrent deux paramètres :

Efficacité contre les mouches (effet immédiat / éloignement des mortalités, rémanence)

Absence de toxicité ou résidus pour l'environnement.

- Un choix des produits à utiliser :

  Les larvicides sont utilisés dans les zones de ponte des mouches.

  Ils seront mis en place et renouvelés dès que les appâts indiquent une présence de mouches. Au niveau du bâtiment, l'action associera la pulvérisation d'insecticide et la pose d'appâts ou pièges.

  Les produits doivent présenter une bonne rémanence d'action.

  De plus, ils peuvent être utilisés dans des zones où les pulvérisations ne peuvent être réalisées.

  Enfin, l'action est complétée par l'administration d'insecticides, le plus souvent sous forme poudre sur les animaux.

- Particularités en zone de stockage de fumier et fosses :

  D'une manière générale, il faut traiter avec un produit larvicide tous les endroits qui ne sont pas piétinés par les animaux. S'il s'agit de cases ou de parcs à veaux, de stabulations pour les génisses ou les vaches laitières, il faut traiter la périphérie du bâtiment sur une bande d'une largeur de 50cm à l'aide d'un arrosoir.

  Il est opportun d'atteindre les dessous des abreuvoirs, le pied des poteaux et le pourtour des bacs à eau. Sur les fumières et les fosses à purin, l'utilisation d'un larvicide est à répéter toutes les 6 semaines sur la totalité de la surface.

  Il est important d'utiliser le larvicide également sur les tas de fumier extérieurs.

- Particularités dans le local de stockage du lait :

  Il est conseillé dans ce local d'utiliser des pièges collants commercialisés sous forme de bobines ou de plaques.

  L'utilisation d'un désinsectiseur ou d'un destructeur électrique peut s'avérer être un bon complément.

- Particularités dans Salle de traite et nurserie :

  Il est fortement conseillé d'appliquer le produit insecticide sur des surfaces propres au-dessus de la partie lavée quotidiennement dans la salle de traite.

  Les parois de la nurserie et des parcs d'attente feront également l'objet d'un traitement deux fois durant la saison sur les murs. Il est préconisé de pulvériser le produit insecticide en évitant tout ruissellement pour obtenir une efficacité et une persistance d'action maximale.

- Plan d'intervention prévu sur le site et mesures préventives :

➢ **INTERVENIR tôt avant les périodes d'infestation massive avec un larvicide.**

Une campagne de désinsectisation sera réalisée au moins 2 fois par an avec une intervention précocement en février dès les premières températures à risques évitant ainsi aux premières mouches et larves de se développer. Il s'agit là d'actions préventives.

➢ **UTILISER un produit homologué.**

Les produits utilisés seront des produits homologués et spécifiques pour les mouches ou les larves. Il sera également fait l'usage d'alternance de matières actives homologuées pour éviter les résistances.

➢ **RESPECTER les doses d'insecticide et de larvicide et les dilutions préconisées.**

Les produits seront utilisés suivant les prescriptions indiquées sur les fiches techniques.

➢ **NE PAS MELANGER un désinfectant à une solution insecticide.**

Il sera également fait l'usage d'alternance de matières actives homologuées pour éviter les résistances mais en aucun cas de mélange.

➢ **NETTOYER le local en le lavant au jet à haute pression pour retirer les salissures et la poussière.**

Les locaux seront nettoyés tous les jours, pour éviter les accumulations de poussières détritus qui sont également des risques sanitaires pour le lait. Les abords extérieurs du site seront rangés et propres.

- **ÉLIMINER les mouches et les moucherons adultes sur le tiers supérieur des murs avec un insecticide avec appât.**

  Le nettoyage de ces zones prendra en compte dans la procédure de lutte notamment dans la salle de traite, et la laiterie.

- **MAITRISER les sources d'infestations potentielles avec un larvicide sur le fumier, les fosses, dans la nurserie ou le parc à veaux.**

  Le fumier est enlevé régulièrement des litières pour être stocké en extérieur en bout de champ

  Cette gestion permet de limiter le stock et le temps de séjour du fumier, connu comme zone de pontes des mouches.

  Une attention particulière sera faite en période estivale.

- **RENOUVELER cette double application aussi souvent que nécessaire lorsque l'épaisseur du fumier atteint 10 cm de couche.**

  Dès que les températures extérieures en fin d'hiver commenceront à dépasser les +8°C, une application de désinsectisant et larvicide sera faite. Par précaution, la première action se fera en fin février au réveil des mouches.

- **EN FIN DE SAISON un dernier traitement larvicide élimine les derniers asticots et vers à queue afin de commencer la saison suivante sans risque d'éclosion massive des mouches à l'arrivée des beaux jours.**

  En fin de saison estivale un traitement spécifique sera réalisé.

- **AERATION DES BATIMENTS, la mouche n'aime pas les courants d'air.**

  La conception des bâtiments d'élevage et ce pour le bien être animale, est faite sur la base de la gestion des flux d'air et de la température.

La conception des bâtiments (courants d'air sous couverture), les opérations de désinsectisations et larvicides, ainsi que le faible volume d'effluents d'élevage sur le site par la mise en bout de champ du fumier au fur et à mesure de sa production permettront à l'activité de ne pas avoir d'impact sur son environnement.

II.14.2. NUISANCES LUMINEUSES :

Aucune nuisance lumineuse particulière n'est à relever.

En effet, il n'y a pas d'éclairage extérieur présent sur le site. Les seuls éclairages connus sont situés à l'intérieur des bâtiments (néons).

Le seul éclairage extérieur connu mais indirect est celui des véhicules.

II.14.3. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE OU LE SITE :

Le projet s'intègre au sein des bâtiments existants. Les bâtiments sont entourés de végétation permettant la parfaite intégration paysagère du site. La photographie ci-dessous démontre bien son intégration.

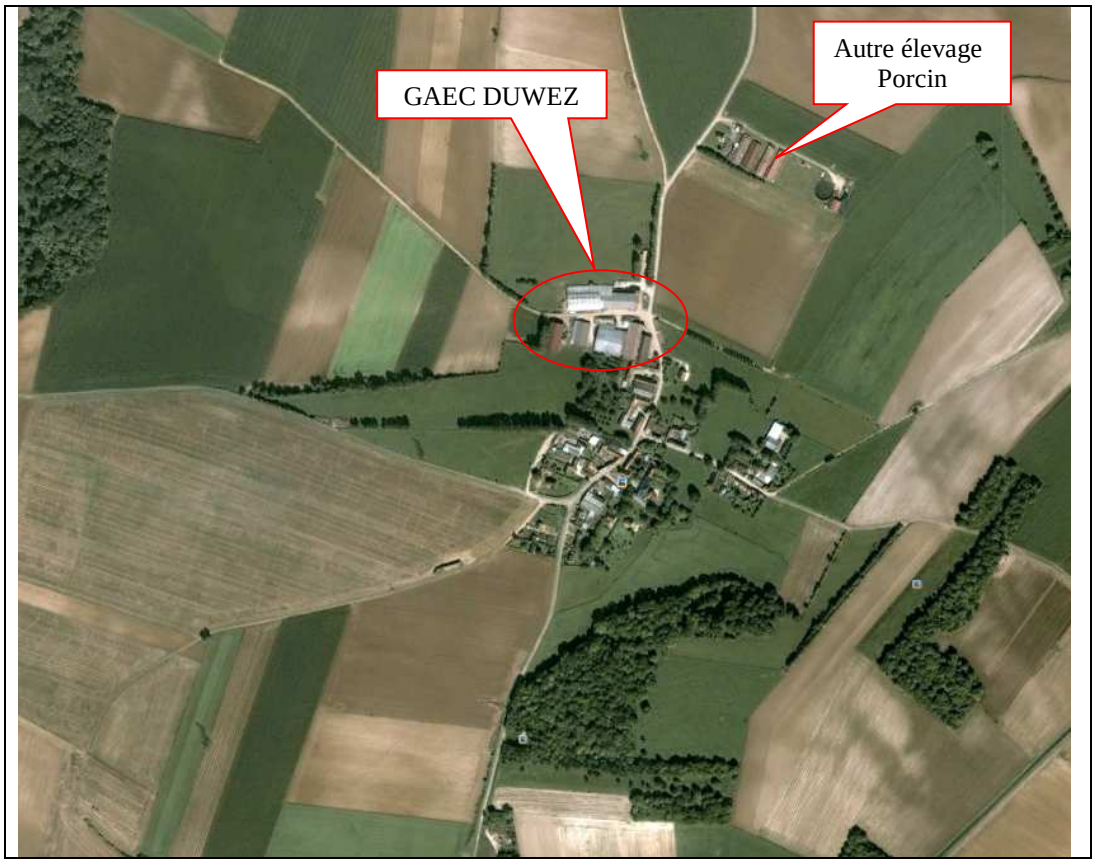

II.14.4. IMPACT SUR LA RATIONALISATION DE L'ENERGIE :

Le site fonctionne avec le réseau EDF et l'électricité installée au sein des bâtiments est restreint et correspond à de juste besoin.

II.14.5. IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE :

Il n'y aura pas d'impact car l'aménagement des bâtiments permet une bonne gestion des risques notamment des odeurs par une prise en compte de la ventilation des bâtiments.

Le seul impact pourrait être celui lié aux épandages mais là encore le respect de règles de conduites (sens du vent, distances habitations…) permettent dans limiter les effets.

Le bâtiment des vaches laitières est situé à plus de 100m de toutes habitations. Il y a quatre bâtiments situés à moins de 100m d'habitations. Néanmoins ces bâtiments ne renferment que des animaux, du matériel agricole, la cuve à fioul ou encore un stock de grain. Les animaux dans ces bâtiments sont sur aire paillée d'accumulation de plus de 2 mois.

Pour les opérations d'épandage, un soin particulier est apporté au sens du vent pour limiter les nuisances éventuelles. Le matériel utilisé comme décrit dans les capacités techniques montrent une mécanisation adaptée à la bonne gestion des épandages donc des odeurs.

Concernant le stockage du lisier bovin, une agitation régulière du silo permet de limiter les risques de fermentations source d'odeur.

Pour le fumier produit, il s'agit de fumiers d'accumulation de plus de 2 mois limitant ainsi les risques d'odeur par un semi-compostage favorable à la stabilité du fumier à épandre.

La conception des étables est favorable à une bonne aération des locaux limitant les risques de confinement de l'air donc des odeurs. Les bâtiments sont soit ouverts sur une façade, soit en mur ajouré avec ouverture au sommet du toit.

II.14.6. IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE :

Salubrité :

Il n'y a pas d'impact car toutes les eaux souillées sont collectées améliorants de ce fait la salubrité autour du site.

Hygiène :

Il n'y a pas d'impact car les conditions d'élevage sont bonnes par une spécialisation des bâtiments avec une aération "naturelle" (clair voix)

Une dératisation des abords est également réalisée en permanence

Des actions ponctuelles ont lieu l'été pour les traitements insecticides des bâtiments pour éviter la prolifération de mouches et autres insectes. La ventilation

permanente et le fait d'avoir des bâtiments clos vers l'extérieur, permet de limiter l'impact des insectes.

II.14.7. IMPACT SUR LA PROTECTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTUREL :

Aucun impact n'est à relever car les communes de REMECOURT et de WAMBEZ ne recouvrent pas de patrimoine culturel particulier. De plus, aucun monument historique classé n'est répertorié à proximité du site d'exploitation.

II.14.8. IMPACT LIE AUX TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN EXPLOITATIONS :

L'impact lié aux travaux sera minime car il se résume à l'aménagement intérieur des bâtiments.

II.15. PROJET D'EXTENSION SUR LE SITE

Aucun projet d'extension n'est actuellement envisagé pour le GAEC DUWEZ

Or si un projet d'extension doit être réalisé, celui-ci aura lieu loin du village, à plus de 100 mètres de toutes habitations et sur des terres agricoles de l'exploitation, comme cela a été le cas pour les bâtiments récent.

II.16. GESTION DES EFFLUENTS :

II.16.1. EVALUATION DE LA PRODUCTION D'EFFLUENTS :

Sur le site, il sera produit les effluents suivants :

- Fumier sur litière accumulée de plus de 2 mois
- Lisier de bovins

Les éléments organiques produits sont calculés dans le tableau ci-dessous :

		BOVINS	UGB	UGB N	AZOTE	Azote Total	Présence bâtiment	N Maitrisable
Atelier Laitier	Vaches laitières	200	1	200		17 000	7,00	9 917
	Génisses de 1 à 2 ans	75	0,6	45		3 825	7,00	2 231
	Génisses + 2ans	75	0,8	60		5 100	7,00	2 975
	Veaux de - de 1 ans	70	0,3	21		1 785	7,00	1 041
Atelier Viande	Vaches allaitantes	64	0,85	54		4 624	7,00	2 697
	Génisses + 2ans	10	0,8	8		680	7,00	397
	Veaux de - de 1 ans	110	0,3	33		2 805	7,00	1 636
	Bovins engraissements	106	0,8	85		7 208	12,00	7 208
	Taureaux	2	1	2		170	12,00	170
		712		508	85kg/an/UGB	**43 197**		**28 272**

	UGB	Production	TOTAL
Production Phosphore	508	36kg/an/UGB	**18 295**
Produition Potasse		91kg/an/UGB	**46 246**

Le site produira donc :

En AZOTE : 43 197kg/an dont 28 272kg maîtrisables, les autres étant liés aux pâturages.

En PHOSPHORE : 18 295kg/an

En POTASSE : 46 246kg/an

II.16.2. DETERMINATION DES SURFACES AGRICOLES UTILES :

Le parcellaire disponible se trouve en zone vulnérable.

Dans ce cas la quantité d'azote organique annuellement épandue ou apporté sur les parcelles ne peut excéder 170kgN/ha de Surface Agricole Utile (SAU).

Le GAEC DUWEZ produit par an la quantité d'azote suivante :

43 197kg/an

Dans le cas présent, le besoin en Surface Agricole Utile (SAU) est de :

(43 197Nkg/an / 170kgN/ha) +20% = 305ha

La SAU minimale doit être de 305ha.

La SAU (Surface Agricole Utile) de l'exploitation du GAEC DUWEZ ainsi que des parcelles mises à disposition par l'EARL DUCHEMIN est au total de **384ha64a**. Ainsi, la SAU mise à disposition est très supérieure aux besoins.

II.16.3. DETERMINATION DES SURFACES POTENTIELLEMENT EPANDABLES :

Suite à l'étude de l'ensemble des parcelles et en application des règles d'épandage réalisé par la chambre d'agriculture de l'Oise (Cf. Annexe 5), la SPE mise à disposition par le GAEC DUWEZ et l'EARL DUCHEMIN est la suivante :

- ✓ Surface épandable fumier : 340,64ha
- ✓ Surface épandable lisier : 340,64ha

Le tableau récapitulatif des parcelles et leurs cartographies se trouvent en annexe 5 et 6. La SPE mise à disposition est très supérieure aux besoins créant de fait une pression azotée (organique) faible de :

43 197Nkg/an / 340,64ha = 127kgN/ha

II.16.4. Assolement moyen :

Le tableau ci-dessous établi le bilan global des parcelles du plan d'épandage au niveau de la fertilisation :

Culture	SAU	Rendements moyens	Teneur en			Exportations en kg		
			N	P	K	N	P	K
Blé + paille	182,ha 00a	85,0q/ha	1,9	0,9	0,7	29 393	13 923	10 829
Colza	25,ha 00a	80,0q/ha	3,5	1,4	1,0	7 000	2 800	2 000
Lin	15,ha 00a	07,5t/ha	20,0	30,0	70,0	2 250	3 375	7 875
Mais ensilage	80,ha 00a	14,0tMS/ha	12,5	5,5	12,5	14 000	6 160	14 000
orge hiver	30,ha 00a	85,0q/ha	1,5	0,8	0,7	3 825	2 040	1 785
Betteraves	25,ha 00a	85,0t/ha	1,5	1,0	5,0	3 188	2 125	10 625
Surface Toujours en Herbe	27,ha 64a	09,0tMS/ha	25,0	7,0	33,0	6 219	1 741	8 209
Gel						-	-	-
	384,ha 64a					**65 875**	**32 164**	**55 323**

Le taux de couverture entre les apports organiques et les exportations est de :

Eléments	N	P	K
Exportations	65 875	32 164	55 323
Apport Fumier lisier	28 272	18 295	46 246
Couverture	**37 603**	**13 869**	**9 077**

Le tableau montre que la pression azotée, phosphorée et potassique générée par l'élevage permet aux exploitants de pouvoir gérer les apports de fertilisation de façon raisonnée et durable.

II.16.4.1 Détermination de la classe d'aptitude à l'épandage des parcelles du plan d'épandage :

Il est dans un premier temps important de rappeler la définition de chaque classe d'aptitude à l'épandage.

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
APTITUDE 0 **Sol inapte à l'épandage**	- Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). - Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risques de ruissellement - Sols très peu profonds (<20cm) - Sols de texture très grossière - Sur roches	**Epandage interdit** toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement) Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique. Les surfaces drainées depuis mois de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.
APTITUDE 1 **Aptitude moyenne**	- Sols moyennement profonds (entre 30 et 60cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). - Pente moyenne - Les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, - Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),	**Epandage accepté** Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible. La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de ce déficit hydrique. Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés : - épandages sur prairies, - sols très bien ressuyés, - risques de pluie peu importants, - apports limités, - épandages proches du semis.
APTITUDE 2 **Bonne aptitude à l'épandage**	- Sols profonds (>60cm), - Hydromorphie nulle : peu humides - Faible pente - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)	**Epandage sous réserve du respect** du calendrier et des distances réglementaires.

Voir annexe 9 : Tableau récapitulatif de l'aptitude agronomique des parcelles du plan d'épandage

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'aptitude à l'épandage des parcelles

Pour évaluer l'aptitude à l'épandage des parcelles, nous avons appliqué une méthode dite « empirique » qui s'appuie sur :

- Une évaluation visuelle de toutes les parcelles du plan d'épandage par la visite de celles-ci,
- Une étude des cartes géologiques des secteurs concernés par le plan d'épandage,
- Une étude historique des parcelles (pollution, inondation, assolement précédent, problème rencontré,…) grâce aux dires des exploitants.

II.16.4.2 Calendrier d'épandage :

La SPE se trouve en zone vulnérable. Ainsi, les périodes d'interdiction d'épandage sont :

Calendrier de l'arrête du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables

				juil	aou	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	juin
Type I	cultures implantées à l'automne														
	cultures de printemps	sans CIPAN	1												
			2												
		avec CIPAN*	1												
			2												
	prairies implantées depuis + 6 mois														
Type II	cultures implantées à l'automne ou en fin d'été														
	colza implanté à l'automne														
	cultures de printemps	sans CIPAN													
		avec CIPAN*													
	prairies implantées depuis + 6 mois														
Type III	cultures implantées à l'automne ou en fin d'été														
	colza implanté à l'automne														
	cultures de printemps	sans CIPAN													
		avec CIPAN*													
	prairies implantées depuis + 6 mois														
Types I, II, III	sols non cultivés														
	autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)														

1 : fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage

2 : autres effluents

* : apports max. avant et sur CIPAN de 70kg N efficace/ha (dérogation à 100 kg possible)

épandage autorisé

épandage interdit

interdit à partir de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou de la culture dérobée et jusqu'au 15/01

interdit du 1/07 jusqu'à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN et à partir de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou de la culture dérobée et jusqu'au 15/01 (type I) ou 31/01 (type II)

→ *épandage possible de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN à 20 jours avant sa destruction*

II.16.4.3 Pratiques d'épandage :

Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptés de manière :

- à assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, les amendements et les supports de culture ;

- à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide ;

- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxique ; (pe : excès d'eau)

- à empêcher le colmatage du sol, notamment par les graisses.

L'épandage est interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé, exception faite des déchets solides ;

- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;

- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies ou des forêts exploitées ;

- sur les terrains à forte pente, dans des conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage ;

- à l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins lorsque les effluents sont susceptibles de contenir des microorganismes pathogènes ;

Tenue d'un cahier d'épandage :

Un cahier d'épandage, conservé pendant une durée de dix ans, mis à la disposition de l'inspection des installations classées est tenu à jour. Il comporte les informations suivantes :

- les quantités d'effluents ou de déchets épandus par unité culturale ;
- les dates d'épandage ;
- les parcelles réceptrices et leur surface ;
- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;

- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les déchets ou effluents, avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation ;

- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandages et des analyses.

Un bilan est dressé annuellement. Ce document comprend :

- les parcelles réceptrices ;

- un bilan qualitatif et quantitatif des déchets ou effluents épandus ;

- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportés sur chaque unité culturale et les résultats des analyses de sols ;

- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent ;

- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

II.16.4.4 Conclusion sur la gestion de l'épandage

La SAU et la SPE disponible sont très supérieures aux besoins. La pression de l'effluent d'élevage laisse à l'exploitation une marge importante pour gérer les apports complémentaires en engrais minéral suivant les cultures.

Cette situation répond aux exigences souhaitées dans le cadre du respect de l'environnement et de la préservation des ressources en eaux.

L'exploitation applique les recommandations après épandage pour éviter les ruissellements tel que l'enfouissement et la mise en place de cultures intermédiaires (CIPAN) qui piègent l'azote et évite les lessivages. Toutes les parcelles de l'exploitation ont un couvert végétal l'hiver.

Pour le respect des règles applicables en zone vulnérable, l'exploitation élabore un plan prévisionnel de fumure en début de saison et dresse un bilan agronomique en fin de saison.

L'activité n'a d'impact car il y a une maîtrise des effluents à épandre et des eaux pluviales. Les fumiers et lisiers sont des sources de matières organiques qui favorisent la création d'humus dans le sol. Cet humus permet une certaine rétention d'eau, limite le lessivage augmente l'activité microbiologique des sols et limitent l'érosion.

II.16.5. EVALUATION DES BESOINS EN STOCKAGE DES EFFLUENTS :

Le fumier produit sera un fumier de 2 mois ce qui permet de le mettre en bout de champs dès qu'il est enlevé des litières paillées.

Il n'y a donc pas de besoins en fumières de stockage pour le fumier de l'exploitation.

Le lisier issu de l'aire d'attente sera collecté dans une fosse de 1300 m³ correspondant à plus de 4 mois de stockage.

II.17. GESTION DES DECHETS :

II.17.1. CLASSIFICATION DES DECHETS :

L'activité générera inévitablement des déchets.

Les déchets produits sur le site, seront de différentes natures et sont classés dans le tableau ci-après suivant la nomenclature des déchets (NOR/ ATEP9760427S) paru au J.O. du 11/11/1997 :

Catégorie	**Dénomination**
02.01.99	Déchets banals cartons
02.01.99	Déchets banals plastiques
02.02.02	Déchets organiques
	Déchets Vétérinaires

II.17.2. ESTIMATION DES VOLUMES :

Estimation des déchets banaux cartons :

Déchets	**Volume**
Sacs de poudre de lait	1 m³/an
Sac d'aliments	1 m³/an

Déchets plastiques :

Déchets	**Volume**
Ficelle synthétique	10 m³/an
Bâches ensilages plastiques	
Film enrubannage	
Bidons de produits d'hygiène de traite	

Déchets vétérinaires :

Déchets	Volume
Matériel coupant, tranchant	Volume insignifiant
Flacon vides de médicaments	

Déchets organiques :

Pour ce qui est des animaux morts sur l'exploitation, ceux-ci peuvent avoir plusieurs origines comme les veaux morts à la naissance, et les accidents d'élevage comme des crises cardiaques chez les bœufs ou une vache lors d'un vêlage. Ces mortalités restent heureusement exceptionnelles et non régulières.

II.17.3. *PREPARATION DES DECHETS :*

Les descriptions ci-dessous sont tirées des préconisations de la Chambre d'Agriculture Régionale de Picardie et seront mises en place sur le site

II.17.3.1 *Plastiques agricoles usagés, big-bag, bâches, film d'enrubannage*

Trier les déchets et les séparer en 3 catégories :

Catégorie 1 : big-bag

Catégorie 2 : bâches

Catégorie 3 : films pour l'enrubannage

Préparer en suivant les règles spécifiques à chaque catégorie de plastique Big-bags :

Big bag bien préparés

Bâches d'ensilage, de bâtiments d'élevage, de sous-couche... :

Bâches bien préparées

Nettoyer avec un balai

Plier, rouler et ficeler, ne pas dépasser 70 cm en largeur et 30 kg par rouleau

Film d'enrubannage et hors-sol :

Films d'enrubannage bien préparés

Secouer et débarrasser de tout déchet organique, les plastiques doivent être secs

Plier, rouler et ficeler, ne pas dépasser 70 cm en largeur et 30 kg par rouleau

Plier ou rouler en boule ou metter dans une sache transparente et non dans un big bag

A ne pas faire :

Ne mettez pas de déchets en big bag

II.17.3.2 *Emballages vides de produits phytosanitaires*

Mieux que la collecte, participez au recyclage

L'intérêt pour l'agriculteur de participer au recyclage des EVPP est simple et direct : le coût de leur élimination est répercuté sur le prix des produits mis en marché, c'est donc l'utilisateur qui est directement concerné. Or la filière du recyclage est moins chère que celle de l'élimination par incinération : le recyclage coûte 5 € HT / sache ; l'incinération, 7,5 € HT / sache (source : Adivalor).
Plus globalement le recyclage permet d'économiser les ressources en offrant une deuxième vie aux matériaux. Par exemple 10 bidons de 5 litres recyclés permettent de produire 1 m de tube pour l'industrie, ou encore des gaines de câbles électrique pour le bâtiment.

Qu'appelle-t-on EVPP ?

Les bidons en plastiques (jusqu'à 25 litres) sans les bouchons.

Les sacs, boîtes (en carton, papier, plastique), bouchons et opercules des bisons en plastique.

Les fûts en plastiques ou en métal (de 30 à 300 litres).

Comment faire ?

A l'achat, il sera choisi de façon préférentielle, si cela est possible, des produits avec le pictogramme Adivalor.

Pour le recyclage, c'est une condition essentielle, la qualité des saches de collecte doit être là, elles doivent être propres.

Bidons en plastique

Après le rinçage et la vidange, l'égouttage est la phase clé pour éviter les écoulements. Ensuite, ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) après avoir écrit lisiblement vos coordonnées dessus ainsi que le nom et la commune du site collecteur, question de traçabilité pour vous, pour vos partenaires qui collectent, et de civilité.

Attention, bouchons et opercules doivent être déposés à part, dans la sache réservée aux boîtes et sacs.

Sacs, boîtes (en carton, papier, plastique)

Videz le produit restant, puis aplatissez et pliez. Ensachez après avoir écrit lisiblement vos coordonnées dessus. C'est donc cette sache qui reçoit également les bouchons et opercules.

Fûts en plastique ou en métal (de 30 à 300 litres)

Vidangez le produit restant, puis refermez le bouchon. Nettoyez l'extérieur du fût en vérifiant la présence de l'étiquette du produit.

Sache bidons PROPRES
= Bidons vidés, rincés, égouttés
= RECYCLAGE
= 5€ HT / sache

Sache bidons SALES

= Bidons non rincés, non égouttés

= INCINERATION
= 7,5€ HT / sache

Conclusion : mieux vaut vider, rincer et égoutter ses bidons pour payer moins

Que deviennent les EVPP ?

Les EVPP sont recyclés ou incinérés. Seuls les emballages vidés, rincés et égouttés peuvent être recyclés. La filière du recyclage est moins chère que celle de l'incinération : le recyclage coûte 5 € HT / sache et l'incinération coûte 7,5 € HT / sache (source : Adivalor). L'intérêt pour l'agriculteur de participer au recyclage des EVPP est simple et direct : le coût de leur élimination est répercuté sur le prix des produits mis en marché, c'est donc l'utilisateur qui est directement concerné. Par exemple 10 bidons de 5 litres recyclés permettent de produire 1 m de tube pour l'industrie, ou encore des gaines de câbles électrique pour le bâtiment.

La Picardie dans le groupe de tête

Le taux de collecte dans notre région, tous types d'EVPP confondus est supérieur à 80%, ce qui représente plus de 130 t par département pour un total provisoire de 440 t. Les données nationales montrent que seulement 17 % de ces emballages ont effectivement pu être recyclés sur la période 2008/2009. L'objectif d'Adivalor pour la période 2009/2010 est de voir ce taux de recyclage passer la barre des 20%.

Dates et lieux de collecte

Selon les distributeurs, la collecte est permanente (toute l'année) ou ponctuelle (généralement mai-juin et novembre). Pour connaître les dates et les lieux de collecte, il convient de contacter son distributeur.

Que dit la loi ?

Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Ils ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères.

II.17.4. STOCKAGE :

Catégorie	Dénomination	Stockage
02.01.99	Déchets banals cartons	Stockés sous un hangar en attente de collecte
02.01.99	Déchets banals plastiques	Stockés sous un hangar en attente de collecte
02.02.02	Déchets organiques	Les cadavres des animaux seront mis en extérieur en attente de l'équarrissage
	Déchets vétérinaires	Dans des boites plastiques fermées au local technique

II.17.5. ELIMINATIONS :

Catégorie	Dénomination	DESTINATION	Volume annuel
02.01.99	Déchets banals cartons	Coopérative agricole Cuignières / Songeons 60	2m³/an
02.01.99	Déchets banals plastiques	Coopérative agricole Cuignières / Songeons 60	10m³/an
02.02.02	Déchets organiques	ATEMAX PROGOR BOUVARD CAILLEAU SARIAT 62 BAPAUME	3t/an
	Déchets vétérinaires	Coopérative agricole Cuignières / Songeons 60	0.2m³/an

II.18. ETUDE DU RISQUE SANITAIRE :

II.18.1. IDENTIFICATION DES DANGERS DE L'ELEVAGE :

Tableau des dangers:

Danger potentiel-Agents	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Moyens de maîtrise proposés
Zoonoses Maladies Réputées Contagieuses non exotiques (MRC)			
✓ Brucellose, ✓ Tuberculose, ✓ Charbon, ✓ Rage, ESB, ✓ Salmonellose, ✓ Anaplasmose, ✓ Maladie vésiculeuse des suidés	✓ Air, ✓ Contact, ✓ Eau ✓ Terre ✓ Animaux ✓	✓ Multiples	Voir « gestion des risques » (chapitre II.18.2 page178)
Zoonose à formes cliniques abortives			
✓ Fièvre Q (Coxiella burnetii)	✓ Air, ✓ Contact, ✓ Eau	✓ Fièvres, ✓ Avortement, ✓ Endocardite, ✓ Hépatite	Voir « gestion des risques » (chapitre II.18.2 page178) L'activité du site ne génère pas de poussières.
✓ Chlamydophila abortus	✓ Air, ✓ Contact	✓ Fièvres, ✓ Avortement	
✓ Chlamydophila psittaci	✓ Contact ✓ Air	✓ Fièvre, ✓ Grippe	

Danger potentiel-Agents	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Moyens de maîtrise proposés
Agents intestinaux			
✓ Salmonella, ✓ Escherichia coli ✓ VETEC EPEC.etc, ✓ Campylobacter, ✓ Cryptosporidium parvum, ✓ Helminthes ...	✓ Contact ✓ Eau	✓ Gastroentérite, ✓ Septicémie, ✓ Amaigrissement, ✓ Syndrome Urémique ✓ Hémolytique, ✓ Larva migrans ...	Voir « gestion des risques » (chapitre II.18.2 page178) Chapitre traitant de la maîtrise des épandages (Chapitre II.16 page 162)
Zoonoses à transmission essentiellement par contact			
✓ Rouget ✓ (Erysipelothrix russiopathiae), ✓ Listeriose, ✓ Leptospirose, ✓ Dermatophytoses	✓ Contact	✓ Fièvres, érysipèle, ✓ Septicémie, ✓ Avortements, ✓ Méningites, ✓ Hépato-néphrite, ✓ Teigne	Voir « gestion des risques » (chapitre II.18.2 page178)
Agents chimiques gazeux			
✓ NH3	✓ Air	✓ Irritations	Ventilation et aération des bâtiments. Alimentation avec des céréales.
✓ Odeur	✓ Air	✓ Irritations	Voir le chapitre traitant de la gestion des nuisances (chapitre II.9 page 130)
✓ Produits d'hygiène, nettoyage et désinfection	✓ Contact, ✓ Eau, ✓ Air	✓ Irritations	Un document unique est mis en place sur le site.

Danger potentiel-Agents	Voies de transfert	Effets sur l'homme	Moyens de maîtrise proposés
Agents / Particulaires			
✓ Poussières organiques	✓ Air	✓ Irritations, ✓ Allergie, ✓ Cancer	Remplissage des silos directement par le système à air des camions, sans production de poussières
✓ Poussières minérales	✓ Air	✓ Irritations, ✓ Dermite	Voir document unique relatif à la sécurité et l'hygiène
✓ Bruit	✓ Air	✓ Irritabilité, ✓ Surdité	Voir le chapitre II.13 page 142
Agents chimiques stockés			
✓ Fuel, ✓ Engrais, ✓ Phytosanitaire (risque lié à la manipulation à l'élevage)	✓ Contact, ✓ Eau, ✓ Air	✓ Irritations, ✓ Cancer, ✓ Traumatisme	Voir document unique relatif à la sécurité et l'hygiène.
✓ Médicament, ✓ déchets de soins	✓ Ingestion, ✓ Contact	✓ Divers	Pas de stock de produits.

II.18.2. CARACTERISATION ET GESTION DES RISQUES

Pour ne pas avoir d'impact sur la santé publique, les actions suivantes sont mises en place :

- ✓ Amélioration des conditions d'élevage, par le regroupement des animaux sur un site adapté. Bien qu'il n'y a pas à ce jour de problèmes particuliers, cela passera par une amélioration de la qualité du lait et de l'état sanitaire même des animaux.

- ✓ Meilleure gestion des effluents d'élevage par la mise en place de collecteurs et d'un plan d'épandage respectant la réglementation et soucieux de la garantie de la qualité de la ressource en eau potable.

- ✓ Les animaux présents sur le site ont une consommation végétale.

- ✓ Pour ce qui est de l'impact actuel de l'activité, il est important de préciser que toutes les opérations sanitaires et prophylactiques sont réalisées par un vétérinaire utilisant des produits autorisés et connaissant leurs prescriptions d'usages.

- ✓ L'exploitation a mis en place une prophylaxie suivie par son vétérinaire, pour les maladies suivantes :

    - Para Tuberculose : maladie chronique, infectieuse et contagieuse qui se rencontre chez plusieurs espèces. Ce sont les bovins les plus touchés. Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,60% en 1987 à moins de 0,05% en 2000 ;
    - Brucellose : Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,8% en 1987 à moins de 0,05% en 2000 ;
    - Leucose Bovine Enzootique : Maladie qui se développe sur plusieurs années. Il s'agit d'un virus de faible ténacité et inactivé facilement par les désinfectants courants. Elle entraîne une baisse de productivité et de poids. Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,8% en 1987 à moins de 0,05% en 2000.

- ✓ Concernant la prophylaxie, l'exploitation tient un registre sanitaire permettant de maîtriser les délais d'abattage des animaux suivant les traitements éventuels en cours ; ceci pour éviter l'abattage d'animaux pouvant encore contenir des résidus de produits médicamenteux.

- ✓ Pour les soins préventifs, sont l'observation du troupeau sur les débuts de mammites, la protection du froid et des courants d'air, et la vermification au passage à l'herbe et aussitôt le vêlage. Tous les deux ans au mois de mars l'ensemble des animaux ont des prises de sang.

- ✓ Le tarissement des vaches se fait deux mois avant le vêlage avec emploi d'antibiotiques.

- ✓ Par ailleurs pour les vaches laitières en cours de traitement vétérinaire et dont le lait ne peut être commercialisé, celui-ci est collecté à part.

II.18.3. MESURES D'HYGIENE APPLIQUEES A L'ELEVAGE :

Les mesures d'hygiène mises en place sont :

Mesures d'hygiènes	Moyens mis en œuvres
Arrivé des animaux dans l'élevage	-Une fois le projet mis en place, il n'y aura pas, sauf cas exceptionnel d'arrivée d'animaux autre que ceux de l'élevage. -Les élèves et les génisses sont issus du troupeau.
Gestion de la circulation des animaux	-La circulation des animaux est réduite car beaucoup de pâtures sont accessible directement du bâtiment d'élevage principale. -Les principales circulations auront lieu au printemps pour la mise à l'herbe et à l'automne lors de la rentrée des animaux.
Identification des animaux	-Tous les animaux sont identifiés selon leur appartenance d'élevage.
Accès et abord de l'élevage	-Le bâtiment d'élevage est accessible. -Les abords du site sont aménagés et les voix de circulations en dure, permettant une bonne maîtrise de la propreté du site notamment en période humide.
Entretien des bâtiments et matériaux	Le bâtiment est récent et conçu avec des matériaux adapté et résistant. La conception du bâtiment permet un entretien journalier facile favorisant l'absence de stagnation de purin, lisier favorable au développement de bactéries pouvant avoir un impact sur les animaux et le lait.
Stockage des aliments	Les aliments sont stockés au sec dans des silos, cellules ou en plate forme étanche. Les produits ensilés sont recouverts d'un plastique. Les eaux de ruissellement sont collectes et évacuées du site.
Accès visiteurs	En l'absence des éleveurs les locaux sont fermés à clé.
Intervenants extérieurs au contact des animaux	Comme le site est fermé, les interventions sur les animaux se font toujours en présence de l'éleveur. Ce dernier s'assure de la qualité de l'intervenant et de la propreté de son véhicule et du lieu d'où il vient.
Suspicion de maladie Grave	En cas suspicion de maladie grave, il est fait appel au vétérinaire de l'exploitation, les animaux peuvent être confinés sur le site
Lutte contre les rongeurs, oiseaux et insectes	Sur le site il est utilisé du raticide pour les rongeurs. Concernant les insectes la bonne aération des locaux ne favorise pas leur maintien dans les bâtiments. D'autre par la laiterie est fermée en permanence. Les grandes ouvertures du bâtiment favorisent certes l'entrée des oiseaux mais également leur facilite la sortie.
Enregistrement des évènements zootechnique, sanitaire et visiteurs	Un registre sanitaire est tenu à jour pour chaque éleveur
Stockage des produits dangereux ou sensibles	Les produits dangereux sont stockés dans une armoire fermant à clé.

II.19. MISE EN SECURITE ET REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE :

Lorsque l'installation classée sera mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En parallèle l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmettra dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

L'exploitant transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types nouveaux d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Pour le site, il sera nécessaire de procéder à :

- Vidange des cuves de gasoil ;
- Vidange et épandage des lisiers de la fosse à lisier et du fumier ;
- Démantèlement des équipements et comblement avec des matériaux inerte le puits du forage ;

  La plus part des bâtiments existants ont une structure facilement démontable : charpente, et bardage élément important en cas cessation d'activité et de remise en état du site.

- Les silos de stockage devront être vidés pour éviter tout risque d'ensevelissement.

  Les silos sont en structure bétonnée difficilement démontable mais pouvant éventuellement être intéressant en surface étanche pour une activité de substitution en cas d'arrêt d'activité agricole.

- Elimination des produits phytosanitaires présents dans le local phytosanitaire ;
- Vidange du tank à lait ;
- Nettoyage et désinfection de l'équipement de traite ;
- Fermer à clé les bâtiments le pouvant notamment celui renfermant la fosse à lisier pour la protection de personnes.

III. ETUDE DES DANGERS

L'étude des dangers consiste à recenser l'ensemble des dangers pouvant être présents sur le site. Ces dangers sont ensuite classés suivant leur probabilité d'appariation compte tenu des dispositions sur le site et de l'historique des accidents connu du BARPI pour des activités identiques en France.

De ces dangers, il sera retenu le risque le plus probable et une étude des conséquences sera faite ainsi que des mesures de protection.

III.1. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT :

III.1.1. ACTIVITE :

Le GAEC DUWEZ est une structure dédiée à la production de lait et à l'exploitation de terres agricoles. Le cheptel présent sur le site est repris dans les tableaux ci-dessous :

Atelier Laitier	Nombre d'animaux existants	Nombre animaux Projet
Vaches laitières	153	200
Génisses de + de 2 ans	55	75
Génisses de 1 à 2 ans	55	75
Veaux de – de 1 an	68	70
Total animaux	331	420
Quota	717 000 litres	900 00 litres

Atelier viande	Nombre d'animaux Existant	Nombre animaux Projet
Vaches allaitantes	64	64
Taureau	2	2
Génisses de + de 2 ans	10	10
Bovins engraissements	106	106
Veaux de – de 1 an	110	110
Total animaux	**292**	**292**

Après aménagement du bâtiment d'élevage des vaches laitières, le GAEC DUWEZ pourra accueillir 200 vaches laitières. Il n'y a dons pas de permis de construire envisagé.

Race : **PRIM'HOLSTEIN**

La production moyenne est de l'ordre de 7 500 l/an/vache environ.

La qualité du lait est la suivante :

- Germes pour 1000 ml : 9
- Cellules pour 1000 ml : 311
- Spores butyriques pour 1000 ml : 450

Reproduction :

- 20% par insémination
- 80% par monte naturelle

Vêlage :

- Les génisses vêlent à 30 mois.

- Les veaux mâles et les femelles non destinées à la relève restent sur l'exploitation pour engraissement.

Alimentation :

- Les veaux :

  - De 0 à 3 mois : Lait puis aliments grossiers
  - De 3 à 12 mois : Mais – Pulpe - Foin

- Les génisses de 1 à 2 ans (jusqu'à vêlage) :

  - Mais - Pulpe - Ray Grass + pâturage.

- Les vaches laitières ont une alimentation basée sur du foin, du maïs et des pulpes + pâturage.

La distribution des rations se fait à l'aide d'une mélangeuse.

Dans le cadre de son fonctionnement,

Engagement et adhésion à la Chartre des Bonnes Pratiques d'Elevage.

Moyens pour l'épandage du lisier,

L'épandage du fumier ou lisier est réalisé aux moyens d'un épandeur et une tonne à lisier

Les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable.

Curage du fumier et épandage :

Le fumier est enlevé tous les 2 mois, pour les animaux en stabulation aire paillée. Cela permet un stockage en bout de champs et évite l'investissement dans une aire de stockage.

Le lisier est issu de l'aire d'attente, caillebotis des aires d'alimentation des vaches laitières et des eaux blanches.

III.1.2. LOCALISATION DU SITE

Le site principal de l'exploitation est situé sur la commune de REMECOURT, au centre du département de l'Oise.

L'exploitation se situe au Nord du village.

Le corps de ferme est constitué d'un bâtiment de stockage de paille/foin, d'un bâtiment de stockage de grain avec atelier, de deux bâtiment de stockage de matériel et de trois bâtiments d'élevage dont un en partie contenant également de la paille.

(vue aérienne rapprochée permet d'avoir une vue d'ensemble des abords immédiats du site principal de l'exploitation)

Cette commune est située à :

- 8 km au Nord-Est de CLERMONT
- 24 km à l'Ouest de COMPIEGNE

Ce secteur fait partie de l'arrondissement et du canton de CLERMONT.

Les habitants du Rémécourt étaient au nombre de 90 au recensement de 2009. La superficie est de 2,8 km². Rémécourt porte le code Insee 60529 et est associée au code postal 60600. Elle se situe géographiquement à une altitude de 100 mètres environ.

Il s'agit d'un secteur dominé par l'agriculture (cultures et élevage) ponctué par des espaces naturels peu étendus mais nombreux (bois, haies, friches) au niveau duquel ne sont présentées que peu d'activités industrielles particulièrement importantes.

La commune ne dispose pas de documents d'urbanismes, c'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Il n'y a pas sur la commune de site classé SEVESO mais il y a un Etablissement Recevant du Public (une école) dans le rayon de 100m de l'ensemble de l'exploitation.

III.2. LISTE DES DANGERS POTENTIEL :

1. Incendie
2. Risque explosion
3. Risque pollution du milieu par des produits toxiques
4. Foudre
5. Séisme
6. inondation

III.3. ESTIMATION DES EVENEMENTS :

Pour estimer la probabilité d'apparition des évènements, il a été regardé la banque de donnée du BARPI (Ministère de l'environnement) sur l'inventaire des accidents technologiques et industriels.

Il apparaît les éléments suivants pour les activités de viandes :

- ✓ 747 cas de rejet de matières polluantes de 1990 à 2006
- ✓ 639 cas d'incendie de 1990 à 2006
- ✓ 157 cas d'explosions de 1990 à 2006
- ✓ 6 cas de chutes et de projection de 1990 à 2006

De ces éléments, il en ressort que les principaux rejets de matières polluantes sont souvent les eaux d'incendie.

Dans les autres cas, il s'agit d'évènements ponctuels liés à des installations et équipements non conformes (pas de rétentions, rejets des eaux usées non conformes...)

III.3.1. INCENDIE :

Cet évènement peut intervenir de façon plus importante en période estivale et de stockage de paille.

III.3.2. LA DIVAGATION D'ANIMAUX :

Cet évènement peut intervenir de façon plus importante quand les animaux sont en pâtures ou au chargement dans les bétaillères.

III.3.3. LA POLLUTION ACCIDENTELLE :

Evènement d'apparition faible compte tenu des mesures prises.

III.3.4. LA FOUDRE :

Evènement d'apparition faible compte tenu des mesures prises.

III.3.5. L'INONDATION :

Le site n'est pas en zone inondable du fait qu'il soit implanté sur un terrain en pente et en amont de celle ci.

III.3.6. LE SEISME :

Les différents sites sont en zone 0 donc non concernés par ce danger.

III.3.7. CONCLUSION :

LES SEULS RISQUES RETENUS POUR L'ETUDE SONT LES RISQUES INCENDIE, DIVAGATION D'ANIMAUX ET POLLUTION ACCIDENTELLE.

III.4. RISQUE D'INCENDIE :

III.4.1. CAUSSES POSSIBLES

Les causes les plus probables pourraient être :

- ✓ Une étincelle provoquée lors de travaux ;
- ✓ Un cour circuit dans les installations électriques
- ✓ Malveillance extérieure

III.4.2. CONSEQUENCES POSSIBLES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Combustion paille, matériel agricole, gasoil compte tenu des stocks avec création de CO2.

Il n'y a pas sur le site de stockage important de produits polluants en dehors du gasoil

III.4.3. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES :

Pour limiter les dangers liés à l'activité l'entreprise, a mis en place plusieurs mesures préventives :

- ✓ Rangement dans les bâtiments
- ✓ Gérant ou associés logent sur le site
- ✓ La surveillance électrique des installations (Le GAEC DUWEZ tiendra à disposition les attestations de contrôle périodique des installations électriques – voir annexe 10).
- ✓ Mise en rétention la cuve de gasoil (annexe 8)
- ✓ Présence d'extincteurs en nombre suffisant et conformément à la réglementation (Le GAEC DUWEZ a fait appel à une entreprise spécialisée pour déterminer le besoin en extincteur (nombre, type et localisation) afin de maîtriser le risque d'incendie – voir annexe 11).
- ✓ Pas de travaux de soudure à proximité de paille
- ✓ Stockage de paille éloigné des sources potentielles de feu (bâtiment traite)

III.4.4. MOYENS D'INTERVENTIONS :

III.4.4.1 MOYENS PRIVES :

- 9 Extincteurs vérifiés annuellement sur le site de REMECOURT.
- 1 Extincteur vérifié annuellement sur le site de WAMBEZ.

- 8 cuves de rétention représentant un stockage d'environ 300 m^3 d'eau situées autour des bâtiments du site principal à REMECOURT.

- Personnels formés à l'utilisation des extincteurs et aux risques encourus.

- L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

- Affichage des consignes de sécurité et des différents numéros des services de secours près de l'entrée des bâtiments et du téléphone.

III.4.4.2 MOYENS PUBLICS :

- Centre des secours de Clermont, situé à 8,4 km du site de REMECOURT.

- Centre d'intervention annexe de Songeons, situé à 3,2 km du site de WAMBEZ.

- 2 réserves d'eaux incendie au proche du site principale de REMECOURT.

- 2 bouches d'incendie dans la commune de WAMBEZ.

III.4.4.3 TRAITEMENT DE L'ALERTE :

- Appel de la caserne et utilisation des premiers moyens de secours.

III.5. RISQUE DE DIVAGATION D'ANIMAUX :

III.5.1. CAUSSES POSSIBLES

Les causes les plus probables pourraient être :

- ✓ Un événement provoquant un mouvement de panique dans le troupeau (présence d'un animal étranger, bruit important tel une explosion,…),
- ✓ Absence ou détérioration des clôtures permettant la fuite de l'animal.

III.5.2. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES :

Pour limiter les dangers liés à l'activité, l'entreprise a mis en place plusieurs mesures préventives :

- ✓ Animaux de tempérament calme
- ✓ Bon état des clôtures et des installations dans les bâtiments

III.6. RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE :

III.6.1. CAUSSES POSSIBLES

Les causes les plus probables pourraient être :

- ✓ Une fuite de produit de dangereux lors du stockage (cuve percée) ou de la livraison,
- ✓ Un bidon de produits phytosanitaires percé ou renversé,
- ✓ Un déversement accidentel des effluents (lisiers, eaux usées,…).

III.6.2. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES :

Pour limiter les dangers liés à l'activité, l'entreprise a mis en place plusieurs mesures préventives :

- ✓ Bac de rétention pour les stockages en citerne et fûts, il s'agit de rétention en double paroi pour la cuve de gasoil permettant une récupération de 100% du volume en cas de fuite (annexe 8). Pour les produits phytosanitaires, ceux-ci sont mis en bacs plastiques étanches dans le local de stockage des produits phytosanitaires.
- ✓ Matériel d'épandage et de traitement en bon état de fonctionnement
- ✓ Fosses de récupération des eaux souillées de la salle de traite et des logettes.

IV. HYGIENE ET SECURITE

De nombreuses règles ont été édictées en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise. La plupart d'entre elles sont inscrites dans le Code du travail.

Références : Art L231-8 à L231-12 ; R 236-13 ; R 241-42 ; R 422-3 du Code du Travail

IV.1. RUBRIQUES ICPE :

Rubriques	Libellé de la nomenclature	Capacité totale ou volume des activités	Régime*	RA**
2101-2-b	Elevage laitier	200 VL	E	
2101-1-b	Elevage bovins engraissement	226	D	
1530	Dépôts bois papiers, cartons, ou combustibles analogues	7900m3	D	
1432	Liquide inflammable : fuel	5 000 litres	NC	
2101-3	Vaches allaitantes	64	NC	
2930	Atelier mécanique		NC	

*A=Autorisation, E=Enregistrement, D=Déclaration, S=Servitude d'utilité publique, NC=Non-Classé,
**R.A.=Rayon d'affichage

IV.2. MESURES CONCERNANT L'HYGIENE :

- ✓ *Aération et ventilation des locaux :* Conformément aux articles R 232-5 à R 232-5-14 du code du travail, concernant l'aération et l'assainissement des locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air sera renouvelé de façon à :
  - maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs ;
  - éviter les élévations exagérées des températures, les odeurs désagréables et les condensations.

  Les bâtiments sont munis d'aérations naturelles (portes, fenêtres et interstices des bardages). Certains bâtiments sont ouverts sur un ou plusieurs côtés. Le renouvellement de l'air s'effectue naturellement par les ouvertures.

- ✓ *Eclairage des locaux* : L'éclairage des bâtiments fermés est et sera artificiel et zénithal.

- ✓ *Insonorisation :* Pas de matériel dit bruyant au sein des ateliers de travail.

- ✓ Le personnel dispose d'un local comprenant un sanitaire, des placards, une douche, une table et des chaises. Cet aménagement sera réalisé dans le cadre des travaux entrepris dans le cadre du projet. Cela permettra d'améliorer les conditions de travail.

- ✓ Le travail du personnel a lieu en position debout et assis dans les engins agricoles ;
- ✓ Les locaux sont entretenus en permanence dans un état constant de propreté et fonctionnalité
- ✓ Le personnel passe une visite médicale
- ✓ Pour effectuer son travail, le personnel de production et des ateliers a à sa disposition :
    - Chaussures ou bottes de sécurité
    - Masques
    - Gants
    - Cote
    - Lunettes de protection

IV.3. MESURES CONCERNANT LA SECURITE :

Une analyse des risques sera réalisée et inscrite dans le Document Unique

Le personnel possède une tenue de travail appropriée (combinaison), des gants et des bottes de sécurité,

Equipement des bâtiments (bureau, salle de traite,…) avec des extincteurs selon la réglementation en vigueur. (Le GAEC DUWEZ a fait appel à une entreprise spécialisée pour déterminer le besoin en extincteur (nombre, type et localisation) afin de maîtriser le risque d'incendie – voir annexe 11).

Pour le travail sur les installations électriques, il est fait appel à une société extérieure. (LE GAEC DUWEZ tiendra à disposition les attestations de contrôle périodique des installations électriques – voir annexe 10).

Les abords du site sont propres.

Les salariés ne peuvent pas porter des charges supérieures à :

- ✓ 55 kg pour les hommes
- ✓ 25 kg pour les femmes
- ✓ 20 kg pour les jeunes hommes de 16 à 18 ans
- ✓ 10 kg pour les jeunes femmes de 16 à 17 ans

Les structures porteuses des bâtiments et de la charpente sont stables au feu c'est à dire qu'elles conservent leurs propriétés mécaniques durant plus de 30 minutes.

Les postes de travail sont situés en ateliers de plein pied ce qui facilite les évacuations.

Les principaux risques connus sont identifiés ci-après et auxquels y sont rattachés des mesures prises.

Cette liste est non exhaustive.

Risques connus	Mesures principales
Chute de plain-pied	Ordres et Rangement des locaux
Chute de hauteur	Matériel adapté avec l'utilisation de chariot dont les utilisateurs sont formés.
Effondrement et chutes d'objet	Ordre et rangement sur le site
Les machines	Vérification de conformité des machines sécurité, électricité L'ensemble des machines est équipé d'arrêt coup de poing
Equipements ateliers	Rangement et ordre
Travail à plusieurs	Définir les taches avant de commencer un chantier Informer tout le monde de sa position sur le chantier
Produits chimiques	Rangement des produits de nettoyage dans un local fermant à clés Mise des protections individuelles (lunettes gants) Interdiction de mélanger des produits
Incendie explosion	Interdiction de fumer sur le site
Electricité	Installations électriques vérifiées. (LE GAEC DUWEZ tiendra à disposition les attestations de contrôle périodique des installations électriques – voir annexe 10). Matériel en bon état et conforme
Eclairage	Remplacer les néons ou ampoules au fur et à mesure des besoins pour un bon éclairage des locaux.

Description des risques et dangers pour la sécurité des personnes, par activité :

Traite

- Glissade sur sol humide
- Coups donnés par les animaux
- Inconfort auditif dû au bruit de la pompe
- Brûlure et intoxication lors de l'utilisation des produits de lavages acides et basiques
- Electrocution due à l'humidité sur des dispositifs électriques

Soins aux animaux

- Ecrasement par les dispositifs en rotation, les cardans, les chaînes …
- Entraînement par les prises de force
- Projection de paille, de poussières…
- Glissade sur béton humide
- Coups donnés par les animaux

Manutention

- Ecrasement par les engins mobile ou par la chute de charges…

Travaux d'enlèvement du fumier :

- Ecrasement par la circulation des engins mobiles
- Chocs par projection de pierres ou d'autres corps étrangers
- Entraînement par la prise de force

Les mesures propres à lutter contre les risques et nuisances évoqués, par activités sont les suivantes :

TRAITE			
opération	**Identification du risque ou de la nuisance**	**Type de danger**	**Mesures de sécurité**
Déplacement dans la salle de traite	Glissade	Sol humide	Entretien du sol Lavages périodiques et immédiats des zones souillées
Circulation des animaux	Coups de pattes Glissade Ecrasement	Animaux nerveux Animaux récalcitrants Comportement agressif et bruyant	Utilisation de cornadis et attitude toujours calme avec les animaux.
Nuisance sonore de la machine	Inconfort	Bruit de la pompe	Mise en place d'un silencieux sur l'échappement Echappement de la pompe située à l'extérieur de la salle de traite
Lavage de la machine et du tank	Brûlure Intoxication	Utilisation de produits lessiviels Produits de lavages alcalins et acides	Dosage des mélanges
Risque électrique	Electrocution	Promiscuité entre électricité et humidité	Installation électrique aux normes de sécurité

SOINS AUX ANIMAUX			
Opération	**Identification du risque ou de la nuisance**	**Type de danger**	**Mesures de sécurité**
Utilisation de la pailleuse	Projection de paille, de poussières Projections diverses		Utilisation de la pailleuse depuis la cabine du tracteur
Raclage	Glissade	Béton glissant	Utilisation de bottes antidérapantes (crantées)
Contention des animaux	Coups de pattes Glissade Ecrasement	Animaux nerveux Animaux récalcitrants Comportement agressif et bruyant	Isolation des vaches et des génisses au cornadis Isolation des vaches dans le couloir de contention Utilisation de Licol ou de pince-nez

MANUTENTION			
Opération	**Identification du risque ou de la nuisance**	**Type de danger**	**Mesures de sécurité**
Empilage/Dépilage de ballots	Ecrasement	Circulation des engins mobiles Chute de la charge manutentionnée Rupture, défaillance	Vérification régulière de l'état des outils de manutention Utilisation des outils de manutention selon les prescriptions du constructeur Limitation de leur utilisation aux personnes aptes
Curage du fumier	Ecrasement	Circulation des engins mobiles Chute de la charge manutentionnée Rupture, défaillance	
Débâchage des silos d'ensilage	Ecrasement	Circulation des engins mobiles Chute de la charge manutentionnée Rupture, défaillance	

EVACUATION DU FUMIER			
Opération	**Identification du risque ou de la nuisance**	**Type de danger**	**Mesures de sécurité**
Epandage du fumier	Ecrasement Projection de pierres ou autres corps étrangers Entraînement par la prise de force	Circulation des engins mobiles Choc Cardans, chaîne, prise de force	Ne pas rester à proximité des engins circulants Mise en place de carters autour des chaînes en mouvement et de la prise de force

V. RESUME NON TECHNIQUE :

RESUME NON TECHNIQUE

GAEC DUWEZ

SITE :
31, Rue de Noroy
60600 REMECOURT

DOSSIER D'ENREGISTREMENT
D'EXPLOITER AU TITRE DES I.C.P.E.
pour la rubrique :
2101-2-b pour 151 à 200 vaches laitières

V.1. L'ACTIVITE SUR LE SITE:

Le GAEC DUWEZ est une structure dédiée à la production de lait et à l'exploitation de terres agricoles. Le cheptel présent sur le site est repris dans les tableaux ci-dessous :

Atelier Laitier	Nombre d'animaux existants	Nombre animaux Projet
Vaches laitières	153	200
Génisses de + de 2 ans	55	75
Génisses de 1 à 2 ans	55	75
Veaux de – de 1 an	68	70
Total animaux	331	420
Quota	717 000 litres	900 00 litres

Atelier viande	Nombre d'animaux Existant	Nombre animaux Projet
Vaches allaitantes	64	64
Taureau	2	2
Génisses de + de 2 ans	10	10
Bovins engraissements	106	106
Veaux de – de 1 an	110	110
Total animaux	**292**	**292**

Après aménagement du bâtiment d'élevage des vaches laitières, le GAEC DUWEZ pourra accueillir 200 vaches laitières. Il n'y a dons pas de permis de construire envisagé.

Race : **PRIM'HOLSTEIN**

La production moyenne est de l'ordre de 7 500 l/an/vache environ.

La qualité du lait est la suivante :

- Germes pour 1000 ml : 9
- Cellules pour 1000 ml : 311
- Spores butyriques pour 1000 ml : 450

Reproduction :

- 20% par insémination
- 80% par monte naturelle

Vêlage :

- Les génisses vêlent à 30 mois.

- Les veaux mâles et les femelles non destinées à la relève restent sur l'exploitation pour engraissement.

Alimentation :

- Les veaux :

  - De 0 à 3 mois : Lait puis aliments grossiers
  - De 3 à 12 mois : Mais – Pulpe - Foin

- Les génisses de 1 à 2 ans (jusqu'à vêlage) :

  - Mais - Pulpe - Ray Grass + pâturage.

- Les vaches laitières ont une alimentation basée sur du foin, du maïs et des pulpes + pâturage.

La distribution des rations se fait à l'aide d'une mélangeuse.

Dans le cadre de son fonctionnement,

Engagement et adhésion à la Chartre des Bonnes Pratiques d'Elevage.

Moyens pour l'épandage du lisier,

L'épandage du fumier ou lisier est réalisé aux moyens d'un épandeur et une tonne à lisier

Les communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable.

Curage du fumier et épandage :

Le fumier est enlevé tous les 2 mois, pour les animaux en stabulation aire paillée. Cela permet un stockage en bout de champs et évite l'investissement dans une aire de stockage.

Le lisier est issu de l'aire d'attente, caillebotis des aires d'alimentation des vaches laitières et des eaux blanches.

V.2. IMPACT DU PROJET SUR LES VOLUMES D'EAU :

L'eau utilisée sur le site pour l'alimentation des animaux, le nettoyage de la salle de traites et des installations provient exclusivement du réseau public ;

La consommation annuelle est en moyenne de 3 000m³/an.

Cette consommation correspond uniquement au besoin du site afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation.

Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.

V.3. IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET PROFONDES :

L'activité n'a pas d'impact sur la qualité des eaux profondes pour les raisons suivantes :

- Pas de réseau d'eau superficielle au proche du site principal à Rémécourt ;
  Pour le site secondaire à Wambez, aucun rejet n'est prévu au niveau des réseaux d'eaux superficielles présents au proche du site (Le Ruisseau de Bellefontaine, le Tahier et le Ruisseau de Wambez)
- Pour l'épandage, une distance réglementaire de 35m sera respectée vis-à-vis des cours d'eau ;
- Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable ;

- Une SPE supérieur aux besoins pour respecter les prescriptions des zones vulnérables ;
- Toutes les eaux sales du site sont collectées dans une fosse ;
- Les aires dont le sol est recouvert d'une surface étanche sont couvertes d'une toiture pour ne pas souiller les eaux pluviales ;
- Toutes les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ont un couvert végétal l'hiver évitant les problèmes de lessivage d'azote ;
- Les parcelles non ensemencées en culture hivernale le sont avec des cultures type CIPAN qui sont des « pièges à azote » ;
- La cuve de gasoil est munie d'une rétention à 100% de sa capacité. (Voir Annexe 8)

De part ces différents points, le site n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines.

V.4. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS SOL :

Les sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol sont :

- Les cuves aériennes :

  La cuve à gasoil présente sur le site est munie d'une rétention égale à 100% de sa capacité. Il s'agit de rétention en double paroi permettant une récupération de 100% du volume en cas de fuite (annexe 8).

- Les effluents :

  Maîtrise des effluents à épandre et des eaux pluviales. Les fumiers et lisiers sont des sources de matières organiques qui favorisent la création d'humus dans le sol. Cet humus permet une certaine rétention d'eau, limite le lessivage augmente l'activité microbiologique des sols et limitent l'érosion.

- Les eaux usées :

  Toutes les eaux usées sont collectées dans une fosse de 1300m^3.

- Les eaux pluviales :

  Les eaux de toitures sont soient :
  - Infiltrées directement sur la parcelle
  - Collectées dans des cuves de récupération des eaux pluviales. Le trop plein est évacué sur la parcelle avec infiltration en sol naturel ou dans un puits.

Compte tenu des mesures prises, le site n'aura pas d'impact sur le sol ou le sous-sol.

V.5. COMPATIBILITE VIS-A-VIS DES SDAGEs :

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE 2010-2015. .

V.6. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

Au vu de l'éloignement des zones naturelles des inventaires « Natura 2000 » vis-à-vis du site, celui-ci n'aura aucune incidence sur les zones Natura2000.

V.7. IMPACT SUR LES SITES :

Pas d'impact particulier n'est à attendre car il n'existe pas à proximité de sites particuliers.

V.8. IMPACT SUR LES ODEURS :

L'exploitation se situe dans une zone rurale très éloignée des zones urbanisées ou industrialisées.

La région étant une région agricole d'élevage, le principal impact est celui lié aux épandages de fumiers ou lisiers. Il s'agit néanmoins d'opérations ponctuelles et qui sont régies par des obligations réglementaires pour en limiter les nuisances. Pour les opérations d'épandage un soin particulier est apporté au sens du vent pour limiter les nuisances éventuelles voire les réduire.

Pour le fumier produit, il s'agit de fumiers d'accumulation de plus de 2 mois limitant ainsi les risques d'odeur par un semi-compostage favorable à la stabilité du fumier à épandre.

La conception du bâtiment est favorable à une bonne aération des locaux limitant les risques de confinement de l'air donc des odeurs. Le bâtiment possède des murs ajourés sur les quatre façades avec ouverture en faîtage.

L'activité du site n'aura pas d'impact sur les odeurs.

V.9. IMPACT SUR L'AIR :

L'activité laitière n'utilise pas d'équipement de combustion générant des gaz polluant et n'a donc pas d'impact.

V.10. IMPACT TRAFIC ROUTIER :

A ce jour les activités de transports sont celles émanant de l'activité agricole nécessaire à la culture et à l'élevage.

Type de véhicules	***Fréquences***	***Améliorations possibles***
Matériels agricoles	*Variable suivant les saisons, le temps…car nous sommes en activité agricole*	*Choix du type de matériels lors des investissements*
Collecte du lait	*Tous les 2 jours*	*Aucune de la part de l'exploitation, le lait devant être collecté journellement et intégrée dans une tournée.*
Bétaillère	*Lors de la mis en pâture au printemps, de la mise en stabulations à l'automne des animaux.* *Lors des départs des animaux à l'abattoir*	*Activité à faire en période diurne* *Les départs sont groupés pour des raisons de coûts de transports. Activité plutôt nocturne pour limiter le stress des animaux*
Véhicules vétérinaires	*Selon les problèmes sanitaires de l'exploitation en période nocturne comme diurne. Plus de passage au moment des vêlages ou inséminations.*	*Minimiser les passages par une bonne gestion sanitaire du troupeau.*
Contrôles laitiers	*Une fois par mois le matin à l'heure de la traite en véhicules léger*	*Pas de modification possible car ces contrôles sont liés à la production laitière mais pas d'impact notable.*
Représentants, comptables	*Plusieurs fois par an en véhicule léger et en période diurne*[2]	*Pas d'amélioration possible mais pas d'impact notable*

- Transport d'effluents vers le secteur de Wambez :

On peut considérer qu'il y aura une augmentation du trafic d'un à deux camion par jour.

Attention : Il s'agit d'une simulation maximisant. Au niveau de l'interprétation des chiffres, ceux-ci seront effectifs sur les différents axes que quelques jours par an et non pas toute l'année.

Ainsi, on n'observe aucun impact notable sur le trafic routier.

V.11. LE BRUIT :

De part l'éloignement du bâtiment principal vis-à-vis des habitations, de la conception de la salle de traite avec des murs parpaings, et d'une situation géographique favorable, le site n'a pas d'impact sonore sur son environnement et respectera les seuils réglementaires des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromettent pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constituent pas une gêne pour sa tranquillité.

Les valeurs mesurées sont très en dessous des seuils autorisés.

V.12. IMPACT SUR LES ANIMAUX NUISIBLES :

IMPACT SUR LES RONGEURS :

Pour éviter la prolifération et réguler la présence de nuisible sur le site, une dératisation est régulièrement effectuée sur l'exploitation.

IMPACT SUR LES MOUCHES :

Pour maîtriser ce risque plusieurs mesures seront mises en place

- **INTERVENIR tôt avant les périodes d'infestation massive avec un larvicide.**
- **UTILISER un produit homologué.**
- **RESPECTER les doses d'insecticide et de larvicide et les dilutions préconisées.**
- **NE PAS MELANGER un désinfectant à une solution insecticide.**
- **NETTOYER le local en le lavant au jet à haute pression pour retirer les salissures et la poussière.**
- **ÉLIMINER les mouches et les moucherons adultes sur le tiers supérieur des murs avec un insecticide avec appât.**
- **MAITRISER les sources d'infestations potentielles avec un larvicide sur le fumier, les fosses, dans la nurserie ou le parc à veaux.**
- **RENOUVELER cette double application aussi souvent que nécessaire lorsque l'épaisseur du fumier atteint 10 cm de couche.**
- **EN FIN DE SAISON un dernier traitement larvicide élimine les derniers asticots et vers à queue afin de commencer la saison suivante sans risque d'éclosion massive des mouches à l'arrivée des beaux jours.**
- **AERATION DES BATIMENTS, la mouche n'aime pas les courants d'air.**

Cela permettra au site de ne pas avoir d'impact sur son environnement

V.13. GESTION DES EFFLUENTS :

La SAU et la SPE disponible sont très supérieures aux besoins. La pression de l'effluent d'élevage laisse à l'exploitation une marge importante pour gérer les apports complémentaires en engrais minéral suivant les cultures.

Cette situation répond aux exigences souhaitées dans le cadre du respect de l'environnement et de la préservation des ressources en eaux.

L'exploitation applique les recommandations après épandage pour éviter les ruissellements tel que l'enfouissement et la mise en place de cultures intermédiaires (CIPAN) qui piègent l'azote et évite les lessivages. Toutes les parcelles de l'exploitation ont un couvert végétal l'hiver.

Pour le respect des règles applicables en zone vulnérable, l'exploitation élabore un plan prévisionnel de fumure en début de saison et dresse un bilan agronomique en fin de saison.

L'activité n'a d'impact car il y a une maîtrise des effluents à épandre et des eaux pluviales. Les fumiers et lisiers sont des sources de matières organiques qui favorisent la création d'humus dans le sol. Cet humus permet une certaine rétention d'eau, limite le lessivage augmente l'activité microbiologique des sols et limitent l'érosion.

V.14. LES DECHETS :

L'activité générera inévitablement des déchets.

Les déchets produits sur le site, seront de différentes natures et sont classés dans le tableau ci-après suivant la nomenclature des déchets (NOR/ ATEP9760427S) paru au J.O. du 11/11/1997 :

Catégorie	**Dénomination**
02.01.99	Déchets banals cartons
02.01.99	Déchets banals plastiques
02.02.02	Déchets organiques
	Déchets Vétérinaires

Les déchets seront éliminés ou valorisés dans des filières réglementées et spécialisées ainsi :

Catégorie	**Dénomination**	**DESTINATION**	**Volume annuel**	**Stockage**
02.01.99	Déchets banals cartons	Coopérative agricole Cuignières / Songeons 60	2m³/an	Stockés sous un hangar en attente de collecte
02.01.99	Déchets banals plastiques	Coopérative agricole Cuignières / Songeons 60	10m³/an	Stockés sous un hangar en attente de collecte
02.02.02	Déchets organiques	ATEMAX PROGOR BOUVARD CAILLEAU SARIAT 62 BAPAUME	3t/an	Les cadavres des animaux seront mis en extérieur en attente de l'équarrissage
	Déchets vétérinaires	Coopérative agricole Cuignières / Songeons 60	0.2m³/an	Dans des boites plastiques fermées au local technique

V.15. IMPACT ET GESTION DU RISQUE SANITAIRE :

Concernant ce risque, un certain nombre de mesures sont prise :

- ✓ Amélioration des conditions d'élevage, par le regroupement des animaux sur un site adapté. Bien qu'il n'y a pas à ce jour de problèmes particuliers, cela passera par une amélioration de la qualité du lait et de l'état sanitaire même des animaux.

- ✓ Meilleure gestion des effluents d'élevage par la mise en place de collecteurs et d'un plan d'épandage respectant la réglementation et soucieux de la garantie de la qualité de la ressource en eau potable.

- ✓ Les animaux présents sur le site ont une consommation végétale.

- ✓ Pour ce qui est de l'impact actuel de l'activité, il est important de préciser que toutes les opérations sanitaires et prophylactiques sont réalisées par un vétérinaire utilisant des produits autorisés et connaissant leurs prescriptions d'usages.

- ✓ L'exploitation a mis en place une prophylaxie suivie par son vétérinaire, pour les maladies suivantes :

    - Para Tuberculose : maladie chronique, infectieuse et contagieuse qui se rencontre chez plusieurs espèces. Ce sont les bovins les plus touchés. Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,60% en 1987 à moins de 0,05% en 2000 ;

    - Brucellose : Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,8% en 1987 à moins de 0,05% en 2000 ;

    - Leucose Bovine Enzootique : Maladie qui se développe sur plusieurs années. Il s'agit d'un virus de faible ténacité et inactivé facilement par les désinfectants courants. Elle entraîne une baisse de productivité et de poids. Le nombre d'élevage infesté en France est passé de 0,8% en 1987 à moins de 0,05% en 2000.

- ✓ Concernant la prophylaxie, l'exploitation tient un registre sanitaire permettant de maîtriser les délais d'abattage des animaux suivant les traitements éventuels en cours ; ceci pour éviter l'abattage d'animaux pouvant encore contenir des résidus de produits médicamenteux.

- ✓ Pour les soins préventifs, sont l'observation du troupeau sur les débuts de mammites, la protection du froid et des courants d'air, et la vermification au passage à l'herbe et aussitôt le vêlage. Tous les deux ans au mois de mars, l'ensemble des animaux ont des prises de sang de contrôle.

- ✓ Le tarissement des vaches se fait deux mois avant le vêlage avec emploi d'antibiotiques.

- ✓ Par ailleurs pour les vaches laitières en cours de traitement vétérinaire et dont le lait ne peut être commercialisé, celui-ci est collecté à part.

De par les mesures prises l'impact sanitaire du site peut être qualifié d'acceptable.

V.16. ETUDE DE DANGERS :

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation du GAEC DUWEZ.

Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- ➢ Au regard du retour d'expérience, les principaux évènements identifiés, initiateurs des incidents, sont les défaillances matérielles et les fuites ou ruptures. Les phénomènes dangereux engendrés sont principalement l'incendie et l'explosion.

- ➢ L'analyse des produits qui sont à la fois stockés, utilisés ou produits sur les futures installations indique des risques d'incendie et d'explosion.

- ➢ L'Analyse Préliminaire des Risques n'a mis en évidence aucun accident majeur potentiel susceptible d'avoir des effets à l'extérieur des limites d'exploitation du site.

- ➢ Les risques externes liés aux autres entreprises et à la circulation externe (routière, aérienne, ferroviaire et fluviale) sont très faibles.

De part la présente Etude des Dangers, aucun scénario étudié ne conduit à un accident majeur potentiel.

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Pour limiter les dangers liés à l'activité, l'entreprise a mis en place plusieurs mesures préventives :

- ✓ Le personnel d'exploitation sera formé à l'intervention en cas d'accident (risque d'incendie, d'explosion et de déversement accidentel) et connaîtra les consignes et moyens à mettre en œuvre.
- ✓ Bac de rétention pour les stockages en citerne et fûts, il s'agit de rétention en double paroi pour la cuve de gasoil permettant une récupération de 100% du volume en cas de fuite (annexe 8). Pour les produits phytosanitaires, ceux-ci sont mis en bacs plastiques étanches dans le local de stockage des produits phytosanitaires.
- ✓ Matériel d'épandage et de traitement en bon état de fonctionnement
- ✓ Fosses de récupération des eaux souillées de la salle de traite et des logettes.
- ✓ Animaux de tempérament calme
- ✓ Bon état des clôtures et des installations dans les bâtiments

MOYENS D'INTERVENTIONS :

MOYENS PRIVES :

- 9 Extincteurs vérifiés annuellement sur le site de REMECOURT
- 1 Extincteur vérifié annuellement sur le site de WAMBEZ.
- 8 cuves de rétention représentant un stockage d'environ 300 m3 d'eau situées autour des bâtiments du site principal à REMECOURT.
- Personnels formés à l'utilisation des extincteurs et aux risques encourus.
- L'installation dispose en permanence d'un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
- Affichage des consignes de sécurité et des différents numéros des services de secours près de l'entrée des bâtiments et du téléphone.

MOYENS PUBLICS :

- Centre des secours de Clermont, situé à 8,4 km du site de REMECOURT.
- Centre d'intervention annexe de Songeons, situé à 3,2 km du site de WAMBEZ.
- 2 réserves d'eaux incendie au proche du site principale de REMECOURT.
- 3 bouches d'incendie dans la commune de WAMBEZ.

TRAITEMENT DE L'ALERTE :

- Appel de la caserne et utilisation des premiers moyens de secours.

V.17. NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Le personnel du site disposera d'équipements de protection individuelle, notamment :

- vêtements de travail adapté ;
- chaussures et bottes de sécurité ;
- casques ;
- bouchons d'oreilles ;
- de locaux sociaux (vestiaire, douches, placard, sanitaires)

Le port de chacun des équipements de protection individuelle sera rendu obligatoire sur site.

Le personnel sera suivi régulièrement les services de la Médecine du Travail.

Un document unique sera mis en place ainsi que des formations sécurités.

VI. LEXIQUE

Abréviations	Explications
A :	Argile
ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
As :	Arsenic
B :	Bore
BRGM :	Bureau de recherche géologique et minière
BSD :	Bordereau de Suivi de Déchet
C :	Carbone
C :	Degré Celsius
C/N :	Rapport carbone sur azote
CaO :	Calcium
Cd :	Cadmium
CDBPA :	Code Des Bonnes Pratiques Agricoles
CEC :	Capacité d'Echange Cationique
CIPAN :	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
Co :	Cobalt
Cr :	Chrome
CSDU :	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
CTO :	Composé Trace Organique
Cu :	Cuivre
CV :	Chevaux
DbA :	Décibel
DBO5	Demande biologique en oxygène à 5 jours
DCE :	Directive cadre sur l'eau
DCO	Demande chimique en Oxygène
DDAE :	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DDPP	Direction Départementale pour le Protection des Populations
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP :	Déclaration d'Utilité Publique
E.B.E	Excédent Brut d'Exploitation
EARL :	Exploitation agricole à responsabilité limité
ETM :	Elément Trace Métallique
ETP :	Evapo-Transpiration Potentielle

Abréviations	Explications
FCOS :	Formation Continue Obligatoire de Sécurité
FDS :	Fiche de données de sécurité
Fe :	Fer
FIMO :	Formation Initiale Minimum Obligatoire
GIE :	Groupement d'intérêt économique
GPS :	Géopositionnement Par Satellite
Ha :	Hectare
Hg :	Mercure
HPA :	Hydrocarbure Polycyclique Aromatique
Hz :	Hertz
ICPE	Installation Classée pour la protection de l'Environnement
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut Géographique National
INERIS :	Institut National de l'Environnement et des Risques
K_2O :	Potasse
Kg :	Kilogramme
Kg/ha :	kilogramme par hectare
Kg/m2 :	kilogramme par mètre carré
Kg/m3 :	kilogramme par mètre cube
Kg/t :	kilogramme par tonne
Km :	kilomètre
LEMA :	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LF :	Limons fins
LG :	Limons grossiers
M :	mètre
M2 :	mètre carré
M3 :	mètre cube
M3/ha :	mètre cube par hectare
MES	Matières en suspensions
Mg/kg ms :	milligramme par kilogramme de matière sèche
Mg/m2 :	milligramme par mètre carré
MgO :	Magnésie
MLRC	Maladie Légalement Réputée Contagieuse
Mm :	millimètre
Mn :	Manganèse

Abréviations	Explications
MO :	Matière Organique
Mo :	Molybdène
MS :	Matière Sèche
MS/ha :	Matière sèche par hectare
MS/m^2 :	Matière sèche par mètre carré
MW :	Mégawatt
N :	Azote
Nb :	Nombre
Ni :	Nickel
Ntk :	Azote total Khjeldal
P_2O_5 :	Phosphore
Pb :	Plomb
PCB :	PolyChloroBiphényle
Ph :	Potentiel hydrogène
PNR :	Parc naturel régional
Ppm :	partie par millier
PPR :	plan de prévention des risques naturels
PPRI :	plan de prévention des risques d'inondation
PVC :	polychlorure de vinyle
S :	Sable
SAGE :	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SATEGE :	Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages
SAU :	Surface Agricole Utile
SCEA :	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCL :	Société Civile Laitière
SDAGE :	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
Se :	Sélénium
SPE :	Surface Potentielle Epandable
STH :	Surface Toujours en Herbe
SYPREA :	Syndicat des professionnels du recyclage en agriculture
T MS :	Tonne de matière sèche
T :	Tonne
T/ha :	Tonne par hectare
T° :	Température

Abréviations	Explications
TL :	Terre Labourable
UGB :	Unité Gros Bétail
V :	Volt
VA :	Vaches allaitantes
Val. :	Valeur
VL :	Vaches laitières
ZER :	Zone d'Emergence Réglementée
ZICO :	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
Zn :	Zinc
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique